



Note d'évolution du projet de Charte depuis l'avis du Préfet de région du 14 février 2024

Annexes

Annexe 1 : Avis d'opportunité sur le projet de charte (1.a) et note d'enjeux de l'État sur le projet de Charte (1.b) (20 pages)

Annexe 2 : Avis de la Fédération des PNR de France sur le projet de Charte (24 pages)

Annexe 3 : Avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) sur le projet de charte (11 pages)

Annexe 4 : Courriers du Préfet de région (4.a) et du Président du SMPNR (4.b et 4.c) (6 pages)

Annexe 5 : Délibérations n°B47 2023 (5.a) et B48 2023 (5.b) (16 pages)

Annexe 6 : Avis du Préfet de région sur le projet de charte (14 pages)

Annexe 1



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du Logement

Toulouse, le **16 DEC. 2021**

Direction de l'écologie

Le préfet de la région Occitanie,

à

Madame la Présidente de la région Occitanie

Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin
31406 Toulouse Cedex 9

Objet : Révision de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises – Note d'enjeux des services de l'État venant en complément de l'avis d'opportunité du 21 juin 2021

L'État, dans le cadre de la procédure de révision de la charte du parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises, est associé à l'élaboration de ce projet porté par le Syndicat Mixte du parc pour le compte de la Région Occitanie.

La nouvelle charte du parc, garante du projet de protection, de valorisation et de développement durable de son territoire pour une durée de 15 ans, se doit d'être ambitieuse et visionnaire quant aux enjeux qu'elle intégrera et auxquels elle devra répondre.

Dans le présent document, sont exposés les enjeux majeurs du territoire qui apparaissent aux services de l'État comme devant présider aux orientations stratégiques de la future charte.

La charte, qui tracera son projet pour les quinze années à venir, doit également définir les ambitions partagées pour positionner le territoire dans une politique dynamique et volontariste de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ses effets, dans le respect du principe premier de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

La présente note n'a pas vocation à être exhaustive concernant l'ensemble des missions confiées à un parc naturel régional mais à mettre en exergue les enjeux phares et nourrir le projet d'élaboration de la charte en prenant en compte les objectifs portés par l'État sur le territoire et les principales politiques publiques qui peuvent contribuer à préserver et mettre en valeur sa qualité et son identité façonnées en grande partie par l'Homme dans un rapport équilibré à son environnement.

Ceci permettra par la suite que ces enjeux soient déclinés en objectifs à la fois forts et réalistes, répondant simultanément et de manière équilibrée aux enjeux de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager, d'aménagement du territoire, de développement durable, d'accueil, d'éducation et d'information du public. Ces objectifs seront à leur tour déclinés en actions concrètes de terrain, si possible expérimentales ou exemplaires.

De façon générale, il sera utile que les travaux d'élaboration de la Charte s'inscrivent :

A/ dans le cadre et en déclinaison d'un certain nombre de documents cadres :

- Plan national biodiversité et ses différents outils et stratégies en faveur des espèces (Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées par exemple) et des espaces/continuités écologiques (Stratégie nationale pour les aires protégées, Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité, etc.) ;
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Stratégie régionale pour la biodiversité portée par le Conseil régional Occitanie ;
- Politiques de l'eau et du paysage ;
- Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Pyrénées et sa traduction opérationnelle dans la convention interrégionale de massif ;
- Plans de développement rural (PDR) de la région Occitanie ;
- Programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

B/ dans le cadre de gouvernances existantes (comité de massif, etc.) et des stratégies locales :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la vallée de l'Ariège ;
- Plans Climat Air Énergie Territoriaux du Couserans et de la vallée de l'Ariège ;
- Plans Globaux de Déplacements du Couserans et de la vallée de l'Ariège ;
- Contrats de Relance et de Transition Écologique en cours d'élaboration sur les territoires du Couserans, de la communauté d'agglomération du Pays de Foix-Varilhes et sur le reste du département.

C/ en étroite synergie et coopération avec les dynamiques déjà à l'œuvre sur le massif des Pyrénées, y compris dans une approche transfrontalière (Réseau Pyrénées vivantes, etc.).

1. Climat et énergie

Les territoires de montagne sont concernés plus rapidement par les effets du changement climatique et il est désormais bien établi que la montagne subira des impacts considérables avec des effets sur les activités humaines, comme les milieux naturels. **La charte doit traiter des enjeux climatiques et énergétiques de façon transversale et en faire un levier de développement du territoire, en cohérence avec les stratégies nationales et régionales.**

Les travaux d'élaboration de la charte pourront s'attacher en particulier aux thématiques suivantes, en veillant à l'articulation et la complémentarité avec les acteurs du territoire :

- favoriser la **connaissance scientifique et la sensibilisation** de toute la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et s'y adapter ;
- **promouvoir la sobriété énergétique** en particulier soutenir la rénovation énergétique performante des bâtiments (logements et tertiaire), encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et les solutions de mobilité, encourager les acteurs économiques à une meilleure maîtrise de leur empreinte carbone, encourager et

accompagner les citoyens dans leur transition, soutenir les initiatives d'économie circulaire et favoriser la mise en réseau des opérateurs du territoire ;

- préparer les acteurs et filières économiques aux changements attendus, notamment les filières agricoles et agroalimentaires et celles du tourisme dépendantes de l'enneigement ;
- adapter les pratiques d'aménagement dans le respect du fonctionnement des écosystèmes, des continuités écologiques, de l'objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, pour renforcer la résilience du territoire ;
- privilégier les solutions fondées sur la nature, renforcer la résilience des écosystèmes et la préservation des ressources, qui fournissent des services écosystémiques indispensables pour l'adaptation au changement climatique, notamment la résilience de la forêt (ressource bois, puits de carbone, etc.).

Le projet de SRADDET Occitanie fixe un cap avec l'objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre par habitant d'ici 2050, réduire de 20 % la consommation d'énergie finale des bâtiments d'ici 2040, baisser de 40 % la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et marchandises d'ici 2040 et multiplier par 2,6 la production d'énergie renouvelable.

Le périmètre du PNR recoupe deux Plans Climat Air Énergie Territoriaux approuvés : celui de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et celui du Syndicat de SCOT Vallée de l'Ariège, comportant chacun un plan d'action. Le PNR est partie prenante de la mise en œuvre du programme d'action des PCAET au côté des EPCI, coordinateurs de la transition énergétique, pour engager les territoires dans une trajectoire Territoire à Énergie Positive, avec des objectifs ambitieux sur la rénovation du parc de logements, les mobilités, le secteur agricole et le développement des énergies renouvelables. **Les travaux d'élaboration de la charte, ayant vocation à définir les domaines d'intervention et les orientations stratégiques, pourront s'appuyer sur les diagnostics déjà réalisés dans le cadre des plans climats, s'attacher au bilan des actions engagées par le PNR et intégrer les objectifs et les actions sur lesquelles le PNR est engagé (porteur d'action ou partenaire). Grâce à sa capacité de mobilisation et d'appui opérationnel, le PNR est un acteur clé pour l'atteinte des objectifs de chaque Plan Climat.**

La loi Énergie Climat¹ donne, quant à elle, pour objectif l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 (soit une réduction d'un facteur supérieur à 6 des émissions de gaz à effet de serre). La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) précise les grandes orientations pour l'atteindre. L'énergie a une place prépondérante au regard des enjeux climatiques : en 2017, la consommation d'énergie représentait 76 % des émissions de gaz à effet de serre françaises.

Le développement des énergies renouvelables participe pleinement à l'atteinte de cet objectif, tel que le décrit la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE2) qui fixe les objectifs nationaux, par période de 5 ans, tant en termes de sobriété et d'efficacité énergétique que de développement des énergies renouvelables.

Le développement des énergies renouvelables implique la mobilisation du potentiel de chaque territoire, toute filière confondue, en tenant compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux.

Grâce à un potentiel important qui demande à être exploité pleinement, la production d'énergies renouvelables (EnR) représente en 2017, sur le périmètre actuel du Parc, 77 % de la consommation d'énergie finale. La production est majoritairement liée à l'hydro-électricité (70 % de la production) et une part importante est exportée en dehors du parc. Les produits pétroliers restent quant à eux la première énergie consommée sur le territoire (40 % de la consommation énergétique finale), ce qui témoigne des marges de progrès pour consommer moins et plus durable.

1 Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Le territoire présente un fort potentiel de développement des énergies renouvelables et, en premier lieu, de la filière solaire (photovoltaïque et thermique), de la méthanisation et de la biomasse (notamment réseaux de chaleurs). L'essor des énergies renouvelables est en retard par rapport aux engagements internationaux de la France. Aujourd'hui, il est nécessaire d'amplifier et de diversifier les énergies renouvelables sur le territoire dans une logique de solidarité avec les territoires voisins et de création de richesse locale.

La charte peut contribuer à préciser les conditions d'implantation des EnR, dans un souci d'équilibre entre les objectifs de diversification du mix énergétique local et régional, et de préservation de la biodiversité, des paysages emblématiques et des potentiels agronomiques. En particulier, elle a vocation sur le périmètre du parc à mener un travail fin de caractérisation, de spatialisation et de croisement des potentiels et des enjeux de préservation (par secteurs et au moyen de cartes).

- L'éolien

En matière de développement de l'éolien, l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens demande aux préfets de région de réaliser une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). **Cette cartographie en cours de construction pourrait être utilement mobilisée voire affinée pour fixer les objectifs dans la charte.**

- L'hydroélectricité

L'augmentation de la puissance produite se concentrera sur l'amélioration de l'efficacité du parc existant. Elle devra s'accompagner dans le même temps de la restauration de la continuité des cours d'eau.

Le code de l'environnement protège les cours d'eau jouant un rôle de réservoir biologique (liste 1 du L. 214-17) par l'interdiction de tout ouvrage rompant la continuité. Si cette protection n'était pas suffisante pour les cours d'eau identifiés à haute valeur patrimoniale, des outils pertinents pourraient être identifiés et mis en œuvre pour préserver ce patrimoine au regard des pressions identifiées.

Par ailleurs, en matière d'hydroélectricité concédée, l'enjeu principal consiste à maintenir en bon état ce patrimoine de l'État particulièrement important sur ce territoire voire, dans les possibilités réglementaires ouvertes, en améliorer le rendement par la modernisation ou le renforcement des aménagements existants.

- Le bois énergie

Le bois peut aussi être une ressource énergétique renouvelable, en particulier en Ariège qui dispose d'une ressource importante. Ce débouché énergétique du bois viendra **en complément du débouché bois construction afin de permettre une gestion forestière durable, créatrice de valeur, d'emplois attractifs et pérennes, et favorable à une biodiversité riche.**

Il permettra de valoriser des bois de qualité médiocre, comme le débouché bois d'industrie présent localement (papeterie de Saint-Girons) et régionalement (papeterie Fibre Excellence de Saint-Gaudens en Haute-Garonne dont la consommation en bois est structurante à l'échelle régionale pour sa production de pâte à papier).

L'installation de dispositifs de chauffage bois performants participe au développement des énergies peu polluantes, renouvelables et peu coûteuses. Le département est le quatrième régional pour l'alimentation des chaufferies avec plus de 50 000 tonnes annuelles pour 36 chaufferies collectives de tailles moyennes à importantes. Le bois énergie représente le mode d'énergie privilégié pour le chauffage collectif et individuel représentant 1/3 des énergies de chauffage (ce ratio situe le département à égalité avec le Lot mais derrière la Lozère). Le bois énergie est donc une ressource

importante pour la production de chaleur en Ariège mais qui dispose encore d'un potentiel de développement.

Cela devrait inciter les collectivités à se tourner vers cette alternative pour leurs investissements et contribuer à l'émergence de filières et de métiers qualifiés (artisans, sensibilisation des architectes et des maîtres d'œuvre).

La filière d'approvisionnement se structurant, **le Parc pourra s'attacher à garantir la quantité, la qualité et le coût du combustible sur le long terme, dans un souci de complémentarité avec les autres débouchés et de gestion qualitative de la ressource forestière.**

2. Ressource forestière - Filière forêt-bois

La ressource forestière occupe une grande part du périmètre d'étude du parc. La part des feuillus est importante. La propriété est davantage privée et morcelée que dans d'autres départements pyrénéens tels les Hautes-Pyrénées. La propriété publique, quant à elle, est majoritairement constituée de forêts domaniales. Cela confère une part de responsabilité importante à l'État et à l'établissement public gestionnaire ONF en matière de sylviculture et de politique forestière locale. L'exploitation est contrainte par une forte proportion de peuplements implantés sur des terrains à forte pente (supérieure à 50%).

Toutefois des acteurs dynamiques existent aux différents maillons de la filière et des actions exemplaires ont été menées, depuis la gestion sylvicole jusqu'à la mise en œuvre de bois local dans des opérations de constructions, publiques notamment. **Le PNR a joué pleinement son rôle de protection, gestion et valorisation de la ressource, de développement durable, à travers notamment des actions d'information, conseil, sensibilisation et expérimentation. Il convient de poursuivre et d'étendre cette dynamique en trouvant des nouveaux leviers pour que la filière forêt-bois réponde aux enjeux actuels et futurs du territoire et aux enjeux globaux.**

En mobilisant et fédérant les acteurs de la filière forêt-bois et les diverses parties prenantes sur le territoire, en tenant compte des effets du changement climatique, **la charte devra préciser les orientations en matière de gestion et d'exploitation forestière afin de développer les rôles multifonctionnels de la forêt (économique, environnemental et social) en s'inspirant et en renforçant les préconisations nationales de l'ONF.** Ceci pourra conduire à poursuivre le développement de stratégies forestières locales et leur mise en œuvre à travers divers outils (chartes forestières, plan de développement de massif, schémas de desserte, plans locaux de mobilisation des bois, signes de qualité et d'origine, contractualisations, stratégie foncière, etc.).

Des bonnes pratiques devront être définies et mises en œuvre pour s'assurer d'une bonne prise en compte des espèces et habitats dans l'exploitation et les projets d'amélioration ou de création de desserte (y compris débardage par câble). La sensibilisation, l'accompagnement, la formation et l'expérimentation seront des leviers importants pour y parvenir. L'intérêt des infrastructures de desserte ou des solutions alternatives de sortie des bois sera aussi évalué en fonction du rapport coût/ressource mobilisable et de leur acceptabilité sociale.

Une attention toute particulière devra être portée aux ripisylves et aux boisements alluviaux, en lien notamment avec les collectivités en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). En effet, ces habitats, très riches en biodiversité et en régression depuis plusieurs décennies, peuvent faire l'objet de pressions importantes telles que l'abattage en vue de produire du bois énergie ou l'arrachage pour la mise en culture.

Une réflexion devra être conduite afin de déterminer et de mobiliser les outils les mieux adaptés pour assurer la préservation de ces boisements riches en biodiversité (vieilles forêts, forêts alluviales, ripisylves) : dispositions réglementaires (arrêté préfectoral de préservation de biotope - APPB, arrêté préfectoral de protection des habitats naturels - APPHN, réseau des réserves biologiques ONF, etc.), acquisitions foncières, règles de gestion. **Ceci conduira à décliner et enrichir localement le volet « Protection des forêts patrimoniales » du « Plan Régional d'action Arbre et Carbone Vivant » de la Région.** Ceci permettrait également de répondre à la déclinaison de la fiche action 4.1 du Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019/2029 en développant une trame forestière, notamment sur la base des « vieilles forêts » et des habitats naturels forestiers protégés.

Il conviendrait que la problématique de l'équilibre forêt gibier soit prise en compte dans les futurs travaux du Parc, la pression de pâturage sur certains secteurs pouvant être cause de difficultés de régénération du peuplement forestier et de régression de certains milieux. **Il conviendra d'intégrer dans la gestion forestière et la gestion cynégétique cet enjeu d'équilibre pour conserver des forêts multifonctionnelles, à la fois productives et préservant les habitats favorables à une faune sauvage riche et variée.**

Le Parc pourra également **contribuer à renforcer la structuration et la gestion de la ressource forestière privée sur les piémonts et les coteaux.** Il accompagnera le développement de la filière bois (bois de construction, bois d'aménagement, bois énergie et bois industrie), de l'amont à l'aval, dans une perspective de développement durable, tenant compte du changement climatique et contribuant à son atténuation, garant du bon renouvellement de la ressource, respectueux de son environnement, créateur d'emplois attractifs et pérennes.

Enfin il est important de noter la reprise et la création possible de grosses scieries en Occitanie, portées par des acteurs importants du secteur au niveau national et international, avec la volonté de se rapprocher d'importants massifs forestiers des Pyrénées (Ariège, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne) ou à proximité (Sud Tarn Montagne Noire). Leur arrivée pourrait avoir des effets bénéfiques tels la valorisation d'une ressource abondante, la séquestration de carbone dans le matériau bois et un effet de levier sur l'investissement et l'emploi dans la filière bois. Mais, compte tenu des enjeux évoqués plus haut, elle pourrait générer aussi des impacts sur la filière locale et les milieux, si elle entraîne la gestion forestière et la mobilisation des bois sur des schémas "non durables" ou si elle induit une concurrence excessive avec les acteurs en place sur les approvisionnements et les produits.

Le Parc, en tant qu'animateur de la stratégie de développement du territoire, accompagnera donc l'État et son gestionnaire, l'Office national des forêts, pour garantir la bonne utilisation et répartition de la ressource forestière, en veillant à ce que l'insertion de projets de scieries au rayon d'approvisionnement important soit faite en cohérence avec la disponibilité de la ressource et ne compromette pas la satisfaction des besoins et l'approvisionnement de proximité de la filière locale.

3. Biodiversité

Le PNR a une grande responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique exceptionnelle présente, le territoire hébergeant un très grand nombre d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, ainsi que l'ensemble des espèces pyrénéennes menacées faisant l'objet d'un Plan national d'action (PNA), à l'exception de l'Aster de Pyrénées.

Dans le cadre de travaux partenariaux, le PNR s'investira dans les programmes de conservation relatifs :

- au Bouquetin des Pyrénées (*Capra ibex pirenaica*) ;

- au Desman des Pyrénées (*Galemys pyreanicus*) ;
- aux grands rapaces nécrophages, le Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), le Vautour moine (*Gyps fulvus*).
- au Grand-Tétras (*Urogallus major ssp. Aquitanicus*) ;
- aux lézards endémiques pyrénéens (genre *Iberolacerta*) ;
- à l'Ours brun (*Ursus arctos*).

Le PNR recherchera le partenariat du futur PNR voisin des Pyrénées commingeoises (PNR Comminges Barousse Pyrénées), pour l'appuyer dans la mise en œuvre de deux programmes de rétablissement d'espèces éteintes qu'il porte : le bouquetin des Pyrénées et la Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*) :

- le plan de rétablissement du Bouquetin (PRB) des Pyrénées étant déjà bien avancé, les enjeux se concentreront sur le suivi sanitaire et démographique de la population avec une dimension transfrontalière et la mise en place d'un suivi à l'échelle du massif, qui sera copiloté par les deux porteurs historiques du projet : **le PNRPA continuera donc de s'investir fortement sur ce dossier aux côtés du Parc national des Pyrénées.**
- en revanche, le programme de réintroduction de la Gélinotte des bois est encore émergent et seule une grosse dizaine d'oiseaux ont été réintroduits à titre expérimental dans le Val d'Aran à la fin de l'année 2017. **Le PNRPA devra s'investir, en étroite relation avec le PNR Comminges, pour élaborer un programme transfrontalier de réintroduction de l'espèce,** les Pyrénées Ariégeoises, le chaînon central de Haute-Garonne et la province du Val d'Aran abritant les habitats les plus favorables à l'espèce et les derniers occupés avant son extinction au début des années 1990.

Concernant le Desman, d'importants travaux expérimentaux de restauration des habitats ont été réalisés dans le cadre du LIFE+ Desman, sur la vallée du Vicdessos et la vallée de l'Aston, celle-ci représentant une part importante du projet d'extension : **il est souhaitable et souhaité que le PNR renforce sa participation au réseau de suivi Desman et, par son action d'animation du territoire, contribue au suivi des expérimentations ou favorise la mise sous protection ou la restauration de nouveaux sites essentiels pour l'espèce.**

La protection contre le dérangement des trois espèces de rapaces nécrophages précitées est par ailleurs organisée par le dispositif des Zones de Sensibilité Majeure (ZSM), qui limite les survols (ZSM tampon) et les activités bruyantes au sol (ZSM cœur) à proximité des aires, durant leurs périodes de nidification respectives, et qui font l'objet d'un suivi fin.

Enfin, le réseau de suivi de l'ours brun, est encore peu dense dans le département de l'Ariège alors que le département concentre la plus grande partie de la population pyrénéenne d'ours. Il est donc essentiel de travailler à produire des estimations de son effectif qui soient les plus fiables possibles. **Ce travail auquel le PNRPA participera activement** devra s'inscrire dans le dialogue avec les acteurs du pastoralisme, les élus et plus largement avec les usagers de la montagne dans le cadre de la feuille de route pastoralisme et ours portée par l'État.

4. Aires protégées

Le territoire du PNR est concerné par de nombreux sites Natura 2000 : 11 désignés au titre de la Directive Habitats Faune Flore et 3 désignés au titre de la Directive oiseaux. Le PNR est actuellement l'animateur de la majeure partie des sites présents sur son territoire, ce qui ne sera plus le cas avec le projet d'extension de son périmètre.

Il intégrera notamment le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aston, grande entité de plus de 14 000 ha gérée par l'Observatoire de la Montagne, structure rattachée à la Communauté de Communes de la Haute Ariège (dont une partie seulement du territoire sera intégrée au PNRPA).

Le PNR pourra jouer plusieurs rôles :

- porter la politique Natura 2000 sur son territoire en lien avec les structures animatrices (veiller à la cohérence des politiques d'animation, accompagner la réalisation de travaux d'évaluation et la révision des documents de gestion) ;
- poursuivre son rôle d'animateur sur les sites dont il a la charge de l'animation (notamment souscription de contrats Natura 2000 ni-ni et forestiers et de MAEC) ;
- permettre l'identification d'animateurs sur les sites qui n'en ont pas encore ;
- contribuer à la mise en œuvre des divers documents d'objectifs (DOCOB).

Concernant la création de nouvelles aires protégées, la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SAP), annoncée par le Président de la République le 11 janvier dernier lors du One Planet summit, engage notre pays pour atteindre 30 % d'aires protégées, dont un tiers sous protection forte d'ici 2022 (soit 10% du territoire national), mais également développer un réseau d'aires protégées cohérent, de qualité et résilient aux changements globaux. Pour cela, la SAP a également pour objectif d'améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées et leur intégration territoriale.

Le PNR sera associé, en tant que partenaire, aux consultations départementales et régionales relatives à la territorialisation de la SAP et à l'élaboration du Plan d'action régional 2021-2024 et les suivants.

À ce jour, les aires protégées couvrent les deux tiers du département (territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises, sites Natura 2000, Réserves nationales de chasse et de faune sauvage) dont une très faible proportion sous protection forte (RNR Massif de St Barthélémy et 17 APPB). Compte tenu des très forts enjeux naturalistes et des pressions et menaces sur les milieux naturels dans la région dans un contexte de changements globaux, **il conviendrait d'étendre la surface d'aires protégées sous protection forte dans le département et la région.**

Par ailleurs, le **projet de Réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège (RNNSA)**, ancré sur la richesse du monde souterrain (Chiroptères, Calotriton, invertébrés, etc) et qui a réémergé après une mise en sommeil de près de vingt ans, devrait être une **contribution majeure du territoire du PNRPA et de l'ensemble du département à la SAP**. Mais à l'heure où est rédigée la présente note, la procédure de création est dans une phase trop préliminaire pour considérer la réserve comme un enjeu de gestion du PNRPA.

Toutefois, ce dernier a largement contribué à l'avant-projet de réserve et s'est retrouvé au cœur du groupe de travail à l'origine de son renouveau. C'est lui qui a porté la rédaction du rapport de synthèse et coordonné avec la DREAL la constitution du dossier qui sera remis au MTE pour l'avis d'opportunité de création devant le Conseil national de protection de la nature (CNPN).

Le PNRPA continuera donc à s'investir en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux autour du projet de réserve, en organisant la consultation des propriétaires des terrains et des communes en amont de l'enquête publique et en préfigurant le comité de gestion. Si la procédure de classement arrive à son terme, le PNRPA sera une des structures parmi les mieux placées pour répondre à l'appel à candidature de la DREAL Occitanie en vue de la désignation du gestionnaire de la future RNNSA.

5. Politiques de l'eau

Le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises est traversé par 5 cours d'eau principaux : le Salat, le Volp, l'Arize et l'Ariège, affluents de la Garonne et la Lèze, affluent de l'Ariège en rive gauche. Les eaux souterraines du territoire sont constituées de réseaux karstiques et de nappes alluviales, vulnérables aux pollutions des eaux de surface. Les Pyrénées Ariégeoises sont situées en amont de bassins de grande consommation. De nombreux cours d'eau y prennent leur source. On y trouve également de nombreux lacs et zones humides. L'enjeu de l'eau est ainsi majeur sur ce territoire, notamment sa gestion quantitative et qualitative et la préservation de la ressource.

- Aspects gestion quantitative

Habituellement décrites comme le château d'eau de la Garonne, les Pyrénées Ariégeoises sont déjà exposées aux conséquences du changement climatique avec des déficits de précipitations marquées sur plusieurs mois consécutifs à l'instar de l'année 2021.

À l'exception de systèmes d'alimentation en eau potable reposant sur des sources connues pour leur vulnérabilité à la sécheresse, le territoire a jusqu'ici été épargné par des ruptures d'alimentation en eau. Or le changement climatique expose aujourd'hui le périmètre d'étude à ce type de risque.

Les barrages Izourt, Gnioure, Laparan et Soulcem participent au soutien d'étiage de la Garonne avec 53 Mm3 transitant par l'Ariège et disponibles grâce à une convention entre le SMEAG, EDF, l'État et l'Agence de l'Eau. Si les volumes lâchés pour soutenir la Garonne bénéficient au milieu naturel de l'Ariège, cette rivière ne dispose d'aucune ressource anthropique en amont de la confluence avec l'Hers Vif pour soutenir ses débits en cas de sécheresse.

Ainsi il apparaît nécessaire de caractériser la vulnérabilité des milieux mais aussi des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisodes de sécheresses marqués.

Enfin, l'accompagnement aux pratiques agro-écologiques doit intégrer l'adaptation des pratiques à une plus faible disponibilité de l'eau.

- Aspects qualité

L'état écologique des cours d'eaux des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises est globalement « bon » (état des lieux 2019). La Lèze et l'Ariège amont sont en état « moyen ». Les pressions principales sur ces bassins sont les pollutions diffuses (azote et pesticides) et les altérations hydro-morphologiques (hydrologie, continuité et morphologie). Des pressions ponctuelles (domestiques) sont également présentes sur la Lèze et l'Arize.

L'état chimique (état des lieux 2019) des masses d'eau de surface est « bon », à l'exception de l'Aston (déclassement par un micropolluant organique d'origine industrielle) et de la Lèze (déclassement par les pesticides) qui sont considérés en « mauvais » état. Pour les eaux souterraines, l'état quantitatif est « bon » mais pour les nappes alluvionnaires, l'état chimique est dégradé par des pollutions diffuses.

De nombreux usages de l'eau dépendent de ces cours d'eau pour lesquels il est nécessaire d'assurer une gestion équilibrée et une préservation de la qualité. Depuis fin 2019, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Bassins versants des PyrénéesAriégeoises » est en phase d'élaboration. **Le Parc devra s'inscrire en cohérence avec ce projet et s'investir dans son élaboration. Des relations partenariales pourront être nouées avec la chambre d'agriculture sur le sujet de l'irrigation agricole et de l'accompagnement à l'amélioration des pratiques. Ainsi, les études menées par le Parc (inventaires Zones Humides, impact de l'hydroélectricité, utilisation rationnelle de l'eau, etc.) seront à valoriser dans le cadre de l'élaboration du SAGE BVPA.**

La poursuite de l'accompagnement aux pratiques agro-écologiques sur le territoire du Parc devrait également avoir un impact bénéfique sur la qualité de l'eau, notamment en termes de limitation des pollutions diffuses. La préservation de la qualité de l'eau passe enfin par le maintien et la restauration des fonctionnalités écologiques longitudinales et latérales des cours d'eau.

6. Zones Humides

Les inventaires de zones humides disponibles, réalisés entre 2009 et 2014, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du PNRPA et de l'ANA-CEN09, ont permis de recenser une grande diversité de zones humides (tourbières, bas-marais, boisements alluviaux, prairies humides, mégaphorbiaies, boisements marécageux, végétation des bords d'étangs, sources pétrifiantes, combes à neige, etc.) en lien avec la diversité hydrogéomorphologique et climatique du territoire. Ces inventaires de portée informative et non réglementaire ne sont pas exhaustifs (notamment basés quasi-exclusivement sur le critère végétation). **Cette cartographie des zones humides mérite d'être complétée et précisée selon la méthodologie d'inventaire zones humides propre au bassin Adour-Garonne en référence à la disposition D38 du SDAGE Adour-Garonne.**

Les zones humides des Pyrénées Ariégeoises abritent pour certaines des espèces patrimoniales rares ou menacées (ex. : Jacinthe de Rome, Azuré des mouillères, Damier de la Succise, Cordulie arctique, etc.). Elles constituent des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques ou les deux à la fois.

Grâce à leurs nombreuses fonctions, les zones humides constituent de sérieux atouts face au changement climatique. En effet, elles participent à l'atténuation de l'intensité des crues et réduisent le ruissellement à l'origine des inondations grâce à leur capacité de stockage des eaux. En période de sécheresse et d'étiage, elles restituent progressivement aux cours d'eau et aux nappes souterraines l'eau stockée lors des périodes pluvieuses et constituent des îlots de fraîcheur. Elles participent à l'auto-épuration des eaux essentielle dans une perspective d'augmentation de la concentration des polluants. Elles stockent naturellement du carbone (dont les tourbières). Afin de leur permettre d'assurer correctement leur rôle fondamental d'amortisseur du changement climatique, il est primordial de stopper la destruction et la dégradation des zones humides.

Il importe que la charte du PNRPA rappelle la nécessaire posture à adopter face au changement climatique à savoir la préservation des zones humides fonctionnelles et la restauration voire la réhabilitation de zones humides dégradées voire fortement dégradées (au point que la végétation hygrophile ne s'exprime plus). En référence au plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne, on note que le territoire du PNRPA se situe au sein d'un secteur à vulnérabilité élevée pour la biodiversité des zones humides en lien avec le déficit hydrique (baisse des précipitations et évapotranspiration).

Chaque zone humide mérite d'être préservée quel que soit son niveau de fonction biodiversité (qu'elle soit considérée ou pas comme cœur de biodiversité au sein de la sous-trame des milieux

humides du PNRPA) notamment au travers des documents d'urbanisme.

Il importe que la charte du PNRPA s'engage sur des orientations et mesures ambitieuses pour la préservation et la gestion durable des zones humides a fortiori dans le présent contexte d'adaptation au changement climatique.

La préservation et gestion durable des zones humides passent notamment par :

- la nécessaire et prioritaire stratégie d'évitement des impacts négatifs des projets, plans et programmes sur les zones humides, le plus en amont possible, au stade de la planification locale notamment au travers des documents d'urbanisme, du SAGE des bassins versants des Pyrénées-Ariégeoises, des PAPI, des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau, etc. Compte tenu des enjeux environnementaux forts que constituent les zones humides (en référence au SDAGE Adour-Garonne), de l'intérêt général de leur préservation et gestion durable (cf article L.211-1-1 du code de l'environnement), de leur forte régression et des atouts que ces milieux représentent face au changement climatique, il importe de muscler le « E » de la séquence ERC en préservant les zones humides et leur bonne alimentation en eau. Eu égard notamment à la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme à la charte d'un PNR (cf article L.333-1 du code de l'environnement), **la charte du PNRPA mérite d'être ambitieuse quant à la prise en compte adaptée des zones humides dans les documents d'urbanisme en toute cohérence avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne ;**
- le maintien et le développement de pratiques de gestion (dont agricoles et forestières) adaptées à la sensibilité des zones humides grâce notamment à la contractualisation avec les gestionnaires (agriculteurs, forestiers, collectivités locales, particuliers, etc.) et l'activation, notamment, des dispositifs CATZH, MAEC, PSE, contrats Natura 2000, etc. ;
- la restauration voire la réhabilitation de zones humides dégradées voire fortement dégradées dont la restauration de la fonction hydrologique (ex. : restauration de prairies humides drainées et remplacées par des cultures) **et pas uniquement la restauration de la ripisylve mentionnée dans le diagnostic territorial du PNRPA ;**
- l'amélioration de la connaissance sur les zones humides de son territoire : réalisation de compléments d'inventaire zones humides ; suivi de l'évolution de l'état de zones humides faisant l'objet d'un plan de gestion conservatoire ou de travaux de restauration grâce aux indicateurs de suivi nationaux Mhéo ; identification du potentiel de restauration des zones humides (dont restauration hydrologique pour retrouver des zones humides fonctionnelles) en lien avec le fonctionnement écologique du territoire ; amélioration de la connaissance : sur les effets du changement climatique sur les zones humides en lien avec la modification de leur alimentation en eau douce ; sur les services rendus par les ZH ; sur les espèces menacées ou quasi-menacées de disparition inféodées à ces milieux et sur les mesures favorables à leur maintien et à leur développement, etc. ;
- le développement de plans de gestion conservatoire de zones humides en lien avec le CEN 09 ;
- le développement d'une stratégie foncière en faveur des zones humides ;
- la création de nouvelles aires protégées permettant la protection forte de zones humides ; à noter que l'outil réglementaire AAPHN concerne un nombre non négligeable d'habitat naturel caractéristique de zone humide (dont des prairies humides) ;
- la sensibilisation et l'information des acteurs locaux (dont les élus) et le grand public à l'enjeu et à la sensibilité des zones humides.

Sur le thème des zones humides, il importe de veiller :

- à la bonne articulation notamment avec les syndicats de bassins versants assurant les compétences GEMAPI, le CD09 structure porteuse du SAGE des bassins versants des Pyrénées-Ariégeoises et la CATZH portée par l'ANA-CEN09 ;

- à la cohérence de la charte du PNRPA avec les documents de cadrage clé que sont notamment le SDAGE Adour-Garonne, le plan national d'actions en faveur des milieux humides, la stratégie régionale (dont la fiche actions 2.4 relative à la sous-trame des milieux humides), le SRADDET, etc.

7. Agriculture

Au-delà de la réduction de l'artificialisation des terres agricoles, naturelles et forestières pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette, la révision de la charte peut être l'occasion de construire une politique agricole du territoire. Celle-ci pourrait avoir les objectifs suivants et mobiliser les acteurs concernés pour les atteindre :

- **encourager et favoriser l'installation des agriculteurs** sachant que de nombreux départs à la retraite devraient avoir lieu dans les 10 prochaines années (portage du foncier, pépinières d'installations, facilitation des projets, etc.) ;
- **accompagner la transition agro-écologique des pratiques agricoles et de l'alimentation** : encouragement à la conversion en agriculture biologique et à l'emploi de techniques alternatives, poursuite et approfondissement du Projet Alimentaire Territorial (PAT), développement de filières à cahiers des charges vertueux (ex. marque Parc, signes de qualité et d'origine), diversification des modes de commercialisation (e-vente, marchés de plein vent, circuits courts, produits de qualité, etc.) ;
- **veiller à la préservation des prairies permanentes et des pelouses sèches du territoire en réalisant notamment un état des lieux de l'existant et en assurant le suivi de leur évolution**, compte tenu de leur rôle en matière de ressource fourragère de qualité, de stockage de carbone et des espèces protégées et/ou patrimoniales qui leur sont inféodées (orchidées, papillons, pollinisateurs sauvages, etc.) ;
- **s'investir dans l'animation, la mise en œuvre (notamment diagnostics, plans de gestion pastoraux) et le suivi de MAEC**, en lien avec les partenaires agricoles et naturalistes du territoire ;
- **accompagner les exploitants agricoles et notamment les structures collectives en zone pastorale, vers une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques** ;
- **sensibiliser les exploitants agricoles à l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la faune et les accompagner à l'usage raisonné de ces produits ou de produits alternatifs** ;
- **accompagner les exploitations agricoles pour une gestion des haies favorables à la lutte contre l'érosion des sols, aux continuités écologiques et à la préservation des espèces (période et moyens de tailles) qui peuvent être notamment des auxiliaires de cultures** ;
- **soutenir le pastoralisme et le pâturage extensif** :
 - en montagne en veillant :
 - **à limiter les risques d'anthropisation et sanitaires** (piétain ou/et pollution des cours d'eau ou points d'eau) du fait de surpâturage localisé (ex. parcs ou zones de regroupement nocturnes) ;
 - **en promouvant des pratiques pastorales visant à parcourir l'intégralité des domaines pastoraux** afin de permettre le maintien des milieux ouverts et de limiter les surpâturages de certaines zones ;
 - **en accompagnant une réflexion sur l'usage de l'écobuage**, comme moyen de maintien de l'ouverture des espaces, notamment en expertisant les résultats et l'impact des brûlages sur les milieux et espèces (notamment ceux d'intérêts communautaires) et en accompagnant les exploitants agricoles afin que ces travaux soient suivis d'une pression pastorale suffisante évitant de recourir

- en promouvant le **déploiement des mesures de protection des troupeaux contre la prédation dès lors qu'elles sont nécessaires.**
- dans le piémont et les coteaux secs, afin de maintenir les milieux ouverts propices à la biodiversité, limiter les risques d'incendies et approvisionner le marché en viande en substitution des importations génératrices de GES.
- **Participer à la sensibilisation des communes du territoire pour une gestion raisonnée de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales.**

8. Usage des sols & Zéro artificialisation nette (ZAN)

La lutte contre l'artificialisation des sols est un enjeu prioritaire de l'État. L'objectif est d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 (en 2040 d'après le projet de SRADDET). Un premier objectif intermédiaire est de réduire globalement de moitié le rythme de la consommation d'espaces dans les 10 prochaines années, cet objectif étant à ajuster en fonction des spécificités de chaque territoire.

L'artificialisation des sols porte en effet atteinte à la biodiversité, au potentiel de production agricole et de stockage de carbone, et augmente les risques naturels par ruissellement.

L'étalement urbain, lorsqu'il n'est pas maîtrisé, éloigne par ailleurs les logements des services publics et de l'emploi, il augmente les déplacements, et crée une dépendance à la voiture individuelle. L'ambition est donc de définir et promouvoir de nouveaux modèles d'aménagement durable.

Les enjeux de sobriété dans la consommation d'espace doivent se concilier avec une politique ambitieuse de relance de la rénovation et la construction durables, en particulier dans les territoires où l'offre de logement et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

Cette trajectoire est à traduire dans les documents de planification, l'échelle intercommunale permettant de mutualiser l'effort de sobriété foncière et de tendre solidairement vers un modèle d'aménagement durable centré prioritairement sur les espaces bâtis ou urbanisés. Toute nouvelle ouverture à l'urbanisation devra être motivée au regard des besoins en logement et en développement économique, et par la mobilisation prioritaire des gisements de foncier déjà artificialisés, notamment des friches. La densité urbaine doit aussi être optimisée, tout en améliorant la qualité du cadre de vie de nos concitoyens, afin de concevoir des logements, des surfaces économiques et des espaces publics de qualité.

Dans le cadre de la révision en cours, la charte devra prendre en compte les orientations de la loi Climat en matière de densification et d'objectif de "Zéro artificialisation nette", avec la définition d'une trajectoire qui devra être suivie par les communes et intercommunalités couvertes par un PLU, un PLUi et/ou un SCOT. Les dynamiques foncières et de consommation des sols constituent un enjeu fort qui doit être au centre du projet de territoire que portera le parc. L'articulation avec les projets de développement urbain inscrits aujourd'hui dans les documents d'urbanisme, en vigueur ou en cours d'élaboration, devra être questionnée. Il est en effet attendu, à moyen/long terme, de repenser le rapport à l'espace et le modèle d'urbanisation des territoires dans le cadre de l'objectif « zéro artificialisation nette ». Les leviers et outils mobilisables pour favoriser la densification, la renaturation et l'arrêt de l'extension urbaine sans compensation pourront judicieusement être portés par le parc pour être ensuite repris dans les SCoT et PLUi du territoire.

9. Urbanisme/Paysage

L'intégration de vingt-six communes supplémentaires dans la partie orientale du périmètre actuel permet d'intégrer la partie occidentale de deux ensembles paysagers que sont les bassins de Foix et de Tarascon. Les paysages de la ville comtale constituent un site pittoresque où prend place le rocher du château des comtes de Foix. **La dynamique d'urbanisation autour de la ville chef-lieu du département est importante et il convient de bien accompagner celle-ci au travers, entre autres, des documents de planification intercommunale.** Une étude, aujourd'hui à l'arrêt, a été lancée en 2016 par la ville de Foix en vue de la création d'un site patrimonial remarquable. **Il conviendrait, dans des conditions qui restent à définir, de relancer cette étude.**

Plus au sud, nous arrivons dans le bassin de Tarascon et aux portes de la Haute-Ariège. Une grande part de la notoriété de ce secteur résulte de la présence de nombreuses grottes dont celles de Niaux ou des « Spoulgas » à Ussat, Orniolac-Ussat-les Bains, et Bouan (à noter que la commune a fait une demande d'inscription au titre des monuments historiques pour ses « Spoulgas » pour laquelle la procédure est en cours) mais aussi des Quiés, pitons rocheux calcaires issus de l'histoire des glaciers de l'Ariège.

Par ailleurs, la modification du périmètre du PNR augmentera la population concernée de 42 % pour seulement 26 communes rattachées sur un nombre initial de 138. Il s'agit donc d'un ensemble de nouvelles communes de densité moyenne plus importante. **Leur intégration dans le PNR contribuera par le biais de la charte à réduire autant que possible l'artificialisation des sols et renforcera la nécessité de revitalisation des centres bourgs.** Enfin, les villes de Saint-Girons et Tarascon-sur-Ariège, comprises dans le projet de PNR renouvelé, sont retenues pour le programme « Petites villes de demain ».

Cette extension de périmètre intègre, par ailleurs, quatorze sites inscrits qui viennent s'ajouter aux dix-sept autres déjà inclus dans le périmètre actuel. Cela représentera désormais plus de la moitié des sites inscrits de l'Ariège qui en compte cinquante et un. Le nombre de sites classés au sein du PNRPA reste par contre inchangé à onze sites sur un total de dix-sept.

Le rattachement de nouveaux lieux emblématiques de l'Ariège renforcera la portée du PNR. La charte n'est pas une servitude opposable aux acteurs locaux mais la dimension du patrimoine architectural, paysager et culturel gagnera en cohérence, en identification et en gestion incitative.

L'implication du PNRPA en matière de sites et paysages est très importante. Il accompagne et conseille les communes dans le traitement paysager de divers projets de leur territoire. Son appui technique peut être parfois ciblé sur des communes territorialement concernées par un site classé (exemples des sites classés du « bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont liés » ou de « la cascade et de la vallée d'Ars »). Trois sites dont deux parmi les sites inscrits existants qui seront à l'avenir dans le périmètre du PNRPA ont vocation à voir leur statut de protection évoluer dans les quinze prochaines années. Il s'agit d'une part, du site de l'Étang de l'Hers sur la commune de Le Port qui présente un grand intérêt scientifique et d'autre part des deux sites inscrits « des grottes de Lombrives » à Ussat et « des grottes dites églises Spoulgas » à Orniolac-Ussat-les-Bains et Bouan.

Au-delà des sites classés et inscrits la qualité du paysage reste un élément moteur de l'attractivité de ce territoire. Aussi, **le PNRPA a récemment approuvé un Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique (PPTEC) particulièrement intéressant dans les différents volets des thématiques abordées notamment paysagères. Il conviendra, dans toute la mesure du possible, de le mettre en œuvre dans les quinze ans à venir.**

10. Tourisme

L'extension territoriale projetée pour la révision de la charte donnera une dimension majeure au thème du développement touristique sur le PNR des Pyrénées-Ariégeoises, avec l'incorporation de la plupart des sites les plus fréquentés et/ou connus d'Ariège en termes d'activités et de patrimoine naturel et culturel : plateau de Beille et vallée d'Aston, Parc de la Préhistoire et grottes fameuses, Château de Foix et Forges de Pyrène, etc.

La crise sanitaire a également redonné une valeur centrale au tourisme d'espace et une appétence renouvelée pour les territoires pyrénéens et tout particulièrement les espaces naturels protégés, dont les Parcs Naturels Régionaux, qui ont pu constater des hausses de fréquentations sensibles ces derniers mois.

Enfin, les initiatives et partenariats à l'œuvre à l'échelle du massif pour développer les traversées des Pyrénées offrent des opportunités pour le territoire en itinérance à pied (Compostelle – GR® 78 Chemin du piémont pyrénéen) ou à vélo (V81 Véloroute du piémont pyrénéen et Route des Cols). La création future du PNR Comminges Barousse Pyrénées dans une continuité territoriale ne fera que renforcer ces dynamiques partenariales collectives et la visibilité des parcs naturels régionaux pour les touristes.

Malgré une redistribution de la compétence tourisme au niveau intercommunal depuis la loi NOTRe et un réseau bien structuré des acteurs touristiques sur le territoire, **le PNR Pyrénées Ariégeoises conserve toujours un rôle d'importance dans le développement touristique du territoire à trois niveaux majeurs au regard :**

- de son **pouvoir reconnu de mobilisation des partenaires et des habitants autour des atouts spécifiques du Parc et de sa marque « Valeurs Parc »**. A ce sujet, si l'évaluation de la mise en œuvre de la charte a permis de reconnaître l'ampleur du travail mené par le PNR sur le déploiement de la marque « Valeurs Parc » et l'animation du réseau des professionnels autour de cette marque, **il reste néanmoins un travail en profondeur à mener pour que les acteurs professionnels du tourisme s'approprient davantage cette marque et en deviennent les principaux ambassadeurs auprès de leurs clients ;**
- de son **savoir-faire avéré pour amener des acteurs à s'emparer de sujets nouveaux et de sa mission d'innovation**. Le PNR pourrait ainsi stimuler le renouvellement de l'offre touristique du territoire et permettre d'initier des expérimentations notamment en matière de mobilité touristique ;
- de sa **capacité à maîtriser les enjeux multiples sur les espaces naturels pour aider les acteurs à gérer harmonieusement le multi-usages, notamment en cas de fréquentation accrue de visiteurs ne possédant pas les codes de la montagne**. Le PNR pourra notamment apporter sa contribution à la mise en place d'équipements pédagogiques et/ou ludiques sur des espaces naturels, en vue de faire connaître et valoriser la biodiversité, le patrimoine naturel et paysager, notamment quand ils sont le fruit d'activités humaines vertueuses.

Issu d'un protocole d'accord de collaboration entre deux parcs naturels communaux de l'Andorre (le parc naturel des vallées du Coma Pedrosa et le parc naturel de la vallée de Sorteny), le parc naturel de l'Alt Pirineu en Catalogne, et le parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, le Parc pyrénéen des 3 Nations offre aussi depuis 2018 une nouvelle dynamique de développement touristique à l'échelle transfrontalière.

Déjà très moteur dans la création de ce parc, **le PNR des Pyrénées Ariégeoises dispose ainsi de l'opportunité, dans le cadre de sa nouvelle charte, de renforcer une nécessaire coopération**

transfrontalière entre les acteurs du tourisme, sur un territoire pour lequel les visiteurs ne connaissent pas de frontières.

Initiateur de premières actions autour de la promotion de produits locaux franco-andorrans, le PNR devra notamment contribuer à faire vivre la labellisation « Réserve de biosphère de l'UNESCO » des 4 parcs partenaires du Parc pyrénéen des 3 Nations, espérée en 2023.

Il pourrait également s'appuyer sur des partenariats développés ces dernières années par d'autres acteurs en faveur du développement des itinéraires transfrontaliers (voir notamment le développement d'une plateforme de commercialisation des refuges – projet Poctefa Entrepypyr).

En matière de développement touristique, il y a donc un enjeu majeur pour le PNR des Pyrénées Ariégeoises à redéfinir, dans sa nouvelle charte, un positionnement adapté avec des actions adéquates, tout à la fois évident mais aussi subtil à délimiter, dans une galaxie complexe des acteurs du tourisme et à une échelle territoriale étendue.

11. Coopération transfrontalière

Au-delà du parc des trois nations et de son implication dans ce projet, le PNRPA constitue une charnière à l'échelle du massif pyrénéen : partageant une frontière avec l'Andorre, la Généralité de Catalogne mais également sa province du Val d'Aran, son territoire constitue un carrefour culturel majeur entre l'est et l'ouest du versant français, mais également en termes d'échanges avec les communautés et les provinces espagnoles.

A ce titre, le PNRPA est le dépositaire d'enjeux majeurs de coopération transfrontalière.

En matière de tourisme, il pourra être porteur d'initiatives, à travers ou en complément du parc des trois nations, visant notamment à :

- **développer un écotourisme** s'appuyant sur la qualité des espaces naturels, protégés ou non, de son territoire et fondé sur la valorisation de l'artisanat et des productions agricoles locales ;
- **approfondir une réflexion portant sur l'avenir des sports d'hiver dans les territoires de montagne et l'adaptation de l'offre de tourisme hivernal au changement climatique**, en particulier en partenariat avec la Principauté d'Andorre.

En matière de biodiversité et de gestion des espaces naturels, son implication est fortement attendue :

- sur le **plan de restauration du bouquetin des Pyrénées**, où le PNRPA travaillera en partenariat avec le Val d'Aran et la Catalogne ;
- sur le **projet de réintroduction expérimentale de la gélinotte dans le Val d'Aran**, en vue d'une possible extension du programme au versant français ;
- De par sa situation centrale dans le massif, il portera les enjeux de coopération, de partage de savoir-faire et d'échange de connaissances entre les espaces protégés à l'échelon transfrontalier, notamment dans le cadre du prochain programme Interreg-POCTEFA 2021-2027 et l'éventuelle suite du projet GREEN de mise en réseau des espaces protégés pyrénéens.

12. Transports

Une politique de mobilité est un projet de développement durable. La mobilité est aussi un facteur clé d'insertion sociale et de développement économique. La géographie de ce grand territoire de montagne conduit à un usage aujourd'hui incontournable de la voiture, y compris sur de petites distances. Les enjeux, objectifs et actions qui seront définis traiteront en particulier des mobilités quotidiennes mais également touristiques. Ils seront ambitieux et adaptés au territoire. La spécificité des territoires peu denses, qui plus est montagnards, implique de l'innovation et de l'expérimentation pour conforter et développer une diversité de solutions de mobilité.

En coordination et complémentarité avec la Région, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), et les collectivités locales (notamment celles qui pilotent les PGD), **le PNR pourra contribuer à :**

- **mobiliser les acteurs locaux dans un objectif partagé d'une mobilité accessible à tous, et notamment aux publics les plus vulnérables ;**
- **apporter un soutien technique et méthodologique aux collectivités pour coordonner les politiques de mobilité avec l'aménagement du territoire (prise en compte des mobilités douces, maintenir l'accès aux services, appui en ingénierie et recherche de financements...);**
- **impulser, expérimenter et faire connaître des solutions de mobilité alternatives ;**
- **sensibiliser les acteurs économiques, mettre en réseau les opérateurs publics et privés ou associatifs porteurs de solutions de mobilité.**

13. Jeunesse

Il s'agit dans une logique d'aménagement du territoire et d'animation locale de permettre aux enfants et aux jeunes vivant sur le territoire du Parc de bénéficier d'actions éducatives, de culture, de loisirs et aider les jeunes (18/30 ans) souhaitant rester ou s'installer sur le territoire.

Le défi de la jeunesse a un lien fort avec le défi du transfrontalier et celui de la participation :

- **Favoriser le développement d'échanges avec les pays frontaliers tels Andorre et la Catalogne espagnole sur la base de projets exprimés et construits par les enfants et les jeunes du territoire ne peut être qu'un formidable moyen de mise en commun des cultures et d'appropriation du territoire.**

L'enjeu de la participation repose sur l'expression de la jeunesse autour de :

- leurs envies culturelles, sportives ;
- leurs besoins en mobilité, logement, services attendus, lieux de lien social ;
- leur vision d'avenir du territoire.

Et surtout la nécessité absolue d'en tenir compte.

- **Aider les jeunes à rester ou s'installer sur le territoire en développant l'emploi dans les domaines touristique, agricole, la filière bois, la filière eau, les services aux personnes.**

- Dans le domaine touristique : soutenir l'emploi saisonnier en développant notamment des formations bi voire tri qualifiantes, permettant un emploi à temps plein et pérenne (opérateur de remontées mécaniques qui peut être accompagnateur moyenne montagne avec un module de formation « gardien de refuge » par exemple).
- Aider et soutenir la reprise d'exploitations agricoles.
- Aider aux projets de développement de la filière bois (création d'entreprises, développement d'activités de construction, de modes de chauffage).

- Aider à la création et au développement des métiers de l'eau avec un double objectif d'accès à l'emploi mais aussi de développement durable.
- Développer les services aux personnes (petite enfance, enfance, seniors) en s'appuyant notamment sur les projets des communes et communautés de communes.

14. Santé environnementale

Le PNR pourra participer à l'élaboration des réseaux de référents territoriaux et promouvoir les thématiques suivantes sur son territoire :

- Lutte contre les ambrosies

Les ambrosies ne cessent de progresser en France et plus particulièrement en région Occitanie, se développant sur tous les terrains où elles ne rencontrent pas de concurrence, comme les milieux perturbés par l'Homme (bordures de routes, chantiers publics, aménagements pavillonnaires) ou les espaces agricoles.

Le nord-est du département est le plus impacté par cette problématique sanitaire mais si des mesures de prévention ne sont pas prises dès à présent, le territoire du PNR sera également touché.

Il convient de mettre en œuvre des pratiques pour limiter la prolifération de ces espèces végétales (ex. végétalisation rapide des terres nues, entretien des espaces verts des zones de chantier, nettoyage systématique des engins de chantier, arrachage systématique avant pollinisation et grenaison des plants repérés). Il est également recommandé de diversifier les espèces dans l'aménagement des haies, afin de contribuer à améliorer la santé des populations sensibles à certains pollens (cyprès, thuya, etc.).

Au-delà de l'impact sanitaire, les ambrosies sont également nuisibles pour l'environnement (formation de population denses monospécifiques, disparition d'espèces locales), les récoltes agricoles (pertes de rendement, surcoût pour la gestion des espaces) et enfin un potentiel risque pour l'économie locale (tourisme), nécessitant la mise en place d'une lutte multi-acteurs au niveau départemental.

Il est important que chaque commune du PNR désigne un référent territorial qui puisse traiter les signalements des citoyens déposés sur la plateforme <http://www.signalement-ambrosie.fr/>, repérer les stations d'ambrosies, informer la population sur les risques de santé publique, inciter les gestionnaires de terrains à prendre des mesures adaptées pour lutter contre cette plante. Les référents sont essentiels dans le dispositif de lutte contre les ambrosies.

Les référents communaux doivent s'enregistrer sur <https://framaforms.org/inscription-referent-territorial-ambrosie-1569419648>.

- Brûlage des déchets verts

Le brûlage des déchets verts est interdit et il est nécessaire de privilégier les solutions alternatives : compostage individuel, collecte en déchetterie ou paillage (recouvrement du sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger, évitant ainsi le développement des adventices et créant une rétention d'humidité). Pour rappel, brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules que six mois de chauffage d'un pavillon muni d'une chaudière au fioul.

Il convient d'avoir une démarche d'information sur cette interdiction dans le domaine privé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 réglementant l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres d'espaces naturels combustibles dans le cadre de la prévention des incendies de forêts doivent être rappelées.

- Epannage de produits phytosanitaires

Le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) à proximité des zones d'habitation prévoit l'élaboration de chartes d'engagement des utilisateurs.

Ces chartes doivent intégrer les mesures suivantes:

- des modalités d'information des résidents ;
- les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L. 253-7 du code rural ;
- des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés.

L'utilisation des PPP susceptibles de présenter un risque pour la santé publique à proximité des habitations est ainsi subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements de pulvérisation spécifiques ou le respect de dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement.

Par ailleurs, des distances minimales d'éloignement adaptées aux cultures et aux établissements riverains devront être respectées.

L'identification de zone naturelle tampon (ZNT) autour des lieux accueillant ou susceptibles d'accueillir les populations sensibles peut être une solution préventive. Par ailleurs, cette prescription donnera du poids à une éventuelle démarche mise en œuvre avec le « programme zéro phyto ».

La charte élaborée par la chambre d'agriculture de l'Ariège a été approuvée par Mme la préfète de l'Ariège par courrier daté du 22 octobre 2020.

- Prévention des arboviroses et moustiques-tigre

La lutte contre les vecteurs de maladies sera un enjeu important dans les prochaines années pour le territoire du PNR.

L'arrêté ministériel du 25 novembre 2017 a classé l'Ariège au niveau 1 du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue, du zika et autres arboviroses, en raison de l'implantation durable, depuis 2017, du moustique-tigre *Aedes albopictus*. Ce moustique est amené à se déployer de plus en plus dans le département. Un suivi entomologique (pose de pièges pondoirs) ainsi que des investigations réalisées chaque année par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'opérateur Altopictus mettent en évidence une progression inexorable de la présence de ce vecteur. A terme, il est probable que la totalité des communes situées sur ce territoire soient colonisées par le moustique-tigre *Aedes albopictus*.

La population devra apprendre à vivre avec ce vecteur de maladies tropicales et devra adapter ses habitudes pour réduire au maximum sa prolifération.

La population est invitée à signaler la présence de moustique-tigre dans son entourage sur https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Par ailleurs, il est indispensable que chaque commune désigne un référent territorial qui sera la personne ressource assurant le lien entre l'ARS/OPD et la population. Il a l'avantage de connaître sa

commune, les habitants, la configuration des lieux, la présence éventuelle d'activités ou de sites sensibles. Le référent peut faciliter la mise en place rapide des opérations de démonstration dès la connaissance d'un cas de maladie transmissible, les délais de mise en œuvre d'un éventuel traitement autour du lieu fréquenté par le malade devant être très courts pour stopper la chaîne de transmission. Les coordonnées des référents doivent être transmises à la délégation départementale de l'Ariège de l'agence régionale de santé : ars-oc-dd09-pgas@ars.sante.fr.

- Promotion de la santé, notamment en facilitant l'accès aux équipements et en accompagnant les personnes vers l'activité physique, dans une approche préventive

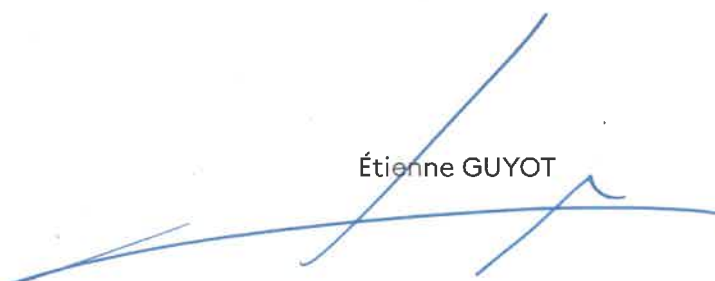
L'activité physique est un enjeu important de santé générale, qu'elle soit pratiquée à des fins de prévention, de réadaptation fonctionnelle ou de lutte contre les pathologies chroniques telles que les maladies métaboliques (diabète, obésité), cardio-pulmonaires ou encore broncho-pulmonaires obstructives. Ainsi, la pratique des modes actifs (marche, vélo) pour des déplacements quotidiens ou de loisirs doit être encouragée par la multiplication des routes et pistes adaptées et sécurisées aux piétons et cyclistes (continuité de la voirie piétonne ou cyclable, connectivité du maillage du réseau piéton et cyclable, intermodalité, qualité du revêtement et de la signalétique, présence de stationnements pour vélos abrités et sécurisés) ; l'accès à des espaces verts et des espaces de nature facilité, et enfin la possibilité de réaliser des activités sportives dans des espaces dédiés accessibles à tous.

Par ailleurs, la conception même de l'aménagement du territoire a son importance. Par exemple, la mixité fonctionnelle habitat/commerce de proximité/travail est un facteur qui doit également favoriser les déplacements doux.

15. Positionnement du Parc auprès des collectivités :

Le processus de révision de la charte sera l'occasion de faire reconnaître encore davantage le rôle du PNR auprès des divers acteurs du territoire. L'articulation des compétences du parc et de celles des collectivités pourra être précisée (chef de file, partenaire, conseil-expertise...). Le PNR et les acteurs de l'ingénierie territoriale chercheront également à améliorer leur coordination en fonction des missions et des moyens de chacun afin de répondre au mieux aux besoins du territoire dans un souci de traduction opérationnelle effective des stratégies existantes.

Étienne GUYOT



Annexe 2



**Projet de charte révisée
Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises**

Avis

Bureau du 10 mai 2023

En application de l'article R.333-6 du code de l'environnement, la Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie par le Ministère de la Transition écologique sur le projet de charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, par courrier en date du 21 mars 2023.

Le Bureau de la Fédération soutient favorablement le projet de charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises qui s'établit sur les trois ambitions suivantes :

- **Le capital humain, clé de voute du territoire**
- **Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XX^{ème} siècle**
- **Un territoire responsable de ses ressources**

Le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises est situé dans le département de l'Ariège, en région Occitanie. Son périmètre d'étude s'agrandit de 26 communes pour passer à un total de 164 communes. La visite du rapporteur de la Fédération a permis de rendre compte de l'intérêt de cette extension vers des secteurs plus urbanisés, dotant le périmètre d'une assise territoriale cohérente avec les bassins de Foix et de Tarascon-sur-Ariège. Cette extension va dans le sens de l'histoire et intègre des communes qui disposent aujourd'hui du statut de « commune associée » et de « ville-porte ». Au sein de ce nouveau périmètre, le Bureau de la Fédération souligne l'importance de mener un travail prioritaire pour appliquer les principes de maîtrise de l'urbanisation et la réglementation en matière de publicité.

Le diagnostic rend compte de la diversité des paysages du Parc, de la forte naturalité du territoire qui dispose d'un couvert forestier important, de nombreuses zones humides, cours d'eau et lacs d'altitudes. Très faiblement urbanisé, le Parc des Pyrénées Ariégeoises est un territoire préservé et contraint, tant par l'important relief que par son enclavement. Il se caractérise par une économie anciennement industrielle, aujourd'hui tournée vers l'agriculture, le pastoralisme, l'artisanat, le tourisme et les filières relevant de l'économie forestière. Contributeur de la transition énergétique, le Parc produit 88% de son énergie et porte l'objectif de devenir un territoire à énergie positive en 2040.

La concertation menée dans le cadre de la révision de la charte s'est appuyée sur les contributions de plus de 1 000 citoyens. Le Parc travaillera à instaurer de nouvelles voies de gouvernance participatives et à impliquer les citoyens dans les actions menées. Les principes et modalités de mise en œuvre gagneraient à être explicités dans le projet de charte.

La visite du rapporteur a permis de constater la force mobilisatrice du Parc, fédérant les objectifs, les stratégies et les politiques portées par l'ensemble des signataires. L'action et la plus-value du Parc est reconnue, ainsi que sa capacité

à accompagner les collectivités demandeuses. Néanmoins, le rapporteur de la Fédération a noté une faible représentation des élus départementaux durant la visite. Le Bureau tient à rappeler l'importance de l'engagement de cette collectivité dans la mise en œuvre de la charte.

Le Bureau de la Fédération souligne le travail du Parc en étroite collaboration avec les services de l'État dans la création de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine, une contribution très importante aux objectifs de protection forte fixés par la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Cet engagement pourra se poursuivre par l'identification de sites sensibles ou milieux à enjeux pouvant évoluer vers des statuts particuliers et outils de protection adaptés. Le Parc est reconnu pour son expertise et sa plus-value sur la forêt : mise en réseau des acteurs, animation de charte forestière de territoire, gestion sylvicole, adaptation au changement climatique, valorisation de la ressource etc. Le Bureau de la Fédération souligne l'importance de mener un travail spécifique sur la perception de la forêt par les habitants ainsi que sur la prévention et la gestion des incendies.

Le Bureau insiste sur l'importance de couvrir l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme. En leur absence, le Bureau de la Fédération soutient que les engagements des signataires et de l'État doivent permettre de garantir la compatibilité des projets, opérations et aménagements avec la charte. La cohérence des actions et des moyens déployés par les différents signataires et par l'État avec les objectifs et mesures de la charte doit être inscrite dans le document.

Le Bureau de la Fédération reconnaît une ambition exemplaire en matière de sobriété énergétique, d'adaptation au changement climatique et de développement des énergies renouvelables. L'engagement du Parc en faveur de l'extinction de l'éclairage public et sur la constitution d'une trame noire a été souligné. Le Bureau rappelle l'importance de doter le Parc d'une ingénierie dédiée pour parvenir aux objectifs fixés.

Les enjeux de transmission des exploitations agricoles, d'accès au foncier et de reconquête agricole ont été illustrés lors de la visite. Le Parc gagnerait à renforcer son action sur le développement de stratégies foncières adaptées à destination des collectivités locales, afin d'assurer l'accueil des porteurs de projet. Cette approche pourra contribuer à la diversification des productions alimentaires et notamment au développement de l'activité maraîchère. Le Bureau souligne l'importance d'un engagement des collectivités dans l'approvisionnement en produits locaux, en particulier dans la restauration collective.

Le Bureau de la Fédération souligne l'intérêt du Parc à porter des enjeux de coopération transfrontalières avec à la formalisation en 2018 du Parc Pyrénéens des Trois Nations. Il insiste sur l'importance d'y mener, dans des logiques de réciprocités, des projets structurants de préservation des patrimoines et de développement économique. En matière de tourisme, le Parc gagnerait à développer son expertise sur la notion de « capacité de charge » pour concilier les enjeux de fréquentation touristique et de préservation des patrimoines.

Afin de préserver durablement la population ursine des Pyrénées, une politique de reconstitution de l'espèce a été mise en place par l'État au milieu des années 1990. Des opérations de réintroduction ont été entreprises avec succès, depuis 1996 dans les Comminges, le Béarn et le Haut-Pallars en Catalogne. On dénombre aujourd'hui plus de 70 individus dans l'ensemble du massif pyrénéen, dont une part significative dans les vallées du Couserans, au sud-ouest du Parc. L'augmentation continue de la population d'ours brun est à l'origine, depuis

plusieurs années, de conflits d'usage avec les activités agricoles, pastorales et les pratiques de chasse du territoire. Face à ces conflits d'usage complexes, le Parc se positionne dans l'écoute et le dialogue avec chacun des acteurs. Si le projet de charte alerte clairement sur une situation de plus en plus tendue au sujet de la gestion des populations ursines, la formulation actuelle est en décalage par rapport aux dispositions réglementaires s'appliquant à une espèce strictement protégée. Toutefois, le bureau de la Fédération tient à souligner que la situation d'alerte contenue dans de tels propos, traduisant un sentiment local exacerbé, ne gagnerait qu'à être entendue par l'État ; seule autorité habilitée à pouvoir engager une réflexion structurante, permettant d'apaiser la situation durablement et autour de solutions partagées.

Le Bureau de la Fédération tient à féliciter le Parc pour la qualité du projet de charte réalisé, tant sur la forme que sur le fond. Ce document expose un projet politique fort et fixe un cap clair et ambitieux au territoire classé et à son extension pour les 15 prochaines années. Néanmoins, l'intérêt que représente cette extension ne doit pas déséquilibrer l'investissement du Parc vers les parties urbaines au détriment des parties plus rurales. De la même manière, cette extension du périmètre posera de nouvelles questions, notamment en termes de moyens techniques et financiers qui demeurent insuffisant au regard des objectifs ambitieux du projet de charte. En ce sens, la Fédération portera une attention particulière aux moyens dont disposera le Parc pour la mise en œuvre de sa charte et l'inscription de ses moyens dans le temps. La priorisation de certaines actions pourra être intégrée dans la programmation triennale du Parc.

L'avis et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document. Le Bureau émet un avis favorable sur le projet de charte et le projet de plan de Parc présentés. Le Bureau tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du Parc naturel régional, les élus et l'ensemble des acteurs.



Projet de charte révisé du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Bureau du 10 mai 2023

Rapport de Monsieur Éric Provost, rapporteur pour la FPNRF,
Président du Parc naturel régional de Brière

1. Contexte et procédure

Créé en 2009, le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a bénéficié de la prorogation de 3 ans issue de la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, portant l'échéance de son classement en mai 2024. Aujourd'hui, il bénéficie également de la prorogation de douze mois, accordée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique. **L'échéance de son classement est ainsi fixée au 30 mai 2025.**

La Région Occitanie a voté en décembre 2020 l'engagement de la révision de la Charte, validant en même temps le périmètre de révision de la nouvelle charte. Le périmètre d'étude proposé **s'agrandit de 26 communes pour passer à un total de 164 communes**, soit une augmentation de 15% de la superficie du Parc et de 43% de la population. 25 des nouvelles communes se situent à l'Est du périmètre actuel.

La visite du rapporteur de la FPNRF s'est tenue les 7, 8 et 9 mars 2023. Les observations formulées lors de la visite sont prises en compte dans l'avis final.

2. Périmètre de révision

Le périmètre d'étude du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises se situe sur le **Département de l'Ariège, dans la Région Occitanie**. Il couvre **282 647 hectares et compte environ 65 000 habitants**, soit une densité moyenne de **23 hab/km²**.

À la création du Parc en 2009, plusieurs options de périmètre ont été débattues, dont une proposant d'intégrer complètement les bassins de Foix et de Tarascon-sur-Ariège. Cette option n'a pas été retenue afin de modérer le nombre de communes adhérentes et de contenir le Parc dans une surface « raisonnable ». Depuis, le Parc a mené une politique de « main tendue » auprès de ces communes, leur permettant de devenir « commune associée » ou « ville Porte du Parc ».

À l'occasion de la révision de sa Charte, le périmètre du Parc des Pyrénées Ariégeoises a été étendu sur sa frange orientale, une extension qui fait échos à son histoire et qui **permet de doter le territoire d'une assise territoriale cohérente** avec ses bassins orientaux du Pays de Foix, du Tarasconnais et des Cabannes. Ce nouveau périmètre propose une délimitation orographique intégrant des sites naturels et culturels remarquables qui s'inscrivent dans l'identité paysagère actuelle du Parc. Il compte désormais **164 communes**.

Le territoire d'étude est couvert par **5 intercommunalités**, pour tout ou partie :

- 4 Communautés de Communes (C.C.) : CC Couserans Pyrénées, CC Arize-Lèze, CC Haute Ariège, CC Pays de Tarascon.
- 1 communautés d'agglomération (CA) : CA Pays de Foix-Varilhes.

3. Documents constitutifs du projet de Charte

- Les courriers de délibérations de la Région et du Syndicat Mixte

- L'avis d'opportunité de l'État
- Note d'enjeux de l'État
- La note de prise en compte de l'avis d'opportunité du préfet de Région
- Le diagnostic du territoire
- L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente Charte
- Le projet de Charte
- Le projet de plan de Parc décliné en 5 cartes thématiques
- La carte du périmètre d'étude, situation territoriale et liste des communes

4. Analyse des études préalables

• **Évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte**

L'évaluation de la mise en œuvre de la précédente charte a été confiée à un groupement de bureaux d'études qui a appliqué une démarche participative auprès des partenaires et signataires de la Charte.

La mise en œuvre de la première Charte a permis de positionner le rôle et les missions du Parc au sein du territoire. Considéré comme réactif et disposant d'une capacité d'anticipation, **sa plus-value pour le développement du territoire et l'intervention publique est reconnue**. L'adhésion des communes, communes associées et des communes partenaires est de plus en plus forte. Pour autant, **l'intégration du Parc dans le paysage institutionnel des intercommunalités est moins bien établie**. La non-concordance du périmètre de 3 des 4 intercommunalités induit une disparité d'intervention entre les communes d'une même intercommunalité et un manque de lisibilité dans l'action du Parc.

Dans l'exercice de ses missions, la **complémentarité des actions du Parc** avec celles menées par les différentes structures **est encore fragile et à affiner**. Sur certaines thématiques, le Parc n'est pas encore perçu comme légitime, en particulier sur les thèmes de la ressource en eau et de la gestion du foncier.

Le **principal poste d'intervention du Parc porte sur l'environnement et la biodiversité**, marqué notamment par la réintroduction du bouquetin des Pyrénées dont le Parc orchestre le suivi et la coordination. Le Parc est également intervenu au travers d'actions d'éducation à l'environnement et par un appui technique aux collectivités : élaboration d'une Trame Verte et Bleue, restauration de la trame des milieux ouverts et gestion...

Le Parc a été perçu comme un **acteur central dans la structuration des filières bois d'œuvre et bois énergie**. Un annuaire des professionnels de la filière forêt et bois local a été établi. Le Parc s'est positionné en précurseur de la transition énergétique et est reconnu TEPCV, permettant de fixer près de 10 millions d'euros sur le territoire. Ici, la légitimité du Parc reste à consolider.

Le Parc est intervenu sur la restauration et la mise en valeur des paysages : **résorption de points noirs paysagers, réouverture paysagère, signalétique**. Le Parc a permis le retrait de nombreuses enseignes et pré enseignes et a accompagné plus de 40 communes pour la mise en place d'une signalétique de qualité.

Le Parc s'est investi sur la valorisation des produits agricoles. Un **accompagnement spécifique des éleveurs** a été réalisé par la mise en place des MAEC sur des secteurs à enjeux.

Sur l'urbanisme, **le Parc n'a pas encore acquis sa légitimité et a manqué de moyens pour accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme**. Il reste néanmoins un acteur phare dans la production de porter à connaissance. Le Parc s'est positionné sur la restauration et la valorisation du patrimoine bâti : matériaux et savoir-faire locaux (lauze, ardoise et bois) et a participé à la mise en réseau des artisans et la production de connaissance (cahiers

techniques, guides...).

Sur le tourisme, le Parc n'a pas réussi à faire sa place dans une organisation locale fortement structurée. La mise en œuvre de la précédente charte s'est avant tout appuyée sur la **mobilisation de la marque « Valeurs Parc »** avec une augmentation du nombre d'adhérents.

Peu d'actions ont été menées sur l'accès aux services, la solidarité entre les populations, le développement économique et l'appui aux créateurs et chefs d'entreprises. Les partenaires du Parc ont été peu impliqués et pointent un rôle complexe pour le Parc à agir sur cette thématique.

En matière de coopération interterritoriale, le Parc a été présent et sur des thématiques très diverses. Pour autant, les moyens humains restent insuffisants pour participer, animer et entretenir ces coopérations dans la durée. Plus globalement, la démarche d'évaluation permet de rendre compte que **les moyens humains demeurent insuffisants au regard des objectifs ambitieux de la Charte.**

Les recommandations pour la prochaine charte :

- Conforter et augmenter les moyens humains et financiers ;
- Améliorer le fonctionnement des espaces de discussion dans les instances de gouvernance ;
- Trouver un équilibre et favoriser l'implication du conseil scientifique dans la gouvernance ;
- Définir une stratégie de communication adaptée au territoire ;
- Mieux communiquer sur les actions du Parc auprès des élus, des partenaires et du grand public et améliorer la lisibilité de l'action du Parc ;
- Affirmer la légitimité du Parc sur l'aménagement du territoire et davantage traiter la qualité paysagère des espaces d'activité économique ;
- Poursuivre le travail sur la réduction du rythme d'artificialisation et sur le maintien des surfaces agricoles ;
- Renforcer les travaux en faveur du maintien de l'élevage, de la préservation des paysages pastoraux et des milieux ouverts ;
- Renforcer le rôle de médiation et de dialogue sur la cohabitation homme – ours et particulièrement vis-à-vis des pratiques pastorales ;
- Poursuivre le travail de réduction de l'utilisation des pesticides, notamment pour améliorer la qualité de l'eau ;
- Conforter le rôle du Parc sur la gestion forestière du territoire ;
- Davantage soutenir les filières de matériaux de construction, notamment la filière pierre ;
- Poursuivre le travail de baisse des consommations énergétiques et augmenter la production d'énergies renouvelables dans le respect des paysages et de la biodiversité ;
- Soutenir les acteurs du tourisme au travers de « démarches qualités » et plus particulièrement avec la marque « Valeurs Parc ».
- Développer et pérenniser les relations de coopération, notamment avec les territoires transfrontaliers.

• **Diagnostic territorial**

A/ Quelques chiffres : (à l'échelle du périmètre d'étude)

Aménagement et paysage

- 3 villes de plus de 3000 habitants
- 44 sites classés ou inscrits
- Environ 65 000 habitants répartis pour un tiers dans les trois pôles urbains du Parc : Foix-Montgaillard, Saint-Girons-Saint-Lizer-Lorp-Sentaraille et Tarascon-sur-Ariège
- 11 Unités paysagères et 32 Objectifs de Qualité Paysagère

Biodiversité et forêt

- 75% du territoire couvert par des espaces naturels
- 78% du territoire couvert par des ZNIEFF de type 1 et 95% en ZNIEFF de type 2
- 16 APPB, 3 RBD et 16 sites Natura 2000 dont 12 Zones Spéciales de Conservation
- 57% du territoire d'étude boisé, dont 85% de feuillus
- 62% des forêts sont jeunes (20 à 150 ans)
- 36% des forêts qualifiées de « cœur de biodiversité »
- Plus de 4000ha de forêts privées intégrées dans des groupements forestiers, 10% dotées d'un document de gestion et 4% certifiées PEFC
- 120 entreprises présentes localement dans l'activité du bois

Eau

- Réseau hydrographique dense : plus de 3 250Km de linéaire de cours d'eau
- Près de 200 lacs d'altitude
- 4000 hectares de zones humides

Géologie

- Un projet de Réserve Naturelle Nationale souterraine couvrant 2 000 hectares et 28 sites
- Plus de 2000 cavités recensées

Patrimoine culturel et paysages

- Plus de 1500 édifices répertoriés du patrimoine vernaculaire

Agriculture

- Les milieux agricoles couvrent 4% de la surface du territoire
- 98% de surfaces fourragères ou pastorales

Énergie

- 88% de couverture énergétique
- Un mix énergétique constitué à 97% d'hydroélectricité
- 71 usines hydroélectriques
- 75% de logements énergivores

B/ Analyse par secteur

Le diagnostic du territoire a été construit selon une approche par ressource. Cette approche a conduit à la mise en évidence de 18 ressources qui font référence aux richesses et spécificités du territoire. Ces ressources ne font pas référence à un stock de richesses mais sont définies comme des composantes du territoire, possiblement mobilisables et activables par les acteurs. La présentation de chacune des 18 ressources est nourrie du regard des habitants.

L'air

- Une qualité de l'air moyenne à dégradée (ATMO), dont les principales causes identifiées sont : les déplacements, le secteur résidentiel (bois de chauffage) et le brûlage à l'air libre

- Un effet de « vallée » qui concentre les particules

Biodiversité

- Un territoire sous influences méditerranéennes, montagnardes et atlantiques, préservé de l'artificialisation des sols et qui abrite de nombreux réservoirs de biodiversité
- Des habitats remarquables et diversifiés : pelouses, milieux pastoraux, landes, fourrés, zones agricoles, milieux humides et aquatiques, milieux souterrains, milieux rocheux et éboulis
- Une grande diversité d'espèces avec un fort taux d'endémisme, des espèces rares et menacées, en particulier le Grand Tétras et la Rosalie des Alpes
- Des espèces réintroduites : l'ours et le bouquetin ibérique
 - Enjeux :
- Des enjeux qui concernent plutôt la préservation que la restauration, notamment la fonctionnalité écologique des milieux ouverts et humides
- Maintien des réservoirs et continuités écologiques, notamment transfrontalières
- Maintien des pratiques de transhumance en lien avec la présence de l'ours qui génère des conflits

Capitaux locaux

- Un tissu économique principalement constitué de TPE artisanale et commerciale
- Une forte disparité du potentiel financier des communes, élevé sur la frange Est grâce à la présence de centrales hydroélectriques

Ciel étoilé

- Présence d'un observatoire du ciel étoilé à Sabarat
- Une très faible pollution lumineuse qui se concentre dans les espaces anthropisés : Vallée de l'Ariège et autour de Saint-Girons
- Peu de communes qui pratiquent l'extinction lumineuse
 - Enjeux :
- Préservation du ciel nocturne de qualité, de la biodiversité et des paysages associés
- Maîtrise et économies d'énergie par la réduction et l'adaptation de l'éclairage public
- Extinction de l'éclairage public de l'ensemble des communes et constitution d'une trame noire

La connexion avec la nature

- Un accès privilégié aux productions locales, aux activités liées à la santé et au bien-être : médecine douce, producteurs de plantes aromatiques et médicinales...
- Un réseau dense de sentiers de randonnées et une voie verte qui parcourt le territoire
- 11 maisons de Parcs dont 6 orientées sur la nature
 - Enjeux :
- Maîtrise du développement touristique et renforcement de l'identité touristique autour de la nature
- Sensibilisation et développement de la conscience environnementale des populations

Eau

- Élément structurant des Pyrénées Ariégeoises du point de vue écologique, paysager et socio-économique (démographie, économie et tourisme)
- Les bassins versant des Pyrénées ariégeoises ont une fonction de château d'eau naturel, en amont des bassins de grande consommation
- Les masses d'eau superficielles et souterraines sont en bon ou très bon état écologique. Certaines sont dégradées par la présence de nitrates et produits phytosanitaires.
- Des milieux aquatiques d'une grande richesse faunistique et floristique
- Une ressource sous tension grandissante en terme quantitatif, qualitatif et d'usages : hydroélectricité, eau potable, loisirs et dans une moindre mesure l'industrie et l'irrigation.

- **Enjeux :**

- Limiter les pollutions, notamment sur les eaux à renouvellement lent et en tête de bassin
- Préservation de la ressource en eau et gestion économe et qualitative : protection des captages, maintien des ripisylves, prise en compte des zones humides, changement de pratiques dans les activités agricoles et industrielles...
- Conciliation des usages avec les enjeux de préservation des débits, de qualité des eaux, de préservation des zones humides et de la biodiversité associée.

Tissu économique

- Un territoire marqué par le déclin de l'industrie traditionnelle : papeterie et électrométallurgie
- Une économie diversifiée avec une place importante de l'agriculture et du pastoralisme.
- Une tendance au développement d'activités artisanales ou industrielles notamment dans le secteur de l'agroalimentaire : fromages, produits lactés, confitures et pâtisseries.
- Des filières structurantes : filières bois (menuiseries Ariégeoises, scieries, papeteries), métallurgie, plasturgie et énergie.
- Un fort potentiel pour le développement de l'éco tourisme avec un territoire propice aux activités extérieures : randonnée, escalade, canyoning, spéléologie, sports d'eau vive...

- **Enjeux :**

- Organisation territoriale de l'écosystème touristique
- Maintien, développement et pérennisation des démarches économiques locales
- Intégration des principes de l'économie circulaire au cœur de la production et de la consommation des Pyrénées Ariégeoises

Ressources énergétiques

- 88% de couverture énergétique, le Parc porte une trajectoire à Énergie Positive d'ici 2050
- Un mix énergétique constitué d'hydroélectricité (97%), de bois énergie et de solaire.
- Des consommations énergétiques liées au résidentiel et tertiaire (50%), au secteur routier (26%), à l'industrie (22%) et dans une moindre mesure à l'agriculture (2%)
- 75% de logements énergivores, une forte dépendance à la filière bois énergie dans le résidentiel

- **Enjeux :**

- Réduction des consommations d'énergie, notamment dans le résidentiel

- Favoriser le développement des énergies renouvelables : biomasse, solaire thermique, photovoltaïque, géothermie et des petites unités locales de méthanisation
- Promotion de la mobilité durable

L'espace

- Des effets de cols et vallées en cul de sac qui marquent des territoires délimités voire cloisonnés
- Un espace à forte naturalité, faiblement artificialisé et contraint par un relief très pentu
- Une consommation foncière moindre et plus maîtrisée que dans le reste du département. 63% des communes ne disposent pas d'un document d'urbanisme
- Une tendance à la dévitalisation des centres
- Forte dépendance à la voiture avec un potentiel de report vers le vélo pour les trajets du quotidien

- **Enjeux :**

- Accompagnement des communes dans la planification territoriale
- Gestion économe multifonctionnelle de l'espace : limitation de l'expansion urbaine, mobilisation du foncier agricole, valorisation du bâti existant
- Reconquête des friches urbaines, artisanales, agricoles et industrielles, requalification et redynamisation des zones d'activités
- Mobilisation des biens vacants et sans maîtres
- Développement d'un maillage des mobilités

Forêt et filière bois

- Une forêt très jeune composée de feuillus et une importance de hêtraies. Peu de gros bois et de bois mort
- La ressource est principalement destinée à l'énergie puis à l'industrie et au bois d'œuvre en proportions comparables
- Une topographie forestière très contraignante pour la mécanisation des exploitations forestières
- Une économie ancrée, active et diversifiée qui réunit tous les maillons de la chaîne de transformation, 120 entreprises locales recensées sur le territoire
- Un stockage carbone qui absorbe l'équivalent des émissions annuelles de trois fois la population du territoire.
- L'ensemble du territoire est couvert par des chartes forestières de territoires animés par le Parc

- **Enjeux**

- Accroître la part du bois d'œuvre commercialisé en améliorant les pratiques sylvicoles
- Structuration et relocalisation de l'économie forestière, notamment dans les approvisionnements des entreprises de seconde transformation régionale
- Préservation des forêts anciennes et identification d'une trame de vieux bois entre les cœurs de biodiversité
- Amélioration de la desserte forestière

Les modèles de production alimentaire

- Des cultures de céréales et oléagineux dans les plaines, de la polyculture-élevage sur les coteaux, une zone d'élevage de bovin dans les montagnes et des zones d'estives en haute

montagne

- Une diversité de petites exploitations agricoles, notamment en élevage (98% de surfaces fourragères ou pastorales) et commercialisant en circuit court
- Les pratiques pastorales sont impactées par la prédation
- Quelques cultures déficitaires : maraichage, élevage de porcins, volailles, œufs, céréales, légumineuses et fruits.

- Enjeux :

- Accès et mobilisation du foncier agricole, favoriser les transmissions, conversions et l'installation de nouveaux producteurs
- Adaptation des cultures au changement climatique, développement et valorisation des pratiques agroécologiques et du bio
- Protection de la pratique du pastoralisme et de l'activité agricole de montagne
- Structuration des filières économiques locales : notamment les filières viande et fromage dans une logique environnementale forte
- Développement de l'approvisionnement bio et local pour la restauration collective
- Diversification des productions agricoles, notamment en fruits et légumes

Le patrimoine culturel et historique

- Un patrimoine diversifié : édifices vernaculaires, grottes ornées, formes urbaines caractéristiques... En particulier, un patrimoine pastoral riche : estives, granges, orris, cabanes pastorales, terrasses, murets.
- Un patrimoine témoignant de l'activité industrielle et minière
- Des gisements de matériaux : ardoises, grès, marbres, pierre de taille

- Enjeux :

- Conservation et mise en valeur pédagogique, économique et touristique du patrimoine culturel historique
- Préservation, restauration et valorisation du patrimoine bâti
- Structuration des filières locales de l'écoconstruction : bois, pierre, paille...

Le paysage

- Des paysages préservés et très variés, dépendante de la géomorphologie : du massif pré-Pyrénéen, d'avant-monts ou zone nord-pyrénéenne, de fond de vallée, de paysages forestiers, de zones intermédiaires et de parcours, ainsi que des paysages d'estives et d'altitude.
- Des dynamiques paysagères observables : fermeture des milieux, dynamiques de mitage et d'expansion urbaine, uniformisation des paysage culturels et déprise agricole, dispersion de l'habitat et abandon des centres anciens, banalisation des paysages
- Le Parc est préservé en matière de publicité et n'est pas doté d'un Règlement Local de Publicité. Certaines pré-enseignes dérogatoires restent autorisées.

- Enjeux :

- Préservation et valorisation des éléments structurants du territoire : murets, terrasses, vergers, haies, arbres isolés, jardins, patrimoine bâti et vernaculaire
- Mise en valeur des points de vue paysagers, 38 points et routes panoramiques identifiées

- Effacement des points noirs paysagers, requalification des zones d'activités, des franges urbaines, des friches industrielles.
- Application de la réglementation sur la publicité dans le périmètre d'extension

La quiétude

- Un territoire peu dense et peu desservi, une quiétude considéré comme un véritable atout par les habitants et qui peut être perturbé lors des pics de fréquentation
- Un territoire particulièrement préservé qui abrite de nombreuses espèces faunistiques et floristiques protégées
- Des pratiques ponctuelles d'utilisation de véhicules motorisés dans les espaces naturels à des fins de loisirs
 - Enjeux :
- Identification et préservation des zones de tranquillité afin de canaliser les activités humaines et les nuisances et de favoriser la conservation de certaines espèces (grand tétras, Gypaète barbu, aigle royal...)
- Encadrement de la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels

Les ressources humaines

- Des fragilités sociales : 9% de la population couverte par le RSA, un taux de chômage de plus de 15% et un taux de pauvreté qui atteint 20% des ménages
- Une dégradation du parc de logements, des logements énergivores, une vacance importante du parc immobilier et une part importante de résidences secondaires
- Un exode des jeunes vers les centres de formation et d'enseignement
- Un territoire qui reste attractif avec un solde migratoire positif et une vie associative dynamique
 - Enjeux :
- Accueil de nouvelles populations et soutien à l'ancrage des jeunes
- Maintien des services et équipements dans les pôles de proximité et d'ultra-proximité, dynamisation des centres bourgs, et développement de l'offre culturelle
- Réhabilitation énergétique et adaptation du parc de logements anciens

La santé environnementale

- Un environnement de qualité et un cadre de vie favorable à la santé : paysages exceptionnels, forte naturalité, diversité d'espaces naturels, couvert forestier important, omniprésence de l'eau...
 - Enjeux :
- Préservation d'un cadre de vie de qualité favorable à la santé : maintien de la qualité des milieux et adaptation au changement climatique. Une attention particulière à porter sur la qualité de l'air, et certains types de polluants comme les pesticides et résidus chimiques dans l'eau
- Promotion d'une alimentation saine et durable en s'appuyant sur la diversité et de la qualité des productions locales
- Appropriation de la santé environnementale par les élus, citoyens et autres acteurs ;

La situation géographique

- Organisation autour de 3 pôles regroupent plus d'1/3 de la population du Parc : Foix-Montgaillard, Saint-Girons-Saint-Lizer-Lorp-Sentaraille et Tarascon-sur-Ariège
- Un territoire qui croise un climat de montagne, un climat atlantique et un climat méditerranéen avec des effets déjà perceptibles du changement climatique : aggravation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, enneigement en baisse et disparition de 50% des glaciers en 35 ans
- Frontalier de l'Espagne et de la principauté d'Andorre, le Parc est très fortement imbriqué avec d'autres dynamiques territoriales et acteurs externes
 - Enjeux :
- Développement de projets de coopération de proximité, transfrontaliers et internationaux, notamment le Parc Pyrénées des 3 nations et le projet de Territoire Mondial de Biosphère
- Atténuation et adaptation au changement climatique

Sol et sous-sol

- Un patrimoine géologique majeur, diversifié, facilement accessible, qui a modelé l'architecture et l'économie du territoire : extraction de minerais (Plomb, Cuivre, Fer, Aluminium, Manganèse, Bauxite, Tungstène...) et de matériaux de construction (marbres, ardoises, grès...).
- Abondance de formations karstiques et de réserves en eau souterraines
- Un projet de RNN souterraine de l'Ariège qui s'étale sur 2 000 hectares souterrains et couvre 28 sites en phase finale de création
- De nombreux sites géologiques : étang de Lherz, grotte de la Cigalère, faille de Sabarat, faille Nord pyrénéenne, morphologie glaciaire de certains sites...
 - Enjeux :
- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des réseaux karstiques et de la biodiversité souterraine
- Valorisation des milieux souterrains et du patrimoine géologique exceptionnel en prenant en compte les enjeux de conservation de la biodiversité et de géodiversité.
- Mise en place d'une gouvernance sur les milieux souterrains pour mettre en dialogue les usagers, les experts et les gestionnaires.

5. Présentation du projet de Charte

Le rapport s'articule en trois parties :

- 1^{ère} partie : **le préambule** « le territoire et son projet », présentant le territoire et son projet stratégique : territoire et périmètre d'étude, son histoire, ses ressources, ses trajectoires actuelles et les défis qui l'attendent en 2040.
- 2^{ème} partie : **l'élaboration et la mise en œuvre de la charte** détaillant la portée de la charte, ainsi que les moyens prévus pour la mettre en œuvre. Les objectifs de qualité paysagère y sont également présentés.
- 3^{ème} partie : le **projet opérationnel** structuré en 3 ambitions :
 - Ambition 1 : Le capital humain, clé de voute du territoire
 - Ambition 2 : Les Pyrénées Ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^{ème} siècle

- Ambition 3 : Un territoire responsable de ses ressources

Ces vocations sont déclinées en **11 orientations et 29 mesures**. 17 mesures phares ont été identifiées.

Remarque :

- Le projet de charte est bien organisé et répond aux exigences réglementaires en termes de contenu.

➤ **Le préambule**

Le préambule de la charte présente les Pyrénées Ariégeoises, son histoire, ses ressources, les trajectoires actuelles. **Cette partie expose les principaux défis que le territoire doit relever** : atténuation et adaptation au changement climatique, résilience du modèle économique, relocalisation de l'alimentation, accès à la santé et qualité du cadre de vie, maîtrise et optimisation du foncier, décarbonation de la mobilité, maintien des paysages, sobriété énergétique et productions décarbonées, équilibres des relations Hommes-nature, coopérations transfrontalières, implication de la jeunesse et participation citoyenne.

➤ **L'élaboration et la mise en œuvre de la charte**

Cette partie énonce l'articulation de la Charte avec les schémas, plans et documents d'urbanisme, et notamment les règles de compatibilité qui s'appliquent avec le SRADDET de la Région Occitanie. **60 communes du Parc sont soumises au Règlement National d'Urbanisme, situées en particulier sur l'intercommunalité du Couserans.**

Les dispositions ayant vocation à être **retranscrites dans les documents d'urbanisme** sont identifiées en tant que « **dispositions pertinentes** » au moyen d'un tableau de correspondances présenté à la fin du projet de charte. Ces dispositions pertinentes s'inscrivent dans la lignée des prescriptions de la note d'enjeux de l'État et du rapport d'objectif du SRADDET Occitanie. Elles sont déclinées pour les objectifs généraux des documents d'urbanisme et pour les documents réglementaires.

Le projet de Charte pose **4 enjeux paysagers et 32 objectifs de qualité paysagères (OQP)** qui sont identifiés et présentés dans le projet stratégique. Les Objectifs de Qualité Paysagères seront déclinés en Plan Paysage pour chacune des 11 unités paysagères.

Remarque :

- Le tableau de synthèse des objectifs de qualité paysagère ne compte que 31 OQP

• **Concertation**

Les consultations citoyennes ont permis de recueillir plus de mille réponses illustrant le point de vue des habitants sur le territoire. Les principaux points forts soulevés par les habitants sont majoritairement des éléments liés au cadre de vie naturel, notamment les paysages et les points de vue. La faune sauvage, la qualité de l'air, la flore, les forêts, la qualité de l'eau, le pastoralisme (tendance à se dégrader) et l'accès aux produits locaux ont également été soulevés. Dans les points faibles, on retrouve l'emploi, l'offre de transport, l'industrie, la démocratie participative, le développement des énergies renouvelables (de mieux en mieux accepté), l'accès au foncier, l'urbanisation croissante.

Remarques :

- Le processus de concertation décrit ne permet pas de rendre compte de la manière dont les acteurs locaux ont été associés dans la réalisation des études préalables, dans la formalisation des enjeux, des défis et des dispositions du projet opérationnel.
- Le projet de charte gagnerait à expliquer la manière dont les contributions ont permis d'alimenter le projet de Charte.

- **Gouvernance de la nouvelle charte**

Les **instances décisionnelles représentatives des signataires** sont le comité syndical et le bureau syndical. Au côté des instances délibératives, le Syndicat mixte s'appuie sur une organisation en commission, des rencontres de niveau politique entre signataires de la Charte et les autres acteurs, des instances de concertation, un conseil scientifique et l'association des Amis du Parc.

- **Dispositif de suivi-évaluation**

Le dispositif d'évaluation repose sur 67 indicateurs développés dans les fiches mesures et synthétisés dans l'annexe 3 – Synthèse des indicateurs. Sur ces 67 indicateurs, 32 portent sur le suivi du territoire et concernent l'ensemble des 29 mesures de la charte. 35 indicateurs ont été retenus pour évaluer la mise en œuvre de la Charte sur la base de 17 mesures clés. Ces « mesures clés » illustrent les missions des Parcs (obligatoires légales) et répondent à des thématiques identifiées par l'État dans sa note d'enjeux.

L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale seront présentées au sein des instances décisionnelles, validés par le Comité syndical et partagés avec les signataires de la Charte, les organes de concertation et communiqués aux habitants. **Les objectifs chiffrés seront définis en concertation avec les signataires et partenaires de la Charte dans les prochains mois.**

➤ **Le projet opérationnel**

- **Observations générales sur le projet de Charte**

Le projet politique et stratégique du Parc des Pyrénées Ariégeoises **fixe un cap clair et lisible pour les 15 prochaines années.** Ce projet traduit un projet local de transition écologique et d'adaptation au changement climatique qui intègre les approches et cadres de référence plus larges. Le projet de Charte **inscrit le territoire dans un mix énergétique** garant de la qualité des paysages, de la préservation de la biodiversité et qui répond aux besoins du territoire. La Charte place **au premier plan les logiques de structuration des filières économiques territorialisées** : bois, agriculture, artisanat, matériaux de construction... Certaines mesures ont vocation à être traitées dans un cadre transfrontalier. **Les engagements des signataires sont précis et ambitieux. Le rôle du Parc répond à des besoins structurants** : stratégie, animation, appui aux collectivités pour mettre en œuvre des politiques de transition...

Remarques :

- Le rôle des instances de concertation dans la mise en œuvre de la charte ne sont pas évoquées.
- Les efforts de participation citoyennes gagneraient à apparaître dans chacune des mesures. Par exemple, la contribution des habitants à la collecte de données et aux démarches de production de connaissance pourrait être davantage mise en valeur au travers d'exemples : observatoire photographique des paysages ou inventaires participatifs de la biodiversité.

- **Participation, éducation, sensibilisation**

La mesure 1.1.1 – *accroître et diffuser la connaissance* – place la **connaissance comme un préalable à toute action** et positionne le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'innovation : travaux universitaires et scientifiques, programmes de recherche et de sciences participatives... Le projet de Charte insiste sur les besoins de **transmission et de vulgarisation de la connaissance** et s'appuie sur le réseau des maisons du Parc comme lieu de médiation de la connaissance vers le grand public. La mesure 1.1.2 – *développer les échanges avec les habitants* – positionne le Parc dans des missions de communication et d'association des habitants afin de faire connaître le rôle et les missions du Parc.

La mesure 1.1.3 – *faire ensemble* – vise à donner aux habitants les moyens de s'impliquer davantage et à conforter la culture du faire-ensemble, de la participation en s'appuyant notamment sur l'engagement associatif déjà très présent. Le Parc travaille à instaurer des **nouvelles voies de gouvernance participative et à impliquer les citoyens dans les actions menées**.

La mesure 1.2.1 – *éduquer, former, professionnaliser* – pose les missions d'éducation au territoire et de montée en compétences des acteurs économiques autour des enjeux de préservation de l'environnement, d'adaptation au changement climatique, mais aussi de numérique et de structurations filières économiques. La mesure 1.2.2 – *reconnaître les jeunes comme décideurs de demain* – cible les jeunes de 15 à 25 ans pour la mise en place de programmes d'éducation au territoire afin de favoriser une culture de l'engagement public et de l'implication dans le cadre de vie.

Remarques :

- La mesure 1.1.3 gagnerait à se retrouver dans l'ensemble du projet de charte.
- La mesure 1.2.1 gagnerait à faire apparaître les enjeux de formation des artisans au matériaux biosourcés et aux spécificités de l'architecture locale (mesure 3.1.2).

- **Attractivité et cadre de vie**

La mesure 1.3.1 – *organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets* – répond aux enjeux d'accueil des nouvelles populations : habitat, formes urbaines, aménagement du territoire et qualité environnementale. Cette mesure traite également de l'implantation des activités économiques, de désenclavement numérique, et du maintien des équipements et services dans les différentes polarités du Parc. Cette mesure entre en transversalité avec les enjeux paysagers, d'aménagement du territoire et de revitalisation des centres.

La mesure 1.3.2 – *s'ériger en territoire générateur de bonne santé* – identifie la santé comme une ressource majeure d'attractivité du territoire : santé humaine, santé animale et santé environnementale. Cette mesure repose sur des logiques de maintien et de préservation des milieux favorables à la santé : qualité de l'air, paysages, alimentation, urbanisme, habitat, mobilité...

La mesure 1.3.3 – *préserver et valoriser les patrimoines* – vise à la **valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel** : patrimoine industriel, minier, pastoral, constructif, agricole... Au plan de Parc, des renvois permettent d'identifier les toitures d'ardoises ou de lauze à restaurer, maintenir et valoriser. Également, les typologies de silhouettes bâties sont identifiées comme à maintenir pour préserver la cohérence architecturale du territoire. Le Parc intervient dans l'accompagnement à la prise en compte du patrimoine dans les documents d'urbanisme, et dans la mise à disposition d'une ingénierie auprès des collectivités et porteurs de projet dans la restauration du petit patrimoine bâti.

Remarques :

- Dans la mesure 1.3.2, une attention sur la santé gagnerait à apparaître dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la conception des espaces publics et plus largement dans l'aménagement du territoire.
- Le renvoi au plan de Parc « zone d'influence » doit être mieux expliqué

- **Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme**

La mesure 3.4.1 – *développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain* – vise **l'atteinte d'une couverture totale du territoire par des documents d'urbanisme et positionne le Parc dans une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette**. Le projet de Charte s'appuie en particulier sur : la maîtrise de l'urbanisation et la lutte contre le mitage, l'encadrement du développement du bâti agricole, la réutilisation du bâti (réhabilitation, résorption de la vacance, reconversion des friches), la préservation de la vocation agricole des sols, notamment en fond de vallée et aux abords des zones urbanisées.

Le plan de Parc décline les coupures d'urbanisation à maintenir, les franges urbaines à requalifier et les zones d'extension urbaine à maîtriser. Cette mesure répond également aux enjeux de valorisation des espaces non bâtis : qualité des espaces publics, végétalisation, reconquête des friches... Une réflexion intercommunale est également menée autour de la remobilisation des espaces commerciaux disponibles, notamment dans les bourgs et les zones d'activité existantes. L'ensemble de ces principes seront intégrés dans les documents d'urbanisme et de planification, ainsi que dans les opérations d'aménagement. Le Parc s'impliquera dans l'élaboration de porter-à-connaissance, dans le suivi des documents d'urbanisme, ainsi que dans des études pré-opérationnelles sur les centres-bourgs, en menant des expérimentations sur la réhabilitation et la renaturation.

Remarques :

- L'État et l'ensemble des signataires doivent s'engager à appliquer les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire, qu'il soit concerné par un document d'urbanisme ou non.
- Les communes doivent s'engager à appliquer les dispositions de la Charte et ne pas uniquement les prendre en compte. Les collectivités doivent s'engager dans l'application d'une stratégie de Zéro Artificialisation Nette.
- Le contexte de la Loi Montagne gagnerait à apparaître

- **Patrimoine architectural, culturel, paysager et urbain**

32 Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) sont déclinés selon les 11 unités paysagères identifiées au Plan de Parc. Les unités paysagères sont définies dans le cahier des paysages et caractérisées en structures paysagères.

La mesure 3.1.1 – *maintenir et renforcer la qualité des paysages* – porte **une attention particulière aux dynamiques qui fragilisent et menacent la qualité des paysages « remarquables et emblématiques »** : fermeture des milieux, artificialisation, sur-fréquentation des sites et qualité des aménagements. Au plan de Parc, ces paysages remarquables et emblématiques sont identifiés comme n'ayant « pas vocation à accueillir des projets d'aménagement et d'équipement qui ne serait pas motivés par la perspective de leur mise en valeur et explicitement conçus en rapport avec les enjeux paysagers ». Cette mesure est également centrée sur les espaces proches des lieux de vie, fréquemment dépréciés par des dynamiques urbaines non maîtrisées, banalisées, et des aménagements standards. **Le plan de Parc spatialise ces enjeux par la présence de silhouettes bâties à préserver.**

Un accent est porté sur la résorption de points noirs paysagers et sur une gestion exemplaire de la publicité extérieure, en particulier sur le périmètre d'extension. Des réflexions sur la prévention des dégradations et sur l'anticipation des évolutions paysagères seront menées. Le projet de Charte vise à mettre en place des outils garantissant le maintien des structures et composantes paysagères : opérations de restauration paysagère sur les secteurs dégradés ou peu qualitatifs, intégration des réseaux aériens, encadrement du développement des projets d'exploitations des ressources minérales.

La mesure 3.1.2 – *favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique* – encourage le renforcement de l'identité architecturale et patrimoniale propre au territoire en s'inscrivant dans une approche qualitative, durable et résiliente du changement climatique : requalification des centres-bourgs, rénovation énergétique, utilisation de matériaux biosourcés. Le Parc travaillera à des missions de conseil en architecture, de soutien à des opérations de réhabilitation lourde, de valorisation du bâti traditionnel, de déploiement de stratégies d'attractivité des centres bourgs (maintien des services, mobilité douce, espaces publics, maîtrise des consommations d'énergie, matériaux biosourcés...).

Remarque :

- La mesure 3.1.1 gagnerait à rappeler l'importance de la dimension paysagère dans le développement des énergies renouvelables.

- **Agriculture et foncier**

La mesure 3.4.2 – *donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole* – s'inscrit dans des enjeux de souveraineté alimentaire, de **préservation et transmission des exploitations agricoles**, de préservation et restauration des continuités écologiques, d'adaptation au changement climatique et de paysage. Cette mesure vise à mettre en place une stratégie **d'accès au foncier au service d'une agriculture qui réponde aux besoins du territoire**, mêlant des approches économiques, écologiques et paysagères. Le Parc se positionnera sur un volet expérimentation avec des outils de portage foncier, de reconquête agricole, et en favorisant les nouvelles formes d'installation. La mesure 3.4.3 – *définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés* – vise à organiser une réflexion sur la place des espaces agricoles et forestiers et le renforcement de la diversité écologique des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Remarques :

- Les objectifs de maintien de l'élevage et pratiques de transhumance gagnerait à être davantage explicitée.

- **Alimentation**

La mesure 2.3.3 – *garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale* – porte l'ambition d'une alimentation 100% biologique et régionale en 2040. Le Parc travaillera à **organiser une gouvernance alimentaire citoyenne**, prenant appui le tissu d'entreprises locales. Le Parc travaillera à mettre en place une politique d'installation et de diversification de l'agriculture adapté au changement climatique. Le volet restauration collective sera au cœur de l'action du Parc et il travaillera à élaborer un schéma territorial des marchés et boutiques de producteurs.

- **Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques**

La mesure 3.2.1 – *développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels*

et d'espaces à enjeux – mobilise le Parc dans des actions de préservation de la biodiversité : trames écologiques, animation des sites Natura 2000, inventaires de la biodiversité, porter à connaissance, développement des mesures agro-environnementales. **Le Parc contribuera aux objectifs de la stratégie nationale de création de création d'aires protégées en développant les sites sous protection forte.** Des actions spécifiques en milieu forestier seront menées pour **accompagner les propriétaires et gestionnaires dans la conservation des forêts à enjeux** (anciennes et/ou matures) et des espèces associées. En milieu agropastoral, cette mesure se traduit par la consolidation de la **gestion écologiques des pelouses, prairies naturelles et zones humides, par le déploiement des MAEC et PSE** et par l'utilisation d'espèces locales dans la restauration de prairies dégradées. Le projet de Charte engage le territoire vers une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Les documents d'urbanisme intégreront les enjeux de préservation de secteurs à vocation naturelle.

La mesure 3.2.2 – *accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité* – **place la biodiversité comme un préalable à toute action** : dans les sites naturels, dans les milieux boisés, dans les espaces agricoles, au cœur des pratiques économiques, touristiques... Le Parc se positionne comme accompagnateur des collectivités et des acteurs économiques en donnant des éléments de connaissance et d'aide à la décision.

La mesure 3.2.3 – *assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique* – porte des enjeux de **maintien et restauration des continuités écologiques**, en particulier sur les trames agricoles et les milieux ouverts. Ces enjeux sont déclinés dans le Plan de Parc et associent les territoires transfrontaliers. Le Parc se positionne également dans la montée en puissance de la trame noire et dans la réduction de la pollution lumineuse. Cette mesure intègre la préservation des continuités écologiques et réservoirs de biodiversité dans les documents de planification : trame des milieux ouverts, semi ouverts et zones humides, trame forestière, trame de vieux bois...

Remarque :

- Ces mesures gagneraient à faire apparaître les enjeux et objectifs liés à la réintroduction du bouquetin.

- **Forêt**

La mesure 3.5.1 – *préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique* – porte **des enjeux de maturité du couvert forestier, de renforcement de la connectivité entre les « cœurs » de biodiversité et d'adaptation des forêts au changement climatique.** Les objectifs du Parc visent à protéger les forêts anciennes et matures, à garantir la libre évolution de 25% des forêts du territoire, à mettre en place une trame de vieux bois, et à soutenir des pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité. Dans la perspective du changement climatique, le Parc mise sur migration naturelle des forêts en altitude. La migration assistée d'essence présentant une adaptation locale aux contraintes climatiques pourra être envisagée à titre expérimental et sur certaines zones.

La mesure 3.5.2 – *structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise* – repose sur des enjeux de **développement d'une sylviculture permettant de générer davantage de valeur ajoutée autour d'entreprises territorialisées**, en particulier sur la seconde transformation : construction bois, charpente, menuiserie. Le Parc travaille également sur la structuration des filières bois énergie et bois construction (identification de systèmes constructifs adaptés à la ressource), avec un maillage de scieries s'appuyant sur la ressource

forestière locale. Cette mesure engage également une concertation autour des activités forestières : regroupement foncier, schémas de desserte forestière pour la forêt publique et privée...

La mesure 3.5.3 – *prendre en compte les enjeux de paysage et carbone dans la gestion de la ressource forestière* – porte des objectifs **d'atténuation du changement climatique à partir des puits et du stockage carbone des forêts**. Cette mesure vise un maintien des stocks carbone et une augmentation des volumes de bois sur pied avec la conservation d'un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel. Le renforcement des liens entre gestion forestière et identité des paysages orientera un travail de lutte contre les plantations monospécifique et les coupes à blanc.

Remarques :

- Le rôle des chartes forestière de territoire gagnerait à apparaître
- La charte ne fait pas mention des travaux de lutte contre les risques incendies.

- **Ressource en eau**

La mesure 3.3.1 – *garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion* – positionne l'activité du syndicat mixte sur les enjeux émergents du territoire : inventaires, préservation des zones humides, réduction de l'usage des pesticides, Paiement pour Services Environnementaux etc. Le Syndicat mixte est membre de la Commission Locale de l'Eau et le territoire est doté d'un SDAGE Adour-Garonne. Cette mesure a pour objectif **d'organiser le partage de l'eau intégrant les effets du changement climatique**. La mesure vise également à assurer une ressource disponible, en quantité et en qualité à travers la promotion des économies d'eau, la rationalisation des captages, la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, le maintien de l'élevage extensif, la protection des captages, le traitement des eaux usées et le développement d'un urbanisme favorable à l'eau. **Le Parc se positionne sur la qualité des cours d'eau et milieux associés** : trame bleue, ripisylve, zones humides, faune piscicole etc. Le plan de parc identifie les cours d'eau à très haute valeur patrimoniale.

- **Énergie, climat, mobilité**

La mesure 2.1.1 – *s'adapter au changement climatique* – porte sur actions de connaissance et d'accompagnement des acteurs économique dans la prise en compte des évolutions climatiques et le développement d'une culture du risque. Cette mesure porte notamment sur le développement du tourisme quatre saisons, l'adaptation de l'agriculture vers des productions locales, saines et qui contribuent à préserver les ressources et les paysages.

La mesure 2.1.2 – *devenir un territoire à énergie positive* – **décline un mix énergétique respectueux des ressources locales et qui génère de la valeur ajoutée**. Composé principalement d'hydroélectricité, ce mix énergétique décline une stratégie de valorisation de la biomasse forestière ou agricole, de développement du solaire thermique sur les toitures, de la géothermie et des petites unités de méthanisation. **L'implication des habitants est inscrite comme préalable à tout projet de développement des énergies renouvelables**.

Les collectivités s'engagent dans une gestion économe et exemplaire de leur patrimoine avec un objectif d'extinction de l'éclairage public en 2040 pour toutes les communes. Le Parc travaille à mettre en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat et à la création d'une plateforme de rénovation énergétique intégrant la mobilisation de matériaux biosourcés. Le Parc se dote **d'un conseil en énergie à destination des communes** et un conseil à la construction pour les particuliers et les collectivités.

La mesure 2.1.3 – *déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée* – vise à développer

un maillage de mobilités entre les espaces urbains, préurbains et ruraux, en travaillant à développer des alternatives à l'usage individuel de la voiture. Le Parc se mobilisera dans la mutualisation et coordination des transports collectifs, sur le développement des voies de mobilité douce et sur la structuration d'une offre de mobilité pour le tourisme. Le Plan de Parc identifie le besoin de renforcer certains avec en termes de mobilité actives, des pôles d'échanges multimodaux, des centralités à conforter et des voies ferrées à maintenir et développer.

- **Circulation des véhicules terrestres à moteur**

La charte **engage les communes dans la prise et la reconduite d'arrêtés municipaux d'interdiction ou de réglementation de la circulation des véhicules à moteurs sur les zones à enjeux**. Le Parc se positionne dans l'accompagnement des communes et intercommunalités à la réglementation des activités : diagnostic et suivi de la situation, prises d'arrêtés municipaux, définition et mise en œuvre de plans d'actions spécifiques. Les communes s'engagent dans la prise d'arrêtés municipaux sur les zones vulnérables (mesure 3.4.4).

Remarques :

- Un état des lieux des arrêtés municipaux concernant la circulation des véhicules à moteur doit apparaître.
- La charte doit identifier et présenter les zones considérées comme « à enjeux », dans lesquels la prise d'arrêtés municipaux sera prioritaire.

- **Encadrement de la réintroduction de la publicité**

Le Parc **ne réautorise pas réintroduction de la publicité sur le territoire et ne prévoit pas la possibilité de mettre en place des Règlements Locaux de Publicité**. La mise en œuvre de la réglementation sera étendue au périmètre d'extension du Parc avec la conduite d'une action prioritaire sur les zones et axes à enjeux identifiés au plan de Parc. Le Parc prévoit d'accompagner la mise en place de dispositifs de signalétiques adaptées sous forme de Signalisation d'Information Locale (SIL). Un travail de résorption des dispositifs de publicité illégaux sera entrepris.

Remarque :

- Ces principes gagneraient à s'appuyer sur le développement d'une charte signalétique visant l'optimisation et l'intégration paysagère des supports.

- **Développement économique**

La mesure 2.3.1 – *bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire* –, engage le Parc dans le **pilotage opérationnel et participatif de l'ensemble des partenaires impliqués dans l'économie circulaire**. La déclinaison de cette stratégie repose notamment dans le soutien à la généralisation de la monnaie locale, dans la structuration des acteurs locaux de la réparation, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des déchets.

La mesure 2.3.2 – *soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques* – repose sur la **mise en réseau des filières économiques à l'ancrage local et reposant sur des logiques de circuits courts**, en particulier les filières bois, papeterie, plasturgie, métallurgie, énergie et alimentaire. Cette mesure se décline dans des actions d'accompagnement et d'installation des porteurs de projet et de pérennisation des filières traditionnelles. Cette mesure s'articule avec des enjeux d'intégration paysagère des activités, de vitalité économique, d'optimisation du foncier et de souveraineté alimentaire. Le plan de Parc identifie les zones d'activités à conforter où développer « l'écologie industrielle de

territoire ». Le plan de Parc identifie aussi les prairies comme zone à maintenir pour la production fourragère, les espaces de reconquête culturelle et des outils de transformation à conforter, développer ou diversifier.

- **Tourisme et Valeurs Parc**

La mesure 3.4.4 – *organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables* – encourage une gestion maîtrisée des flux touristiques pour **concilier les enjeux de développement économique et de préservation de la biodiversité**, en concertation avec les professionnels des sports de pleine nature et en lien avec le degré de sensibilité de chaque site (fragilité des milieux et périodes de sensibilités). Le Parc se positionne sur des missions d'expérimentation, notamment dans la gestion des sites Natura 2000. Il contribuera au portage d'aménagement de qualité environnementale dans les sites les plus fréquentés et leurs abords. Le Parc poursuivra le travail de marquage de produits avec la marque *Valeurs Parc*.

- **Coopération**

La mesure 2.2.1 – *organiser la coopération de proximité* – vise à organiser les relations entre les communes rurales, les villes proches du Parc et à **travailler sur des logiques et contrats de réciprocité à différentes échelles**, en confortant les statuts de « commune associée » ou de ville porte du Parc. Cette mesure s'inscrit dans une dimension transversale et intègre des enjeux de continuité des trames écologique, de mobilité, d'alimentation et de culture. L'agglomération toulousaine est en particulier visée.

La mesure 2.2.2 – *structurer les coopérations transfrontalières et internationales* – élargit les enjeux de coopération du territoire sur une dimension transfrontalière avec le Parc Pyrénéens des Trois Nations. Le parc porte **l'émergence d'un Territoire de Biosphère UNESCO transfrontalier**, permettant notamment le déploiement de la trame verte et bleu à l'extérieur du territoire, mais aussi la réalisation d'inventaire partagés de la biodiversité, le développement de programmes d'échanges de jeunes... Ces coopérations s'inscrivent également dans des logiques de préservation des patrimoines : pierre sèche, patrimoine pastoral, patrimoine naturel...

- **Le plan de Parc**

Le plan de parc spatialise les dispositions de la Charte. Il se décline en un plan principal au 1/75 000 et quatre plans thématiques au 1/400 000 : paysages, protections réglementaires, ressources en eau et trame verte et bleue.

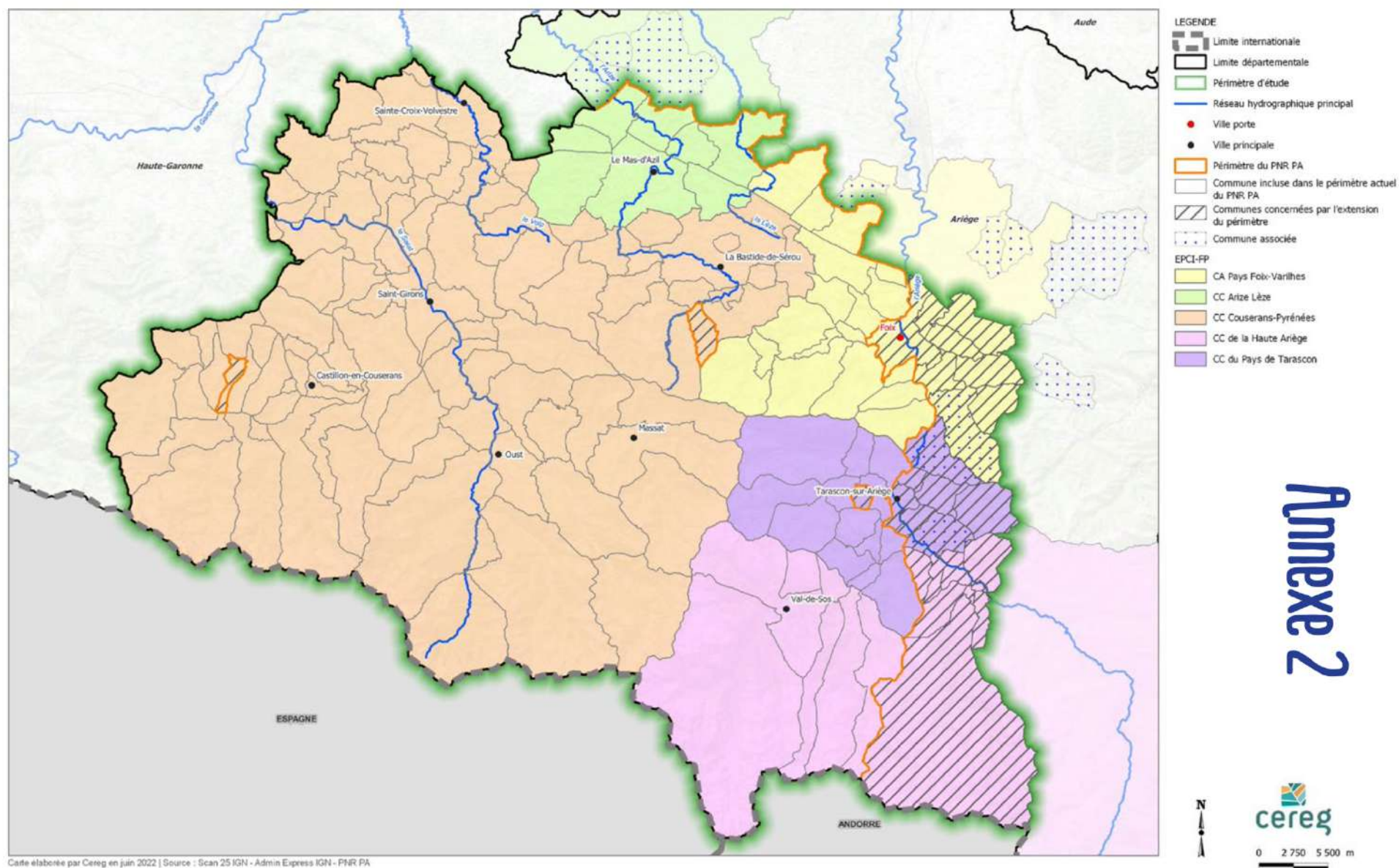
Le plan de Parc identifie les communes, les différents zonages et les principes de protection associés : Natura 2000, ENS, Arrêtés préfectoraux, Réserves biologiques, sites classés ... Le plan de Parc **identifie les différentes trames écologiques** ainsi que les différents corridors à préserver et maintenir. Le plan de Parc caractérise les différents milieux du territoire et leurs vocations. Les unités paysagères sont cartographiées ainsi que les sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire.

La légende du plan fait apparaître orientations de la charte rattachées à chaque zone et concernant : la maîtrise de l'urbanisation, les continuités écologiques, les zones d'influence des principales villes et villages, les zones à risques naturels, les défis du changement climatique, les paysages remarquables et emblématiques à préserver, les silhouettes bâties, les cœurs de biodiversité, les cours d'eau à très haute valeur patrimoniale.

Remarques :

- Le plan principal doit être titré en tant que « plan principal ».
- La hiérarchisation des secteurs à enjeu écologique peut servir à identifier les zones où un arrêté d'interdiction ou de régulation de la circulation des véhicules à moteur peuvent être pris.
- Le projet de Plan de Parc est complet mais peu lisible. L'empilement des différents pictogrammes empêche la lecture des différents enjeux, en particulier sur les zones urbanisées. La répartition sur les encarts thématiques pourrait permettre de gagner en lisibilité.

LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DE LA CHARTE



Annexe 3

COMMISSION ESPACES PROTEGES
DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTE, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 17 avril 2023

AVIS DELIVRE AU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES
PREALABLEMENT A L'AVIS DU PREFET DE REGION
SUR LE PROJET DE CHARTE RELATIF AU
PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGEOISES

Pour le Conseil national de la Protection de la Nature et par délégation, la commission Espaces protégés délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN,

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

La Commission « Espaces protégés » du Conseil national de la Protection de la Nature (ci-dessous nommée la Commission) est saisie du projet de renouvellement de classement du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (ci-dessous nommé le parc) au stade de l'avis sur projet de charte.

La Commission tient à rappeler les missions des PNR telles que précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel, et les paysages, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des expérimentations ou à être exemplaire dans les domaines précités.

Le CNPN considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action

sur laquelle reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi une action de développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui caractérisent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

La Commission entend les rapporteurs qui présentent le projet de charte du parc en tant que tel, ainsi que des documents qui l'accompagnent. Les deux rapporteurs ont effectué une visite organisée par le parc le 11 avril 2023. Un des rapporteurs, non accompagné par le parc, a poursuivi la visite le 12 avril.

La Commission entend en séance la sous-préfète de Saint-Girons, représentante de l'État sur le territoire du parc, qui salue le rôle du parc sur le territoire et attend l'avis à venir de la Commission pour l'élaboration de l'avis du préfet.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, la Commission fait part des observations suivantes.

Le parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises constitue une force d'ingénierie importante, mobilisée pour le territoire sur de nombreux aspects du développement durable, en particulier, l'urbanisme, la gestion agricole et forestière et la gestion des espaces naturels. Son implication dans des dynamiques de coopération régionale et internationale est également à souligner pour un jeune parc.

Le diagnostic du territoire, d'une grande qualité, témoigne de la connaissance fine et précise des enjeux et caractéristiques du territoire, en particulier de son patrimoine naturel.

L'analyse paysagère réalisée dans le projet de charte témoigne de la maîtrise des dynamiques à l'œuvre et du potentiel du parc pour entraîner les communes qui le composent dans la préservation du paysage des Pyrénées ariégeoises.

Le positionnement concernant la planification des énergies renouvelables garantit un haut niveau de protection dans un contexte de développement accéléré porteur de risques pour les patrimoines.

Enfin, l'originalité et la globalité de l'approche sur la forêt sont également à souligner.

Néanmoins, certaines insuffisances et incompatibilités juridiques présentes dans le projet de charte transmettent des pénalités au document et interrogent sur l'avenir, pour un projet s'inscrivant dans un horizon à 2040.

Par ailleurs, la Commission regrette que nombre de propositions faites et de précisions tenues lors de la présentation orale de ce jour par la délégation du parc ne se retrouvent pas dans la charte. C'est ce document écrit, et seulement celui-ci, accompagné du plan du parc, qui engage le syndicat mixte du parc et les signataires pour 15 ans.

A/ Après délibération, la Commission émet un avis défavorable à l'unanimité (19 votants) sur le projet de charte.

B/ Cet avis défavorable est lié aux motifs suivants :

En référence aux missions des parcs naturels régionaux telles que précisées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement (cité en page 31 du projet de charte examiné et rappelé en introduction du présent avis) le projet de charte présenté en séance doit être revu au regard des points suivants.

- 1) Concernant la présence et la gestion des grands prédateurs, les actions du parc doivent être revues et réécrites pour respecter le cadre législatif en vigueur.** L'implication du syndicat mixte du parc devrait être affirmée comme celle d'un médiateur et doit faire partie de son engagement sur le long terme pour le maintien et la restauration de la biodiversité. Si la situation locale actuelle, sur un tel sujet clivant, ne permet pas au parc d'assurer un rôle de médiateur, sa participation devrait concerner une implication comme partenaire dans les actions de l'Etat visant à assurer l'indispensable dialogue en appui aux politiques publiques.
- 2) La charte présente une mesure 1.3.3. consacrée aux patrimoines culturels matériel et immatériel complété dans le même sous-objectif par le patrimoine naturel.** Y figure le constat suivant : « *Espèces endémiques, menacées, protégées, et/ou disparues puis réintroduites, considérées comme emblématiques.* » Mais aucune action ne fait suite à ce constat si ce n'est de façon générique sur les patrimoines naturels, bâtis et culturels. La mesure 3.2.1. « *Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux* » reste tout aussi imprécise et finalement le parc ne mentionne nulle part ses ambitions de protection de la nature.

La stratégie et les mesures proposées concernant la préservation du patrimoine naturel sont à revoir en profondeur et à préciser. Dans sa présentation orale, le parc semble avoir une réelle et forte ambition de protection et de gestion du patrimoine naturel mais la présentation structurée d'une approche stratégique sur les espèces et les habitats fait défaut dans la charte. Cette stratégie doit s'appuyer sur une expertise scientifique solide, en particulier celle présentée dans la fascicule 2 du diagnostic de territoire consacré à la biodiversité. La présentation de cette stratégie doit notamment prendre en compte les points suivants.

Concernant les espèces, il est nécessaire que le parc s'inscrive précisément dans les programmes de préservation concernant son territoire (dont 11 plans nationaux d'actions (PNA)). À ce stade de la charte, le bouquetin des Pyrénées est brièvement mentionné, mais reste trop vague ou n'est même pas cité pour les autres espèces.

Concernant la stratégie de préservation et de gestion d'espaces naturels, la charte doit comprendre un tableau (éventuellement en annexe) présentant les sites potentiels pressentis en matière de protection (outil de type réserve naturelle régionale, réserve naturelle nationale, arrêté de protection de biotope..., ou de gestion (outil de type Natura 2000)). Ces espaces sont également à spatialiser sur le plan de parc ou dans un encart dédié. Le tableau devrait détailler pour chaque site : les principaux enjeux de conservation (faune, flore, géologie, milieux naturels) ; les menaces/pressions ; l'intention de protection et/ou de gestion ; la priorisation dans le temps sur les 15 ans de la charte ; l'estimation de la surface.

Pour les sites où la démarche est plus avancée comme le projet de réserve naturelle nationale souterraine et les forêts matures une présentation plus détaillée est attendue, le rôle que compte y jouer le parc ainsi que l'engagement nominatif des communes à appuyer la démarche.

Le référentiel d'évaluation doit permettre de suivre la mise en œuvre de la démarche de protection/gestion des sites : indicateur de réalisation en nombre de sites et en surface avec valeurs cibles en mi et fin de charte.

Une cartographie des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 est également attendue.

La mesure 3.2.1 « *développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux* » contient des propositions d'actions concernant la gestion écologique des milieux pastoraux et le déploiement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et paiements pour services environnementaux (PSE). Ce type d'action ne relève pas d'une gestion conservatoire mais de l'insertion de préoccupations environnementales dans l'agriculture. Il doit être déplacé dans une autre mesure (par exemple 3.2.2 « *Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité* »).

Concernant le géopatrimoine, les volets connaissance et éducation sont insuffisants. Compte-tenu de son importance territoriale il est attendu de la charte, au-delà de la simple mention du projet de réserve naturelle nationale souterraine, qu'elle consolide des mesures en faveur de la géodiversité (éducation, signalétique, participation aux inventaires...) afin de sensibiliser à sa connaissance et à sa protection. Dans le cadre de la préservation du patrimoine géologique et des ressources minérales, il est nécessaire que la charte prenne en compte l'escalade, comme le fait le projet de réserve souterraine pour la spéléologie.

Concernant les lacs d'altitude, le parc doit apporter une attention toute particulière à la préservation de leur qualité (menaces de pollution, par exemple par les produits phytosanitaires utilisés sur les troupeaux ; empoisonnements ; dégradation de la qualité de l'eau et des écosystèmes...). Le diagnostic sur la biodiversité (fascicule 2) mentionne déjà l'existence d'étude (notamment sur les microplastiques), il est donc attendu que la charte soit plus précise sur le sujet.

- 3) La charte ne répond pas aux attentes générales de la Commission en matière de précision rédactionnelle, attentes fondées sur le code de l'environnement et les lignes directrices publiées par le ministère chargé de l'écologie. Pour y remédier et rendre le document plus opérationnel, il est nécessaire de reprendre les fiches mesures en transformant dans chacune d'elles le paragraphe « *propositions d'actions* » en dispositions engageantes, hiérarchisées, précises et en nombre limité et permettant par ailleurs une évaluation avec des indicateurs adaptés.

C/ Dans le cadre de la poursuite de la rédaction du projet de charte et au-delà des motifs d'avis négatifs exprimés ci-avant, la Commission propose les recommandations qualitatives suivantes.

Recommandation générale sur l'esprit de la charte

La commission tient à souligner une dimension innovante de la charte. Il s'agit de l'approche par les ressources territoriales qui a été retenue, sous l'impulsion du conseil scientifique, pour organiser le diagnostic et structurer la charte. Cette approche très pertinente pour les missions du parc concernant son projet de développement durable a cependant l'inconvénient de privilégier une vision anthropocentrée du territoire. Elle incite à ne le considérer que par rapport aux ressources (matérielles et immatérielles) qu'il peut procurer aux hommes. Dans un contexte de crises environnementales cela n'invite pas à un nouveau regard sur les relations entre l'homme et la nature et à la prise en compte d'une interdépendance forte entre les deux. Il ne s'agit plus seulement d'exploiter la nature mais également de vivre en bonne harmonie avec elle. Un certain nombre de mesures de la charte vont d'ailleurs dans ce sens. La Commission invite le comité syndical et le conseil scientifique à ouvrir cette réflexion, par exemple en élargissant le concept de santé environnementale proposé par la charte. Celui-ci est posé dans une perspective de qualité environnementale favorable à la santé humaine (mesure 1.3.2. « S'ériger en territoire générateur de bonne santé »). Il pourrait être élargi à une approche unifiée associant santé des êtres vivants et des écosystèmes (concept one health).

Aspects rédactionnels et structuration du rapport de charte

- 4) Inclure un sommaire détaillé de la charte.
- 5) Compléter le tableau 1 « *Mesures phares en lien avec les missions d'un PNR* » (page 59) avec l'ensemble des mesures.
- 6) Reprendre la rédaction des engagements des signataires de manière à faire apparaître clairement la distinction entre leurs missions de base (qui devront être de toute façon faites) et leurs engagements spécifiques pour le parc. Ces engagements spécifiques signés par chacun d'eux sont ceux, par définition, qui les engagent dans une charte.
- 7) La présentation des rôles du syndicat mixte est à simplifier (il y a actuellement 10 rôles différents, revenir à 4 ou 5) pour en améliorer la compréhension, il est nécessaire de comprendre rapidement, par mesure, quel sera le rôle principal du parc (ou les deux rôles principaux) et comment il se situera par rapport à ses partenaires.

- 8) Terminer le système d'indicateurs avec des valeurs initiales et cibles, et un calendrier de réalisation (voir paragraphe système d'indicateurs).
- 9) Réduire au maximum le nombre de sigles, acronymes et abréviations employés. Le glossaire (qui n'en est pas un mais une liste des sigles et acronymes) en pages 294 à 297 ne saurait constituer une aide suffisante pour une lecture fluide du document. En revanche un vrai glossaire, à l'attention d'un large public, développant succinctement les missions des divers schémas et autres plans serait fort utile.

Gouvernance

- 10) Du fait de l'extension prévue pour le nouveau territoire du parc, le syndicat mixte devra chercher à la fois de nouvelles méthodes de gouvernance et d'équilibre de gestion des territoires. Il doit également prévoir un dispositif d'accueil permettant une insertion optimale des nouvelles communes dans le syndicat mixte. La partie dédiée à la gouvernance du parc (pages 50 et 51) ne dit rien sur le sujet.
- 11) Préciser dans la charte les modalités de gouvernance concernant : l'amélioration de la participation au comité syndical et au bureau, le dialogue avec l'ensemble des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en particulier ceux des nouvelles communes, les modalités d'association dans la gouvernance entre instances consultatives (comité scientifique, comités de pilotage, groupes de travail, participation citoyenne, implication des jeunes) et délibérative (conseil syndical et bureau). Il est attendu que la gouvernance du parc puisse devenir un modèle local exemplaire du « *faire ensemble* » dans l'action publique de la mesure 1.1.3.
- 12) Réduire la typologie et simplifier les rôles du syndicat mixte pour en avoir une lecture compréhensible permettant d'identifier le rôle principal (ou les 2 rôles principaux) du parc pour chacune des mesures.
- 13) Préciser le rôle du parc et du syndicat mixte, en particulier lorsqu'une médiation est nécessaire, sur les sujets « clivants » identifiés dans l'enquête citoyenne (patrimoine bâti, faune sauvage (ours), offre de transport...).
- 14) La version finale de la charte devra inclure en annexe les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte et un plan de financement portant sur les trois premières années de la charte.

Le dispositif d'évaluation

- 15) Préciser qui assurera l'évaluation et quels seront les rôles du comité syndical, du conseil scientifique, d'autres instances éventuellement...
- 16) Progresser dans l'opérationnalisation du système d'évaluation en formalisant les modes de calcul de chaque indicateur, en précisant les termes employés.
- 17) Vérifier si le système de 67 indicateurs est nécessaire (peut-on en supprimer certains ?) et suffisant (est-il utile d'en joindre de nouveaux ?).
- 18) Vérifier la mise en cohérence de l'annexe des indicateurs avec le texte des actions.

Plan de Parc

- 19) Concernant la carte en encart « *zones sous statuts particuliers* » il convient de disposer d'un tableau présentant l'ensemble des informations (référence sur la carte, type, nom, statut, surface...) qui pourrait être mis en annexe de la charte (voir également paragraphe patrimoine naturel).
- 20) Concernant la carte en encart « *faune patrimoniale* » il est nécessaire de la compléter au moins par les espèces à statut de protection et en développant sa cohérence dans le corps du texte de la charte.
- 21) Concernant la carte en encart « *continuités écologiques* » il convient de développer cette thématique dans les objectifs et actions à entreprendre dans le texte de la charte (chapitre 3.2.3. « *Assurer les continuités écologiques...* », pages 226 à 230) en explicitant les lieux prioritaires et actions à y entreprendre. Les trois mentions présentées dans le cahier des paysages ne sont qu'une très petite partie de cette thématique.
- 22) La mesure 3.4.4. « *Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables* » mentionne en propositions d'actions : « *définir des zones de quiétude en lien avec les enjeux de biodiversité et d'aménagement du territoire* ». Il est important que cette notion de zone de quiétude soit cartographiée dans le plan de parc et que l'occupation et les vocations préférentielles de ce type de zone soient précisées dans la charte (l'exemple des zones de nature et de silence du PNR du Lubéron peut être intéressant).
- 23) Page 41 de la charte, dans le paragraphe consacré aux énergies renouvelables, il est listé un certain nombre de sites et d'espaces n'ayant pas vocation à accueillir des centrales solaires au sol. Ces catégories d'espace peuvent être sujettes à interprétation et il est recommandé de les cartographier (en y incluant aussi l'éolien industriel même si le potentiel éolien du parc est faible).

Circulation des véhicules à moteur

- 24) La charte doit prévoir une spatialisation des zones soumises à des pressions par les véhicules à moteur avec une évaluation du niveau d'enjeux. Ce dispositif doit être complété par les engagements des communes sur l'édiction d'arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur. Un dispositif de suivi des engagements prévus dans la charte doit être élaboré.

Patrimoine culturel matériel et immatériel

- 25) Prévoir une ou deux dispositions montrant comment l'approche théorique du patrimoine très intéressante présentée dans la mesure 1.3.3, pourrait se décliner en actions concrètes.

Protection de la ressource en eau

- 26) La charte doit prévoir un programme d'étude (recensement, qui fait quoi, comment) et de suivi des activités touristiques et sportives en vue d'évaluer leurs impacts (ou non) sur la qualité des eaux et des écosystèmes et sur la biodiversité (sur sites et en aval) pour les sites à forte fréquentation (rivières, canyons, réseaux souterrains...). Ces études devront permettre de définir quelles activités peuvent s'y dérouler en fonction de la biodiversité présente et de la résilience des milieux.
- 27) Prévoir un soutien aux actions en faveur d'un usage rationnel de l'eau en agriculture et une limitation de l'usage de l'eau à des fins d'enneigement.
- 28) Les actions sur la ressource en eau en montagne (petits cours d'eau et lacs) sont à préciser. Les dégradations de ces écosystèmes (constatées sur les invertébrés par exemple) ne sont pas traitées dans la charte, ni les mesures pour y remédier.

Paysages

- 29) Un observatoire des paysages est prévu dans les actions (mesures 1.1.1. et 3.1.1.) : son fonctionnement doit être précisé et développé et des moyens humains et financiers doivent lui être dédiés.
- 30) En référence à la définition du paysage dans la convention européenne des paysages, l'approche paysagère pourrait être enrichie sur la question des représentations sociales des habitants en s'appuyant sur les résultats de l'enquête citoyenne.
- 31) Dans la même logique, la description des unités paysagères du cahier des paysages gagnerait à mentionner quelques espèces animales et végétales caractéristiques.
- 32) Les points noirs paysagers ne sont pas cartographiés, leur typologie faisant intervenir des éléments de taille très variable (enfouissement des réseaux aériens, intégration des points d'apport volontaire, des aires de tri, de stockage, des stations d'épuration, suppression des dépôts sauvages). Leur repérage se fait directement sur le terrain, souvent sur la base d'un signalement citoyen (élus ou habitants). La Commission recommande cependant de cartographier les plus importants sur le plan.

Urbanisme

- 33) En matière de consommation d'espaces et d'évolution vers le zéro artificialisation nette (ZAN) (pour 2040 dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Occitanie) le parc est dans l'attente d'une déclinaison territoriale des objectifs du SRADDET (annoncée pour 2024). Dès que ces coefficients seront disponibles, il importe que le parc inclut ceux-ci dans sa charte et son système d'indicateurs en étant si possible mieux-disant pour certains territoires comme cela a été indiqué oralement à la Commission.
- 34) Préciser dans la charte le délai de 3 ans pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur avec le plan de parc.
- 35) Les documents d'urbanisme inter-communaux sont encore peu nombreux dans le territoire (carte page 47). La Commission insiste sur l'importance de réaliser l'objectif, annoncé page 47 de la charte, de couverture de l'ensemble du territoire par des documents d'urbanisme intercommunaux au cours de cette charte (SCOT, PLUi).

Agriculture, filières agricoles et alimentation

- 36) Présenter une vision globale de l'agriculture souhaitée à terme pour le territoire en préambule de celle faite pour l'instant par filière et décrire les itinéraires de progression pour arriver aux objectifs à atteindre. Synthétiser (des propositions existent mais sont dispersées dans le texte de la charte) dans un encart dédié, l'ensemble des mesures et dispositions prévues pour l'agriculture (des pratiques de production, à la mise sur le marché) et l'alimentation.
- 37) L'agriculture de montagne dans le parc, centrée sur la transhumance ovine, n'est pas abordée dans la charte, les autres productions d'altitude non plus : bovins, équins, abeilles... Le pastoralisme est au cœur du parc et l'appui aux éleveurs et aux bergers passe aussi par des pratiques respectueuses des milieux de haute montagne (biens communs) auxquels ils ont accès. Toutes ces actions doivent être accompagnées auprès des éleveurs comme des bergers mais aussi des autres acteurs : formations, téléphonie (sécurité) en altitude, suivi des écosystèmes des estives (qualité et quantité des fourrages disponibles, prise en compte des changements climatiques, impacts des troupeaux, pollution des lacs et cours d'eau, feux pastoraux...), amélioration des techniques de conduite des troupeaux (avec, par exemple, comme indicateur, le ratio de jeunes engraisés par brebis), habitat des bergers en montagne, défense contre les prédateurs, partage de l'espace avec les autres activités, chiens des promeneurs en zone d'élevage, interactions faune sauvage / animaux domestiques (par exemple pathologies du bouquetin et de l'isard et animaux domestiques). **Il s'agit de développer, voire contractualiser, un appui aux professionnels ayant des animaux en estives afin de les aider à maintenir les milieux en bonne santé (humaine + vétérinaire + environnementale) tout en améliorant leur revenu.**
- 38) Les actions concernant l'accès à une alimentation de qualité pour tous (défis des familles à alimentation positive (FAAP) et jardins partagés) (mesure 2.3.3.) sont très intéressantes mais restent insuffisantes face aux enjeux. Nous recommandons de pousser la réflexion en mobilisant largement les mondes associatif et économique pour concevoir une stratégie d'intervention plus globale et plus ambitieuse. Le projet alimentaire territorial (PAT) et l'organe de gouvernance alimentaire prévu dans la mesure paraissent des supports intéressants pour ce travail.

Forêts

- 39) Au sens des paysages, la charte prévoit de maintenir le taux de couverture forestière actuel et de ne pas favoriser son extension. La mesure 3.4.3. visant à définir localement « *la répartition souhaitée entre milieux ouverts et milieux fermés* » est très importante pour décliner cet objectif global par territoire. Il convient de préciser la méthode qui sera mise en œuvre.
- 40) Un des objectifs de la mesure 3.5.1. est de « *préserver les patchs relictuels de forêts anciennes et mures* ». Ceux-ci sont repérés sur le plan de parc par un pictogramme. Ils sont à inclure dans le tableau de synthèse concernant les sites pressentis pour des mesures de protection ou de gestion.
- 41) La Commission prend acte de la forte mobilisation sur la forêt présentée dans la charte par le PNR. Mais la part récréative de la forêt n'est pas prise en compte. Ce sont des lieux de plus en plus fréquentés qui sont recherchés pour nombre d'activités de loisirs, dont par exemple la randonnée et les cueillettes. Le parc doit s'engager à mieux connaître ces activités de loisirs et à maîtriser leurs éventuels impacts négatifs.

Energie et changement climatique

- 42) Pour les énergies renouvelables, au-delà de la biomasse, la charte pourrait insister plus fortement sur l'intérêt à soutenir certains projets innovants exemplaires dans le cadre d'un développement durable (éolien, photovoltaïque « non industriels ») (Voir également le paragraphe plan de parc).

Tourisme et gestion de la fréquentation

- 43) Synthétiser dans un encart dédié, l'ensemble des mesures et dispositions concernant le tourisme.
- 44) La mesure 3.4.4. « *organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables* » pourrait être précisée sur certains points dans la charte : spatialisation des zones de quiétude sur le plan de parc, disposition pour suivre et gérer la fréquentation, préciser la façon dont la prise en compte de la biodiversité dans l'activité touristique sera envisagée.

Accueil, éducation et information du public

- 45) Réduire le nombre de « *propositions d'actions* » des mesures 1.2.1. et 1.2.2. en les centrant sur les thématiques relevant des missions des PNR (éducation à l'environnement, développement durable, approches naturalistes et d'aménagement du territoire). Les propositions de l'action 1.2.1. « *éduquer, former, professionnaliser* » ne sont pas organisées et sont très disparates. Celles concernant la professionnalisation seraient plus à leur place dans les mesures 2.3.1. et/ou 2.3.2.
- 46) Il conviendrait de faire apparaître dans la charte le volet éducatif avec des mesures bien spécifiques et les moyens associés pour travailler sur le long terme afin d'assurer une appropriation durable du territoire et de sa biodiversité.
- 47) L'objectif « éducation » pourrait être regroupé avec le volet « accueil et information du public » qui n'est pas véritablement développé dans la charte.

Projet transfrontalier

- 48) Avec ses partenaires espagnols et andorrans, le parc ambitionne une reconnaissance commune à l'Unesco en tant que territoire de Biosphère. La Commission adhère à l'importance de ce projet et recommande de lui donner, dans la charte, une ambition forte en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

Le président de la
Commission espaces protégés du
Conseil national de la Protection de la Nature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Billet', written in a cursive style.

Philippe BILLET

Annexe 4



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

18 JUL. 2023

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la révision de la charte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, vous ont été communiqués l'avis d'opportunité, favorable, du 21 juin 2021 et la note d'enjeux du 16 décembre 2021, laquelle met en exergue les enjeux phares à prendre en compte pour décliner les principales politiques publiques pour lesquelles une contribution du parc est attendue.

Vous avez transmis le 11 avril dernier la « Convention de partenariat 2022-2025 » entre votre structure et le Conseil départemental de l'Ariège. Son article 3 précise que la note d'enjeux des services de l'État « *comporte un certain nombre de points que le Conseil départemental ne partage pas, dont deux d'entre eux qu'il estime inacceptables. Ces deux derniers concernent la responsabilité que l'État souhaite donner au PNRPA :*

- *d'une part en matière de conservation relative à l'ours brun ;*
- *d'autre part en matière d'extension du périmètre des aires protégées sous protection forte pour laquelle l'État entend également associer le PNRPA ».*

Pour le bon déroulement de la procédure de révision et sans attendre que je rende mon avis sur le projet de charte prévu dans les prochains mois, je souhaite appeler votre attention sur la nécessaire prise en compte de ces deux politiques publiques dans votre projet de charte 2025-2040.

Concernant l'ours brun, l'État a bien identifié, dès la note d'enjeux, la complexité de la situation pour le parc et son intention de ne pas prendre parti sur ce sujet clivant. Il a ainsi limité ses attentes à la participation du parc au réseau de suivi de l'ours brun, dont les données récoltées permettent d'objectiver la situation réelle concernant la présence d'ours.

Pour autant, les paragraphes « *Portée de la charte – Charte et grands prédateurs* » (p. 37 et 38) du projet de charte dans lesquels vous exprimez le souhait que l'approche de gestion par l'État évolue, ne peuvent être maintenus dans leur rédaction actuelle. Ils méritent d'être reformulés afin de respecter le cadre législatif en vigueur et de développer une approche davantage partagée et collective des responsabilités et actions à mettre en œuvre pour gérer cette espèce sous statut de protection.

Concernant les aires protégées sous protection forte, la stratégie nationale pour les aires protégées (SAP) 2030 est un engagement du Président de la République pour atteindre 30 % d'aires protégées, dont un tiers sous protection forte, soit 10 % du territoire national.

Conformément à la note d'enjeux des services de l'État et à la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux parcs naturels régionaux en 2023, il est attendu que le parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises puisse s'engager concrètement à participer à la déclinaison territoriale de cette politique prioritaire du Gouvernement, notamment en continuant à s'investir aux côtés de l'État dans le projet de création de la réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège.

C'est pourquoi, avant même que je ne rende mon avis, je vous remercie de me communiquer une nouvelle version du projet de charte prenant notamment en compte ces deux points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

bien à vous,



Pierre-André DURAND

Monsieur Kamel CHIBLI
Président du Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Pyrénées ariégeoises
Pôle d'activité
FERME D'ICART
09240 Montels

Copie : Madame la préfète de l'Ariège,
Monsieur le préfet Mission Ours,
Madame la sous-préfète de Saint-Girons



Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

Annexe 4-b

Une autre vie s'invente ici

Alpilles
Ardenne
Armorique
Aubrac
Avesnois
Ballons des Vosges
Baronnies provençales
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Foréz
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Lubéron
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Milleval en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Sainte-Baume
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Monsieur le Préfet de Région Pierre-André
DURAND
PREFECTURE DE REGION
Place Saint Etienne
31038 TOULOUSE

Montels, le 19 juillet 2023

Objet : projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
Affaire suivie par : Matthieu Cruège – m.cruège@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
Nos réf : 2023-96-KC /MC /VC

Monsieur le Préfet de Région,

Dans sa séance du 4 juillet 2023, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR) a étudié les avis rendus par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) et la Fédération des Parcs naturels régionaux (FPNR) sur le projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises pour la période 2025-2040, dans le cadre de la procédure de révision de Charte prévue par le Code de l'Environnement. Le projet de Charte a été validé à l'unanimité lors du Comité syndical en novembre 2022, suite à un large processus de concertation.

Il nous appartient de prendre en compte ces avis afin d'amender et de compléter le projet de Charte du PNR en vue des prochaines séquences de la procédure de révision, en particulier au travers de l'avis que vous-même devrez rendre sur le projet de Charte.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation particulière et originale, avec un avis du CNPN défavorable et un avis favorable de la FPNR.

La situation précédant ces avis a elle-même été singulière et originale, dans la mesure où seul le représentant de la FPNR a répondu à mon invitation pour la visite de terrain conjointe, sur 3 jours, préalable aux avis CNPN et de la FPNR. Cette visite a notamment permis de nombreuses rencontres d'élus et d'acteurs politiques, professionnels et associatifs. Elle a mis en lumière la force mobilisatrice du PNR et le portage du projet de Charte.

Les rapporteurs du CNPN ont de leur côté participé quelques jours plus tard à un échange en salle, au siège du SMPNR, sur une journée. Cette courte séquence a sans doute été insuffisante pour permettre une bonne compréhension des enjeux et de la situation locale.

Les deux avis ont été communiqués par mes soins aux membres du Bureau syndical dès réception courant mai. Les membres du Bureau ont ainsi pu en prendre connaissance très tôt, afin de permettre des échanges éclairés et argumentés.

.../...

 @PARC_PA

  @parcpyreneesariegeoises



Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

Alpilles
Ardennes
Armorique
Aubrac
Avesnois
Ballons des Vosges
Baronnies provençales
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Foréz
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Sainte-Baume
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Une autre vie s'invente ici

Le Bureau a échangé, débattu. Nombreux ont été les participants qui ont pris la parole. Chacun a pu exprimer ses opinions en toute responsabilité et selon ses sensibilités. Il n'était pas question de pression de quelque sorte, ni de posture.

Au dire des échanges, la majorité des observations et recommandations contenues dans les avis du CNPN et de la FPNR apparaît pouvoir être prise en compte. Certains points soulevés par l'avis du CNPN posent néanmoins questions et l'un d'entre eux pose clairement problème.

Nous avons bien compris que le CNPN fait des espèces et espaces protégés des éléments premiers des PNR. Il fait de l'ours un élément central de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Nous ajusterons le projet de Charte pour qu'il s'inscrive pleinement dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, ceci sur l'ensemble des sujets.

Cependant, il ressort des échanges lors du Bureau syndical que les attendus du CNPN sur le sujet de l'ours apparaissent, dans la situation que le territoire connaît, inatteignables.

Vous savez l'extrême crispation du territoire sur le sujet. Dans ce contexte, il y a extrême difficulté voire impossibilité de pouvoir réunir les conditions pour que puisse être définie quelque contribution du PNR au plan de restauration et de conservation de l'espèce.

Au-delà, il nous faut absolument veiller à ce que le sujet de l'ours ne phagocyte pas les débats nécessaires et passionnants sur l'ensemble des sujets de la Charte et de leur portée, et que le PNR ne devienne pas l'otage de tel ou tel groupe de pression.

J'ajoute que le SMPNR n'a pas été inactif, dans le cadre de sa charte actuelle. Il est dans l'écoute et le dialogue avec les acteurs. Il a participé à nombre de réunions sur l'ours et le pastoralisme, à l'initiative de l'Etat, a porté une démarche pilote de « Conseil de la Biodiversité » dans la cadre de la Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité. Il avait envisagé l'expérimentation d'une médiation territoriale originale dans le cadre du projet LIFE ours avorté. Nous en avons tiré grand nombre d'enseignements, qui éclairent nos approches. Nous suivons également de près la situation et les modes de gestion appliqués en Espagne et particulièrement en Catalogne, certains pouvant être « inspirants ».

Sauf à méconnaître complètement la situation ou à ne pas vouloir la considérer, on ne peut pas non plus, comme le fait le CNPN, raisonnablement demander au PNR d'être à la fois plus présent sur le dossier de l'ours et aussi sur le dossier du pastoralisme en soutien aux filières pastorales. De son côté, le contenu de l'avis de la Fédération des PNR sur l'ours semble pragmatique, « de bonne intelligence » et à considérer particulièrement.

Je souhaite par la présente vous signaler ces différents points.

Je souhaite également vous confirmer avec force et conviction l'engagement de tous les instants du Syndicat mixte du PNR et de ses collectivités pour la biodiversité et dans les politiques publiques en faveur de la biodiversité en particulier la Stratégie Nationale pour la Biodiversité.

La restauration réussie du bouquetin dans les Pyrénées Ariégeoises portée par le SMPNR avec la DREAL, une espèce disparue du territoire national depuis plus de 100 ans, en est aujourd'hui le témoignage le plus emblématique.

.../...

 @PARC_PA

  @parcpyreneesariegeoises



Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

Alpilles
Ardennes
Armorique
Aubrac
Avesnois
Ballons des Vosges
Baronnies provençales
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Sainte-Baume
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Une autre vie s'invente ici

Nous sommes également le partenaire premier de l'Etat dans le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège – le seul projet de ce type à l'échelle nationale, qui verra le jour nous l'espérons dans à peine quelques années.

Je peux aussi vous rapporter notre action sur la Trame Verte et Bleue, la Trame Sombre, le déploiement des Obligations Réelles Environnementales, le portage de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, l'expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux avec l'Agence de l'Eau, la restauration des milieux avec l'application WikiRenat soutenue par l'OFB, l'introduction de la séquence ERC... Alors que Natura 2000 n'est même pas inscrit dans la charte actuelle du PNR - en 2006-2007 ce n'était pas possible -, le SMPNR en est aujourd'hui le principal animateur en Ariège avec 11 sites en charge.

Nous sommes par ailleurs convaincus que le PNR est un outil d'aménagement du territoire, comme l'ont pensé et voulu les créateurs du concept sous l'égide de la DATAR dans les années 60, et qu'il doit jouer un rôle central dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire. C'est notamment pour cela qu'il est en pointe pour l'appui aux documents d'urbanisme, la territorialisation du ZAN, les politiques contractuelles (CRTE, CTO) et européennes (FEDER, LEADER...), les politiques des bourgs-centres... et dans la prise en compte territoriale des enjeux globaux d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, de déploiement des énergies renouvelables...

C'est aussi par ces politiques publiques que la question de la biodiversité a vocation à être considérée.

Et comme je l'ai dit et redit lors de la visite et de l'audition CNPN, nous sommes et serons toujours pour des démarches et des politiques positives et inclusives, et jamais pour des approches exclusives ou excluantes.

Je me tiens à votre disposition pour tout échange,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président

Kamel CHIBEL





Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

Annexe 4-c

Une autre vie s'invente ici

Alpilles
Ardennes
Armorique
Aubrac
Avesnois
Ballons des Vosges
Baronnies provençales
Boucles de la Seine Normande
Brenne
Brière
Camargue
Caps et Marais d'Opale
Causses du Quercy
Chartreuse
Corse
Forêt d'Orient
Gâtinais français
Golfe du Morbihan
Grands Causses
Guyane
Haut-Jura
Haute Vallée de Chevreuse
Haut-Languedoc
Landes de Gascogne
Livradois-Forez
Loire-Anjou-Touraine
Lorraine
Luberon
Marais du Cotentin et du Bessin
Marais Poitevin
Martinique
Massif des Bauges
Millevaches en Limousin
Montagne de Reims
Monts d'Ardèche
Morvan
Narbonnaise en Méditerranée
Normandie-Maine
Oise-Pays de France
Perche
Périgord-Limousin
Pilat
Préalpes d'Azur
Pyrénées Ariégeoises
Pyrénées Catalanes
Queyras
Sainte-Baume
Scarpe-Escaut
Vercors
Verdon
Vexin français
Volcans d'Auvergne
Vosges du Nord

Monsieur le Préfet de Région Pierre-André
DURAND
PREFECTURE DE REGION
Place Saint Etienne

31038 TOULOUSE

Montels, le 3 août 2023

Objet : projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Affaire suivie par : Matthieu Cruège (m.cruège@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Nos réf : 2023-100-KC/MC/LR

Monsieur le Préfet de Région,

Par la présente j'accuse réception de votre courrier du 18 juillet dernier, appelant notre attention sur la nécessaire prise en compte, dans notre projet de Charte 2025-2040, des enjeux portant sur les sujets de l'ours brun et des aires protégées sous protection forte.

Je vous ai fait parvenir un courrier le 19 juillet dernier, envoyé en parallèle du vôtre, et je vous invite à l'intégrer aux pièces étudiées dans le cadre de la procédure de révision de notre Charte.

Aussi, je vous informe que je soumettrai au prochain bureau du Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, prévu le 19 septembre prochain, des propositions sur les sujets précisés dans votre courrier. Une fois ces éléments votés, ils vous seront adressés dans les plus brefs délais.

J'attire néanmoins votre attention, Monsieur le Préfet de Région, sur l'inconfort de la situation vécue par notre collectivité, qui se retrouverait en souffrance, tant politiquement que financièrement, si la procédure de révision de sa Charte se retrouvait trop retardée.

En outre, comme vous le savez, notre Parc naturel régional joue un rôle important dans le département de l'Ariège et, son utilité, tant pour les communes que pour les habitants, n'est plus à démontrer. Il est donc primordial pour le devenir du syndicat d'être soutenu et accompagné par ses partenaires, notamment l'Etat, pour pérenniser ses actions en faveur des transitions.

Comptant sur votre écoute et votre aide, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président


Kamel CHIBLI

 @PARC_PA

  @parcpyreneesariegeoises

Annexe 5



Délibération n°B47 2023

Réunion du Bureau le mardi 19 septembre 2023 à la Ferme d'Icart à Montels

**Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

An deux mil vingt-trois et le mardi dix-neuf septembre à dix-sept heures trente, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Ferme d'Icart à Montels, sous la présidence de Kamal CHIBLI en sa qualité de Président du Syndicat mixte de gestion du PNR.

Date de convocation : 11 septembre 2023

Etaient présents :

Collège régional : Alexandre BERMAND, Kamal CHIBLI et Isabelle PIQUEMAL

Collège départemental : Raymond BERDOU et Véronique RUMEAU

Collège communal : Danielle CARRIERE, Patrice COMMENGE, Marie-Pierre EYCHENNE, Jocelyne FERT, Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT, Michel PICHAN, Patricia QUINAT-RAYNAUD, Jean-Paul ROUQUIER et Thierry TARIOL

Excusés ou absents :

Collège régional : Pascale CANAL

Collège départemental : Olivier RATON

Collège communal : Abdel EL YACOUBI, Dominique DUPUI, Michel LOUBET et Patricia TESTA

Ont donné pouvoir :

Collège départemental : Christine TEQUI à Raymond BERDOU

Collège communal : Jean Louis ATTANE à Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT, Marie-Léone BLAIN à Michel PICHAN, Christiane BONTE à Jocelyne FERT, Stéphane GARNIER à Patricia QUINAT-RAYNAUD, Pierrette ICART à Marie-Pierre EYCHENNE, Yvon LASSALLE à Patrice COMMENGE et Thierry PORTET à Jean-Paul ROUQUIER

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés
Collège régional	4	3	3
Collège départemental	4	2	3
Collège communal	20	9	16
Total	28	14	22

Objet : révision de la Charte - contribution du SMPNR aux Plans Nationaux d'Actions (PNA) et sur les autres espèces patrimoniales

Le Président rappelle que les avis de la Fédération des PNR et du CNPN sur le projet de Charte ont été reçus courant mai 2023 et divergent, le premier étant favorable et le second défavorable.

Ces deux avis ont été discutés lors du précédent Bureau syndical (4 juillet 2023) et trois courriers officiels ont été depuis échangés avec le Préfet de Région :

- Un premier courrier daté du 18/07/2023, envoyé par le SMPNR au Préfet de Région, relatant les échanges du Bureau syndical du 4/07/2023 et alertant sur la situation particulière que vit le PNR suite aux avis divergents et aux exigences formulées par le CNPN sur l'ours ;
- Un deuxième courrier, émanant du Préfet de Région et reçu le 20/07/2023, sollicitant une nouvelle version de la Charte qui intègre des modifications sur le sujet de l'ours et des éclaircissements sur l'implication du SMPNR dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, avant l'envoi par ses soins de l'avis qu'il doit rendre dans la cadre de la procédure de révision de la Charte ;
- Un troisième courrier daté du 3/08/2023, envoyé par le SMPNR au Préfet de Région, en réponse à celui reçu le 20/07/2023, précisant que les modifications demandées seront débattues lors du Bureau de septembre 2023 et rappelant les contraintes qui sont celles du Syndicat mixte.

L'une des modifications demandées portant sur la « participation du parc au réseau de suivi de l'ours brun » et sur la modification des pages 37 et 38 du projet de Charte, le Président propose :

- De procéder au retrait des paragraphes « Charte et grands prédateurs » des pages 37 et 38 du projet de Charte initial soumis à l'avis du CNPN et de la Fédération des PNR
- De préciser la contribution du SMPNR aux Plans Nationaux d'Actions (PNA) et sur les autres espèces patrimoniales et d'intégrer les dispositions suivantes dans le projet de Charte :

« Les plans nationaux d'action (PNA) sont des outils stratégiques et opérationnels de moyen et long terme (5 à 10 ans). Ils visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Établis espèce par espèce ou pour un milieu, ils mobilisent les différents acteurs concernés : institutionnels, académiques, socio-économiques, associatifs...

De nombreuses espèces présentes dans le PNR sont concernées par un PNA : le Bouquetin ibérique, le Desman des Pyrénées, les chiroptères, les rapaces nécrophages, les Lézards ocellé, d'Aurélien et du Val d'Aran... Le SMPNR a une grande responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique des Pyrénées Ariégeoises. Il s'engage donc dans les programmes de conservation et de suivi des différentes espèces pyrénéennes, menacées ou non et des milieux. Globalement, il a plusieurs rôles par rapport à cette biodiversité, positionnés dans son projet de charte 2025-2040 :

- * Accroître et diffuser la connaissance (mesure 1.1.1)
- * Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux (mesure 3.2.1)
- * Accompagner les acteurs pour la prise en compte des espèces (mesure 3.2.2 Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité).
- * Sensibiliser les acteurs et le grand public à la conservation des espèces (mesure 1.1.1 Accroître et diffuser la connaissance ; mesure 1.1.2 Développer les échanges avec les habitants ; mesure 1.2.1 Eduquer, former et professionnaliser).
- * Renforcer les échanges avec les partenaires (Orientation 2.2 : Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants & mesure 1.1.3 Faire ensemble).

Le SMPNR est un contributeur actif des Plans nationaux d'actions et joue des rôles plus définis ou spécifiques concernant certains d'entre eux. Ses rôles sont ajustés au cas par cas afin d'obtenir les meilleurs effets leviers et d'impacts positifs au regard des enjeux, des moyens disponibles et des partenariats à l'œuvre ou envisageables.

* Le Bouquetin ibérique (*Capra pyrenaica*)

En 2009, le SMPNR s'était engagé, au travers de sa Charte 2009-2024, à « réussir la réintroduction du bouquetin » et positionné en tant que chef de file du programme de restauration dans les Pyrénées Ariégeoises, aux côtés des autres acteurs. Entre 2014 et 2021, 105 bouquetins ont ainsi été réintroduits dans le PNR, en Haut-Couserans. La population a doublé pour atteindre mi 2023 de 230 à 250 individus.

L'objectif principal est de recoloniser l'aire originelle du Bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaica pyrenaica*), éteint en 2000, à savoir l'ensemble du massif des Pyrénées. Après une vaste période de prospection et de colonisation, la population s'est aujourd'hui spatialement stabilisée. L'aire de répartition n'a pas sensiblement évolué depuis 2018 et s'étend désormais de Couflens à Auzat. Il s'agit plutôt d'un étoffement des groupes. A moyen terme, une possible nouvelle évolution de l'aire de répartition sera sans doute observée, une fois que les groupes seront suffisamment conséquents pour « essaimer » vers d'autres secteurs.

Le bouquetin a fait l'objet d'un Plan de Restauration du Bouquetin - PRB (2014-2022). Le SMPNR a réalisé un bilan du PRB et travaille sur la suite du programme (PNA) validé par le CNPN en juin 2023. Le SMPNR collabore à l'élaboration du PNA pilotée par la DREAL Occitanie en collaboration avec le Parc National des Pyrénées.

Le SMPNR co-pilotera aux côtés de la DREAL Occitanie la mise en œuvre du futur PNA (2024-2033). Il sera également partenaire des actions de diversification génétique de l'espèce et d'interconnexion entre les différents noyaux de population.

La mission et le positionnement du SMPNR demeurent. Il reste chef de file sur ce sujet, tant au niveau de la gestion que du suivi (sanitaire et démographique), en collaboration avec le Parc national des Pyrénées (PNP), le Parc naturel de l'Alt Pirineu (en Catalogne) dans le cadre du Parc Pyrénéen des 3 Nations (PP3N), l'Office National des Forêts (ONF), l'Office Français de la biodiversité (OFB), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège (FDC09), la Réserve de Chasse de l'Alt Pallars, le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Ariège (LVD09)...

En outre, le SMPNR accompagne le projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées dans ses dynamiques concernant le bouquetin, pour aider ce territoire à anticiper et s'organiser pour accueillir les populations de bouquetins issues de la colonisation naturelle, ou concevoir et piloter des opérations de réintroductions s'il souhaite en conduire.

* Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)

Le desman des Pyrénées est un petit mammifère insectivore semi-aquatique de la famille des taupes, présent dans les Pyrénées et le nord-ouest de la péninsule Ibérique. Il est en danger critique d'extinction en Espagne et au Portugal, et ses dynamiques de populations sont également défavorables en France. Dans le cadre de la première charte, le SMPNR s'est impliqué directement dans les plans d'actions, en particulier en pilotant un programme d'intervention sur le milieu (grillage de canalisations) ou des actions de pédagogie.

Le second Plan National d'Actions (PNA II) 2021 – 2030 en faveur du Desman des Pyrénées, animé par le CEN Occitanie, précise cinq grands objectifs : poursuivre l'acquisition de connaissances, suivre et protéger des secteurs à forts enjeux, accompagner les acteurs pour la prise en compte de l'espèce, sensibiliser les acteurs et le grand public à la conservation de l'espèce et renforcer les échanges avec les partenaires étrangers. En outre, d'importants travaux expérimentaux de restauration des habitats ont été réalisés dans le cadre du LIFE + desman sur la vallée du Videssos et la vallée de l'Aston.

Le SMPNR s'intègre totalement dans ces objectifs et, dans la limite de ses compétences, se fixe donc pour feuille de route de renforcer son action sur cette espèce et pour rôles de :

- participer au réseau de suivi de l'espèce
- favoriser la prise en compte de l'espèce en l'intégrant dans les différentes politiques et dispositifs, en particulier ceux qu'il gère ou anime (ex. Natura 2000)
- favoriser la mise sous protection ou la restauration de nouveaux sites essentiels pour l'espèce, et les expérimentations favorables à sa conservation
- participer aux opérations de communication : porter à connaissance, pédagogie...
- valoriser la présence de l'espèce au travers de la reconnaissance des "rivières sauvages"
- s'impliquer dans les réseaux d'acteurs du massif ou départementaux (CEN, fédération de pêche, syndicats de rivières...).

* Le Grand tétras (*Tetrao urogallus*)

Le Grand Tétras est une espèce emblématique des Pyrénées Ariégeoises ayant fait l'objet d'un PNA 2012-2021, animé par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et l'OFB, avec l'ONF. Une deuxième Stratégie Nationale Grand Tétras est en cours de discussion.

Le SMPNR a une responsabilité particulière concernant le Grand Tétras, espèce particulièrement menacée et concentrée dans les Pyrénées qui accueillent 80 % des effectifs français. Il agit en particulier en faveur de la gestion des milieux. Il poursuit son engagement au travers de l'appui des acteurs concernant la préservation ou la restauration des milieux, notamment en zones Natura 2000, ses actions de restauration de milieux avec ses partenaires et des mesures agroenvironnementales et climatiques, dont certaines sont spécifiques à cette espèce. Des chantiers de restauration de la Trame Verte et Bleue, menés avec la Fédération des Chasseurs, sont également réalisés dans le secteur de Boussenac par exemple.

Des actions sont à prévoir dans le cadre de la future charte sur les enjeux des clôtures, dangereuses pour l'espèce ainsi que sur les câbles et les remontées mécaniques : état des lieux en lien avec les acteurs pastoraux, forestiers et des stations de ski ; suppression des infrastructures obsolètes et mise en place de dispositifs de visualisation des clôtures à enjeux et des câbles dangereux... Un autre enjeu majeur est le dérangement hivernal causé par la

fréquentation humaine : le SMPNR poursuit ses efforts de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de loisirs en période hivernale pour l'adaptation des pratiques : livret Chacun sa trace, Maison du Parc Mobile...

Un dernier enjeu porte sur l'équilibre faune milieu (sylvo-cynégétique) : les fortes densités de cervidés peuvent engendrer localement des dérangements des grands tétards et sur-consommer les ressources alimentaires (strate herbacée, myrtilliers...). Le SMPNR appuie les mesures en faveur de cet équilibre sylvo-cynégétique et promeut la valorisation des produits de venaison en lien avec ses partenaires en particulier la Fédération Départementale des Chasseurs et les ACCA. De plus, avec l'émergence de projets expérimentaux d'utilisation de la bioacoustique (étude des sons biologiques) pour le suivi de l'espèce, le lien avec une approche sur la trame sonore (Trame blanche) peut être fait.

En outre, la population pyrénéenne française étant connectée avec celle des Pyrénées espagnoles et andorranes, la coopération transfrontalière prend ici aussi tout son sens. Le Parc Pyrénéen des Trois Nations offre un cadre très favorable pour démultiplier les efforts sur cette espèce, les partenaires catalans et andorrans étant particulièrement mobilisés pour sa conservation.

*** Les rapaces nécrophages : Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), Vautour fauve (*Gyps fulvus*), Vautour moine (*Aegypius monachus*) et Percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*)**

Ces quatre grands rapaces font l'objet de PNA passés ou en cours : 2010-2020 pour le Gypaète, en cours de renouvellement ; 2017-2026 pour le Vautour fauve ; 2021-2030 pour le Vautour moine ; 2015-2024 pour le Percnoptère.

7 couples sont identifiés dans le PNR, notamment dans les sites Natura 2000 de l'Isard, du Valier et des Quiès de Tarascon, avec un très faible succès reproducteur. Ils font l'objet d'un suivi et de nourrissages dans le cadre du programme de conservation et de restauration national. Il n'existe pas de colonie de reproduction de vautour fauve connue dans les Pyrénées Ariégeoises et plus globalement, dans toute l'Ariège. L'espèce fréquente le PNR à la belle saison, et notamment le piémont au printemps et la haute-montagne (estives) l'été. Le vautour moine n'est pas présent dans le PNR pour l'instant. Le vautour percnoptère est présent sur la vallée du Vicdessos, le Plantaurel et sur la zone d'extension du PNR dans le Tarasconnais et la vallée de l'Aston. Il existe un potentiel d'accueil de cette espèce dans le Séronais.

Les enjeux liés à ces espèces (le dérangement notamment pour les gypaètes et les percnoptères) servent de base au déploiement d'une stratégie d'aires protégées (APPB, Natura 2000...). La respect et la mise en place de zones de sensibilité majeure (ZSM) peut répondre à ces enjeux, entre autres pour encadrer et réglementer les pratiques défavorables d'escalade, randonnée, survols... L'émergence de nouveaux usages (drones, slackline, basejump...) suppose un effort de pédagogie et de médiation plus poussé concernant ces espèces, notamment sur les sites Natura 2000 animés par le SMPNR. Concernant la sensibilisation et la valorisation, un focus est fait sur les services rendus par les nécrophages, qu'ils soient écologiques (équarrissage entre autres) ou récréatifs (expositions, animations ornithologiques...).

*** Le Milan royal**

Le Milan royal fait l'objet d'un 2ème PNA en cours (2018-2027) coordonné au niveau de la chaîne pyrénéenne par la LPO Aquitaine. Il est présent sur une grande partie du PNR, autant au niveau de la reproduction printanière que des dortoirs hivernaux. Le SMPNR fait partie du comité de pilotage régional pour la déclinaison du PNA Milan Royal afin d'intégrer les enjeux associés au niveau local. Il contribue en faisant du liant avec les acteurs afin de faire remonter les données.

En outre, le SMPNR anime 3 sites Natura 2000 de la directive "Oiseaux" : Quiès calcaires de Tarascon, Vallée de l'Isard et Massif du mont Valier.

La sensibilisation sur l'usage de produits biocides autour des habitats privés, qui provoque un empoisonnement indirect des milans, est un enjeu de santé environnementale. Le SMPNR appuie le suivi du réseau Vigilance Poisons géré par la DREAL.

* Les Chiroptères

Les Chiroptères font l'objet d'un 3ème PNA en cours (2016-2025). Ils font aussi l'objet d'un Plan Régional d'Actions Occitanie (2018-2027) coordonné par la DREAL Occitanie. Le suivi des populations est réalisé par l'ANA CEN 09, le CEN Occitanie ou Nature en Occitanie.

De nombreuses espèces de chauves-souris, dont un grand nombre d'espèces rares et/ou menacées, peuplent les Pyrénées Ariégeoises. Certaines effectuent l'ensemble de leur cycle annuel en milieu souterrain (Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand et Petit Murin, etc...), alors que d'autres présentent une partie de leur cycle liée au bâti humain, notamment lors de la mise bas (Petit et Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, etc...). D'autres encore occupent le milieu forestier une grande partie de l'année (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, etc...). C'est cette diversité de milieux et d'habitats favorables qui fait du PNR un territoire-clé pour les chiroptères.

Le SMPNR est un opérateur totalement et historiquement investi pour la protection des chiroptères. Les enjeux liés à ces espèces sont pris en compte par le SMPNR notamment au travers de la Trame Verte et Bleue, la Trame Sombre, Natura 2000 et le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine (RNNS).

Le SMPNR, en sa qualité d'animateur des sites Natura 2000 de la grotte d'Aliou, la grotte de Montseron, la grotte du Ker de Massat, la grotte de Tourtouse ainsi que les Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat, est un acteur clé des suivis de population et de conservation des chiroptères d'intérêt communautaire. Il participe au côté des partenaires à la sensibilisation du public au travers d'événements nationaux comme la Nuit de la Chauve souris, Halloween et à la mise en place de la politique de lutte contre la pollution lumineuse (Trame verte et Bleue, accompagnement des communes et des privés sur l'extinction de l'éclairage...).

Dans le cadre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) qu'il porte, le SMPNR favorise, notamment sur les sites du Mas d'Azil et sur le projet d'extension du site du Ker de Massat, les espèces qui s'y reproduisent et exploitent abondamment la trame bocagère et forestière. Elles profitent de l'élevage traditionnel extensif, très majoritairement pratiqué sur des prairies permanentes qui sont l'un des enjeux majeurs du PAEC.

En outre, concernant les populations migratrices ou les continuités écologiques hors périmètre, le SMPNR joue son rôle de lien avec les territoires proches, notamment avec le projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées à l'ouest ou les PNR Corbières-Fenouillèdes et Pyrénées Catalanes à l'est.

* Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)

Le Lézard ocellé est le plus grand lézard de France. D'après les observations portées à connaissance, il se rencontre sur cinq communes de l'Ariège, toutes situées sur l'axe Plantaurel-Petites Pyrénées, dont quatre appartiennent au PNR. Le Lézard ocellé fait l'objet d'un PNA 2020-2029, coordonné par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, qui précise que la conservation des populations dépend essentiellement de la conservation et de la restauration d'habitats favorables, d'une gestion adaptée des milieux utilisés par l'espèce et du maintien ou du rétablissement des corridors écologiques permettant le déplacement d'individus entre noyaux de populations. Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont majoritairement dues à des projets d'aménagements liés à la production d'énergie renouvelable (éolien et photovoltaïque), des projets d'infrastructures de transport, d'extraction de matériaux ou d'urbanisation. L'amélioration de la connaissance sur la présence du Lézard ocellé est un enjeu. De priorité 1 dans la Stratégie de Création des Aires Protégées, il peut à ce titre motiver la création d'espaces de protection forte.

2 projets agroenvironnementaux (PAEC) portés et animés par le SMPNR à partir de en 2016 et 2017 ont permis de déployer des mesures agroenvironnementales et climatiques hors sites Natura 2000. 2 contrats au titre du Lézard ocellé pour une surface de 110 hectares ont été engagés par des éleveurs sur le site Natura 2000 du Mas d'Azil. Sur ce site, les enjeux liés au Lézard ocellé sont pris en compte dans le DOCOB (révisé en 2022) au titre du maintien des habitats agropastoraux et des espèces qui en dépendent. Sur les autres sites Natura 2000 animés par le SMPNR, deux semblent propices à la présence du Lézard ocellé (données 2013) : les Quiès de Tarascon et l'éventuel territoire étendu du site de la grotte de Tourtouse. Une prospection et des actions adaptées, si sa présence est avérée, sont à prévoir notamment sur les sites Natura 2000.

Le SMPNR s'intègre dans les objectifs du PNA et, dans la limite de ses compétences, se fixe donc pour rôles de :

- * participer à l'amélioration de la connaissance et du suivi : contributions aux inventaires sur les zones potentielles de présence de l'espèce.
- * améliorer l'état de conservation des milieux et de l'espèce au travers d'actions de gestion et de restauration via les dispositifs qu'il anime : MAEC, Natura 2000 et Trame Verte et Bleue...
- * participer à la communication et à la sensibilisation sur l'espèce et ses enjeux de conservation.

*** Les Lézards d'Aurelio et du Val d'Aran (*Iberolacerta aurelioi* et *Iberolacerta aranica*)**

Ces deux espèces ont fait l'objet d'un Plan National d'Action (2011-2017) en faveur des Lézards des Pyrénées, porté par l'association Nature En Occitanie (NEO). Les Lézards des Pyrénées sont principalement menacés par le réchauffement climatique et l'anthropisation croissante des espaces d'altitude. Ils doivent donc être considérés comme des espèces sentinelles du changement climatique dans les milieux de montagne (>1800 m).

La quasi-totalité de leur aire de répartition connue faisant partie du Parc Pyrénéen des 3 Nations, le SMPNR associé à ses confrères catalan et andorrans a une responsabilité toute particulière, de niveau mondial, pour ces deux espèces protégées.

Le SMPNR contribue au PNA, au travers des actions suivantes :

- * améliorer la connaissance et la cartographie des espèces : appuyer des inventaires sur le lézard d'Aurelio et définir des transects en appui à NEO, production de données via Natura 2000...
- * prendre en compte les espèces dans les actuelles et futures zones Natura 2000 (Isard, Valier, Aston) et de protection.
- * favoriser la prise en compte des 2 espèces dans les projets et pour la conservation des habitats (ex. aménagements pastoraux, projets d'équipements...).
- * proposer et porter des programmes de coopération transfrontalière portant sur ces 2 espèces dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.
- * faire de la pédagogie et de l'animation sur les 2 espèces, en particulier auprès des publics des vallées concernées par leurs aires de répartition (Aston, Vicdessos, Castillonais).

*** L'Ours (*Ursus arctos*)**

L'Ours fait l'objet d'un Plan d'actions pour la période 2018 – 2028. La situation des Pyrénées Ariégeoises à son sujet est très singulière et sans équivalent à l'échelle nationale : le PNR concentre en effet la plus grande partie de la population pyrénéenne, et donc française, d'ours.

Dans le cadre de la présente charte, le rôle du SMPNR est défini en accord avec les collectivités et avec l'Etat, porteur du Plan National d'Actions sur l'ours, et en liaison avec les représentants des filières économiques et des activités concernées. Les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR dans le sujet de l'ours.

*** La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)**

La Loutre d'Europe fait l'objet d'un 2eme PNA (2019-2028) animé par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Ce plan, piloté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, doit permettre d'assurer la conservation à long terme de l'espèce, sa situation biologique s'étant améliorée. La loutre semble avoir disparu d'Ariège au milieu des années 1990, mais on observe actuellement un mouvement de recolonisation significatif. La recolonisation semble dater de 2001-2002 sur le haut bassin du Vicdessos avec une extension rapide vers l'aval. Elle est présente dans le bassin de l'Arize qui a été un des derniers bassins colonisés par ce mammifère depuis son retour en Ariège : très présente dans l'Arize amont et l'Arize aval (31), les données de présence sur l'Arize moyenne autour du Mas d'Azil sont très parcellaires. Des compléments d'inventaires sont nécessaires afin d'évaluer si la loutre est installée dans le site Natura 2000 ou si elle n'est que ponctuellement présente.

Le DOCOB du site Natura 2000 du Mas d'Azil animé par le SMPNR met ainsi l'accent sur l'amélioration de la connaissance sur la loutre et son utilisation du site, ainsi que le développement des actions de conservation (inventorier et neutraliser les points noirs et pratiques néfastes, réaliser des aménagements et des actions favorables).

En tant qu'animateur du site Natura 2000, le SMPNR poursuit ses actions en partenariat avec La Fédération de pêche de l'Ariège, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA), l'ANA-CEN09 et les Syndicats de rivière.

En outre, des enjeux sont susceptibles de porter à terme sur la coexistence Loutre-Desman, la première étant prédatrice du second.

*** Les Odonates**

Les Odonates font l'objet d'un 2ème PNA (2020-2030). La déclinaison régionale du premier Plan National d'Actions pour la région Midi-Pyrénées, confiée au CEN Midi-Pyrénées a abouti à une augmentation du nombre de données disponibles et une meilleure évaluation des états de conservation. Des suivis odonates sont réalisés par l'ANA-CEN09.

56 espèces d'odonates sont présentes sur le PNR, qui accueille 70% des espèces connues en Occitanie. Les zones humides et tourbières de montagne accueillent une biodiversité d'Odonates fragile et menacée. Les montagnes d'Aston, les étangs de Bassiès ou les zones humides autour de l'étang de Lers sont des lieux particulièrement importants pour ces espèces. Les modifications du climat et certaines activités humaines sont des menaces pouvant altérer fortement les populations d'Odonates d'altitude.

Les zones humides, mares et plan d'eau de piémont et de plaine sont des habitats riches en diversité avec certains sites pouvant présenter plus de 30 espèces (par exemple : le lac de Mondély, les mares du Plantaurel). L'enjeu pour ce territoire de piémont vient surtout du fait de l'importante richesse spécifique qu'il présente. Les cours d'eau et les écoulements possèdent aussi une faune spécifique. A titre d'exemple, les grands cours d'eau comme le Salat ou l'Arize accueillent la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce protégée et inscrite à la Directive Habitat Faune Flore. Particularité du PNR, le petit étang tourbeux de l'Estagnon, sur lequel a été découverte en 2019, la 3ème localité française de l'Agrion de Graells (*Ischnura graellsii*). Ce petit agrion endémique de la péninsule ibérique et du nord du Maghreb est ici dans sa limite d'aire de répartition. Au-delà de la préservation des zones humides, un autre enjeu réside dans la préservation de la connexion écologique entre les populations susceptibles d'être fragmentées, en plaine comme en montagne.

Le SMPNR contribue à la préservation des odonates au travers des actions de préservation des zones humides (gestion et sensibilisation), dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, par les contrats de maintien de pratiques agricoles au travers des PAEC sur l'ensemble du territoire, et par la restauration de continuités des coeurs de biodiversité dans le cadre du Contrat de Restauration de la Biodiversité... avec les acteurs naturalistes et agricoles et les gestionnaires des milieux aquatiques (Syndicats de rivière).

*** Les Pollinisateurs**

Les pollinisateurs font l'objet du PNA « France terre de pollinisateur », du PNA « pollinisateur sauvages et domestiques » et du Plan National « Apiculteur » du Ministère de l'Agriculture. Ces documents ont été déclinés en Plan Régional d'Action en faveur des pollinisateurs sauvages d'Occitanie (2021-2030), animé par OPIE avec l'appui du CNRS. Le volet « connaissance » est piloté principalement au niveau national compte tenu des enjeux à grande échelle. Au niveau régional, les actions en faveur de l'amélioration de la gestion et la conservation sont détaillées ainsi la formation et la sensibilisation des acteurs (élus, agriculteurs, jardiniers...).

Que ce soit en milieux naturels, agricoles ou urbains et en lien avec les infrastructures (notamment de voirie), il existe un certain nombre de leviers d'actions pour préserver les pollinisateurs sauvages et maintenir leurs services rendus par la pollinisation voire améliorer les conditions actuelles. La dynamique du réseau d'acteurs présents en Occitanie est déjà forte et les initiatives multiples, mais parfois dispersées ou individuelles.

Le SMPNR :

- porte des actions en faveur du maintien de la trame des milieux ouverts : les actions de préservation ou restauration des continuités écologiques favorisent l'accueil des pollinisateurs. Des outils opérants sont les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) que porte le SMPNR.

- intègre les enjeux liés à la pollinisation dans les politiques de maîtrise foncière visant à préserver la biodiversité (par ex. les ORE, Renot...).
- anime un réseau de valorisation des productions grâce à la marque Valeurs Parc réunissant actuellement une vingtaine de professionnels de l'apiculture.
- favorise auprès des collectivités l'amélioration de la place du végétal dans les espaces urbains et le recours aux espèces végétales locales.
- déploie des actions de pédagogie à destination des élus, des professionnels (comme par exemple dans le cadre du concours des pratiques agroécologiques, éco-golf, terrains de sport) et du grand public.
- intègre la problématique des pollinisateurs sauvages dans son action forestière.

* Les papillons de jour

Le SMPNR agit en faveur de la préservation des papillons de jour dont *Maculinea* au travers des projets agroenvironnementaux (2023-2027) dans les secteurs du Plantaurel et de la vallée de l'Arize.

* L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

L'écrevisse à pattes blanche est une espèce protégée au niveau national qui ne fait pas l'objet de PNA. Elle a des exigences écologiques très élevées en termes de qualité de l'eau et de l'habitat, ce qui en fait une espèce bio indicatrice pour la qualité des rivières ariégeoises. Elle est présente au sein du PNR dans plusieurs cours d'eau, en têtes de bassins et compose des populations fragmentaires et isolées qui subissent les phénomènes du dérèglement climatique ainsi que l'impact de certains aménagements. Elle est aussi impactée par les espèces exotiques envahissantes (EEE), écrevisses de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et américaine (*Orconectes limosus*) notamment.

Aujourd'hui, le SMPNR réalise des actions de pédagogie auprès du grand public concernant cette espèce et les EEE (écrevisse signal, américaine et de Louisiane) qui la concurrencent via l'animation du site Natura 2000 du Mas d'Azil et de Camarade. Il programme également des opérations de pêche sélective des écrevisses invasives.

Dans le cadre de sa future charte, le SMPNR propose la mise en place d'un plan d'actions global concernant la gestion des habitats et de l'espèce, mobilisant les partenaires déjà engagés sur le sujet ou qui pourraient l'être : la Fédération Départementale des AAPMA (qui réalise le suivi de l'espèce sur le département), l'ANA CEN09 et le CEN Occitanie, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09), les syndicats de rivière, l'Agence de l'Eau, les collectivités... et articulant les différents outils de suivi, de gestion et de conservation (Natura 2000, APPB...). Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration peut également apporter un cadre et des outils pour favoriser la conservation de l'espèce.

* La Gélinoite des bois (*Tetrastes bonasia*)

La Gélinoite des bois est un oiseau des forêts qui vit en partie dans les massifs montagneux et dans d'autres zones boisées d'Europe. Cette espèce patrimoniale ne fait pas l'objet d'un plan national d'action. Elle fait partie intégrante du patrimoine faunistique et du "bestiaire" pyrénéen. Les Pyrénées Ariégeoises, le chaînon central de la Haute-Garonne et le Val d'Aran abritent les habitats les plus favorables à l'espèce et les derniers occupés avant son extinction au début des années 1990.

Le programme de réintroduction de la gélinoite des bois dans les Pyrénées est encore émergent, avec l'objectif de restaurer une population viable sur le massif. En Espagne, au sud-ouest du PNR et aux franges du castillonnais, le Conselh Generau du Val d'Aran porte un programme test de réintroduction à partir de populations d'origine alpine, une dizaine d'oiseaux ayant été réintroduits à titre expérimental en 2017.

A l'occasion de sa future charte, le PNR vise la restauration de cette espèce, dans le cadre d'un programme transfrontalier en association avec le projet de PNR Comminges Barousse-Pyrénées et les autorités du val d'Aran et en relation avec le Parc naturel de l'Alt Pirineu. Le SMPNR porte dans un premier temps l'étude de faisabilité et d'opportunité pour le versant français et la conduit selon un mode opératoire et des partenariats inspirés de son expérience réussie sur le bouquetin, en sollicitant l'ensemble des acteurs : ONF et forestiers privés, communauté cynégétique, OFB, collectivités, administrations... des territoires concernés (09 et 31).

Cette étude doit permettre de déterminer les conditions scientifiques et techniques d'un programme de restauration. Elle doit également permettre d'évaluer les niveaux d'appropriation et d'acceptation locales d'un programme de restauration, conditions indispensables à sa réussite donc à sa mise en oeuvre. Elle est accompagnée d'actions de pédagogie sur l'espèce et sur les conditions nécessaires à sa restauration et sa valorisation.

*** Le Mouflon méditerranéen (*Ovis gmelinii musimon* x *Ovis* sp.)**

L'appellation « Mouflon méditerranéen » s'applique aux individus introduits en Europe qui sont issus d'une hybridation entre des moutons domestiques (*Ovis* sp.) et le Mouflon de Corse (*Ovis gmelinii musimon*). Les premiers mouflons dits « corses » ont été introduits pour la première fois en Ariège en 1958 sur le massif de Tabe à l'est de la vallée de l'Ariège. En 1970, l'effectif atteignait 150 individus et en 2022 on estime la population à plus de 650 individus qui ont colonisé l'intégralité du massif de Tabe.

C'est donc une nouvelle espèce qui rejoint le bestiaire du PNR, grâce à l'extension de son périmètre, notamment sur les communes de Cazenave-Serres-et-Allens, Mercus-Garrabet ou Verdun. La gestion et la régulation de l'espèce sont réalisées par la Fédération des chasseurs de l'Ariège.

Au-delà des rôles « classiques » du SMPNR (accompagnement des acteurs, sensibilisation...), le mouflon peut devenir une espèce-clé pour la valorisation pédagogique de son périmètre d'extension et la diversification de son "bestiaire".

*** Les Plantes messicoles**

Les Plantes messicoles sont des plantes étroitement liées à la culture des céréales d'hiver jouant un rôle sur les insectes auxiliaires de cultures, les pollinisateurs, mais aussi le petit gibier. Les zones concernées dans les Pyrénées Ariégeoises sont plutôt en plaine, dans la partie nord du PNR essentiellement (Arize, Lèze, Bas Salat) associées aux cultures de céréales et aux vignes. Dans ce contexte de faible présence territoriale, elles sont en forte régression.

Un Plan National d'Actions en faveur des plantes messicoles a été mené entre 2012 et 2017. De 2015 à 2018, le CBNPMP a lancé un projet sur la flore messicole sur le territoire de l'ancienne région Midi Pyrénées, qui a eu pour objectif d'identifier, de maintenir et restaurer la diversité floristique des bords de champs, des vignes et des vergers et d'affiner la connaissance sur les sites à forts enjeux. Le SMPNR a participé à des expérimentations, des enquêtes auprès des agriculteurs et des actions de sensibilisation avec le CBNPMP pour les préserver.

Le SMPNR poursuit l'amélioration de la connaissance sur les plantes messicoles et la sensibilisation à leur préservation sur la partie de plaine auprès de la profession agricole, avec les organismes professionnels.

*** Les Orophytes menacées des estives pyrénéennes**

Il s'agit d'une extension du PNA Aster des Pyrénées 2012-2019, aux orophytes menacées des estives pyrénéennes. Examiné en juin 2023 par le CNPN, et coordonné au niveau national par la DREAL Occitanie, ce nouveau PNA 2023-2032 répond à la commande du Ministère de l'écologie aux conservatoires botaniques nationaux, leur demandant de travailler à l'émergence de plans nationaux d'action « Flore-Habitats ».

Dans ce cadre et en relation étroite avec le CBN des Pyrénées et les acteurs pastoraux, le SMPNR participe à l'amélioration de la connaissance, au suivi et à la conservation des espèces concernées en se fixant pour rôles de :

- participer à l'amélioration de la connaissance et du suivi : contributions aux inventaires sur les zones potentielles de présence.
- améliorer l'état de conservation des milieux et des espèces au travers d'actions de gestion et de restauration via les dispositifs qu'il anime : MAEC, Natura 2000 et Trame Verte et Bleue...
- participer à la communication et à la sensibilisation sur les Orophytes et leurs enjeux de conservation

*** Les Milieux humides**

Les Milieux humides font l'objet d'un Plan d'Action de l'entente pour l'eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2018) et du 4^{ème} Plan National d'Action Milieux humides (2022-2026).

Les Pyrénées Ariégeoises sont riches en prairies humides et en mares. Les habitats tourbeux comptent parmi les plus patrimoniaux caractérisés par une flore spécialisée et originale. Situé en tête de bassin-versant, le PNR porte une responsabilité forte sur la préservation des zones humides, longtemps considérées comme insalubres et inutiles. Plusieurs menaces affectent leur équilibre : l'artificialisation, certaines pratiques agricoles, la pollution, le piétinement... Elles sont essentielles pour le maintien de la biodiversité, de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif, et d'autant plus dans un contexte de changement climatique (avec des fonctions d'atténuation de l'intensité des crues, de réduction du ruissellement à l'origine des inondations, d'auto-épuration des eaux, de stockage carbone...).

Déjà fortement et historiquement mobilisé, le SMPNR poursuit sa contribution à la préservation des zones humides au travers notamment :

- la complétude et l'actualisation des inventaires zones humides en collaboration avec l'ANA CEN09, l'ONF, les syndicats de rivière... et la mise en place de bases de données cartographiques (SIG) partagées
- l'accompagnement de la profession agricole, forestière, les collectivités... pour la prise en compte des milieux humides (PSE, MAEC, Natura 2000...)
- le déploiement des dispositifs tels que les Obligations Réelles Environnementales, des politiques Eviter Réduire Compenser, l'intégration dans les documents de planification et stratégiques (PLUiH, SAGE...), la politique d'espaces protégés... La préservation des espèces inféodées à ces milieux (odonates, amphibiens, flore, ...) participe aussi à la protection de leur habitat. Dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine, la protection des espèces inféodées aux milieux humides est prévue. La préservation des dernières rivières sauvages est également un enjeu fort à l'échelle du PNR.
- la promotion des solutions fondées sur la nature notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations ou l'adaptation au changement climatique.
- le déploiement d'actions de pédagogie en direction des divers publics.

*** Les vieux bois et forêts subnaturelles**

Le PNA Vieux bois a été annoncé par la Secrétaire d'État à l'issue des assises de la forêt et du bois en 2022. Les Pyrénées ont de longue date anticipé ce plan d'action, par la mise en place d'une stratégie pyrénéenne Vieilles Forêts, dont l'animation scientifique est assurée par le consortium INRA/EIP/CNPF du Groupe d'étude des vieilles forêts pyrénéennes (GEVFP) et la mise en œuvre par l'ONF et l'Union grand-sud des communes forestières (UGS-COFOR) avec l'appui d'associations (NEO).

Les forêts des Pyrénées Ariégeoises ayant été historiquement fortement exploitées pour subvenir aux besoins des populations et des activités économiques (forges, papeteries...), elles ne conservent de "vieilles forêts" que de façons résiduelles ou isolées.

Pour autant, l'identification de la trame de vieux bois entre les cœurs de biodiversité, le maintien du bois mort sur pied et au sol dans les pratiques sylvicoles usuelles ainsi que le vieillissement des forêts (gros bois, vieux bois) pour atteindre plus de maturité sont des enjeux fort du PNR pour la biodiversité forestière et la séquestration carbone.

Le SMPNR porte de longue date une politique "Forêt-Bois" et une stratégie forestière appuyées notamment sur une charte forestière. Explicitées dans la charte du PNR, elles intègrent la promotion des modèles et de modes de sylviculture prenant en compte les forêts mûres. Il s'agit en particulier d'augmenter la part des îlots en libre évolution.

Entre autres rôles et dispositions :

- les inventaires LIDAR en cours de réalisation avec les acteurs forestiers et naturalistes améliorent l'état de connaissance des forêts du PNR.
- le PNR est site pilote du projet LIFE ARTISAN porté par l'OFB ; le PNR y assure l'expérimentation, la promotion et la diffusion de Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature intégrant la prise en compte de la biodiversité
- les forêts mûres sont identifiées dans le plan du Parc au sein du figuré "Forêt mûre à préserver".

Après délibération et à l'unanimité le Bureau :

- **APPROUVE** le retrait des paragraphes « Charte et grands prédateurs » des pages 37 et 38 dans le projet de Charte ;
- **APPROUVE** en outre l'ajout de précisions, portant sur la contribution du SMPNR aux Plans Nationaux d'Actions (PNA) et sur les autres espèces patrimoniales, et plus particulièrement sur :
 - Le Bouquetin ibérique (*Capra pyrenaica*)
 - Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
 - Le Grand tétras (*Tetrao urogallus*)
 - Les rapaces nécrophages : Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), Vautour fauve (*Gyps fulvus*), Vautour moine (*Aegypius monachus*) et Percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*)
 - Le Milan royal
 - Les Chiroptères
 - Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)
 - Les Lézards d'Aurelio et du Val d'Aran (*Iberolacerta aurelio* et *Iberolacerta aranica*)
 - L'Ours (*Ursus arctos*)
 - La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
 - Les Odonates
 - Les Pollinisateurs
 - Les papillons de jour
 - L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
 - La Gelinotte des bois (*Tetrastes bonasia*)
 - Le Mouflon méditerranéen (*Ovis gmelinii musimon* x *Ovis* sp.)
 - Les Plantes messicoles
 - Les Orophytes menacées des estives pyrénéennes
 - Les Milieux humides
 - Les vieux bois et forêts subnaturelles
- **DECIDE** de communiquer sans délais ces informations et cette délibération à Monsieur le Préfet de Région ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces en application de cette décision.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Président

Kamal CHIBLI



Délibération n°B48 2023

Réunion du Bureau le mardi 19 septembre 2023 à la Ferme d'Icart à Montels

**Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

An deux mil vingt-trois et le mardi dix-neuf septembre à dix-sept heures trente, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Ferme d'Icart à Montels, sous la présidence de Kamal CHIBLI en sa qualité de Président du Syndicat mixte de gestion du PNR.

Date de convocation : 11 septembre 2023

Etaient présents :

Collège régional : Alexandre BERMAND, Kamal CHIBLI et Isabelle PIQUEMAL

Collège départemental : Raymond BERDOU et Véronique RUMEAU

Collège communal : Danielle CARRIERE, Patrice COMMENGE, Marie-Pierre EYCHENNE, Jocelyne FERT, Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT, Michel PICHAN, Patricia QUINAT-RAYNAUD, Jean-Paul ROUQUIER et Thierry TARIOL

Excusés ou absents :

Collège régional : Pascale CANAL

Collège départemental : Olivier RATON

Collège communal : Abdel EL YACOUBI, Dominique DUPUI, Michel LOUBET et Patricia TESTA

Ont donné pouvoir :

Collège départemental : Christine TEQUI à Raymond BERDOU

Collège communal : Jean Louis ATTANE à Sylviane LAVEDRINE-GOGUILLOT, Marie-Léone BLAIN à Michel PICHAN, Christiane BONTE à Jocelyne FERT, Stéphane GARNIER à Patricia QUINAT-RAYNAUD, Pierrette ICART à Marie-Pierre EYCHENNE, Yvon LASSALLE à Patrice COMMENGE et Thierry PORTET à Jean-Paul ROUQUIER

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés
Collège régional	4	3	3
Collège départemental	4	2	3
Collège communal	20	9	16
Total	28	14	22

Objet : révision de la Charte - contribution du SMPNR à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)

Le Président rappelle que les avis de la Fédération des PNR et du CNPN sur le projet de Charte ont été reçus courant mai 2023 et divergent, le premier étant favorable et le second défavorable.

Ces deux avis ont été discutés lors du précédent Bureau syndical (4 juillet 2023) et trois courriers officiels ont été depuis échangés avec le Préfet de Région :

- Un premier courrier daté du 18/07/2023, envoyé par le SMPNR au Préfet de Région, relatant les échanges du Bureau syndical du 4/07/2023 et alertant sur la situation particulière que vit le PNR suite aux avis divergents et aux exigences formulées par le CNPN sur l'ours ;
- Un deuxième courrier, émanant du Préfet de Région et reçu le 20/07/2023, sollicitant une nouvelle version de la Charte qui intègre des modifications sur le sujet de l'ours et des éclaircissements sur l'implication du SMPNR dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées, avant l'envoi par ses soins de l'avis qu'il doit rendre dans la cadre de la procédure de révision de la Charte ;
- Un troisième courrier daté du 3/08/2023, envoyé par le SMPNR au Préfet de Région, en réponse à celui reçu le 20/07/2023, précisant que les modifications demandées seront débattues lors du Bureau de septembre 2023 et rappelant les contraintes qui sont les nôtres.

L'une des modifications demandées portant sur la « participation concrète du parc à la ~~coordination territoriale de la~~ stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030 », le Président propose de préciser la contribution du SMPNR à la SNAP en intégrant les dispositions suivantes dans le projet de Charte :

« La Stratégie Nationale des Aires Protégées 2030 (SNAP) ambitionne d'augmenter la surface d'espaces terrestres et maritimes sous protection, pour atteindre 30 % du territoire national, dont certains espaces sous protection forte répondant à un objectif de 10 % à l'échelle nationale.

La SNAP est déclinée régionalement sous l'égide du Préfet et de la Région Occitanie avec le concours notamment de l'OFB et de l'AFB. Un Plan d'Action pour les Aires Protégées d'Occitanie a été élaboré au sein de la région pour la période 2022-2024 avec notamment l'objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux.

Les Parcs naturels régionaux sont des aires protégées. Dès à présent, avec le PNR qui représente aujourd'hui la moitié de sa surface, le département de l'Ariège prend sa pleine part dans l'objectif de 30 %. Avec l'extension future du PNR qui représente 370 km² soit + 15 % du territoire actuel, la contribution de l'Ariège à la SNAP dépassera les 60 %, soit largement au-delà de l'objectif national.

En matière d'aires sous protection forte, le SMPNR et les collectivités s'approprient l'objectif de 10 %. Ils s'attachent à le réaliser, voire à le dépasser, pour ce qui les concerne et dans la mesure où cet effort est partagé de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire national.

Pour sa nouvelle charte et à la suite des avis de la Fédération des PNR et du Conseil National de la Protection de la Nature et des diverses consultations, le SMPNR propose dans ce cadre un engagement de long terme pour constituer un réseau d'aires protégées renforcé.

Le réseau des espaces naturels des Pyrénées Ariégeoises a vocation à participer à la réussite des objectifs de la SNAP ; il prend en compte les espèces et les habitats correspondants. La stratégie globale vise à protéger, distinguer, gérer et valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs des Pyrénées Ariégeoises en constituant un réseau d'aires protégées et gérées, connectées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue : zones humides, lacs et étangs, cours d'eau, pelouses, landes, falaises, forêts, cavités, géopatrimoine...

S'appuyant sur le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, le réseau d'espaces naturels identifiés par la charte est proposé aux partenaires (ONF, CD09, DREAL, CEN09 et CEN-O, CBN...) afin qu'ils les amendent et les complètent, et définissent dans un premier temps le travail d'amélioration des connaissances nécessaire : inventaires, suivis... Les propositions sont soumises pour avis au Conseil scientifique du PNR.

Pour chacun des espaces naturels, le rôle du Syndicat mixte est adapté au cas par cas, en fonction de la configuration du site, de la mesure de protection ou de gestion qui s'y applique ou qui est envisagée, des moyens disponibles et des partenariats à l'œuvre. Au-delà des questions réglementaires, le SMPNR s'attache en particulier à favoriser l'implication des élus dans le pilotage et la gestion participative des espaces protégés, par des gouvernances locales adaptées à chaque cas.

Globalement à l'échelle de son territoire, le SMPNR propose d'être coordonnateur de cette démarche en réunissant les partenaires naturalistes, acteurs de la gestion de l'espace, collectivités et administrations.

Le SMPNR est le partenaire de premier rang de l'Etat pour le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (RNNS) dont il assure l'animation au moyen d'une chargée de mission dédiée. Il s'agit d'une réserve multi-sites, concernant environ 2 100 hectares sur 29 sites répartis dans le département de l'Ariège dont 27 dans le PNR, sur 26 communes. Le décret de création est prévu à échéance 2025 : il s'agira de la première réserve nationale dans le département de l'Ariège. Il s'agira également d'une originalité au niveau national, première réserve de ce type et pour le patrimoine biologique souterrain ciblé et sa diversité : chiroptères, calotriton, crustacés, arthropodes... L'objectif de la charte est de réussir la mise en route de la RNNS et son ancrage territorial. En lien avec l'Etat, la communauté scientifique, les collectivités, les propriétaires, les usagers notamment les communautés spéléologique et pédagogiques, le SMPNR a vocation à finaliser l'animation du projet, se positionner pour animer la rédaction de son plan de gestion puis d'en assurer la gestion, après candidature dans le cadre de la procédure de désignation pilotée par l'Etat.

Le SMPNR est l'un des deux parcs régionaux pilotes en Occitanie pour la mise en place d'ORE (Obligations Réelles Environnementales). Au 1er juillet 2023 il a signé 3 ORE avec 7 propriétaires, couvrant 37,5 hectares. L'ORE est une démarche volontaire, décidée par le propriétaire d'un terrain, qui permet de lui attacher une servitude et des suivis environnementaux pour une longue durée (99 ans). Le SMPNR favorise le déploiement des ORE et mobilise les CEN pour la définition et le suivi des mesures de gestion. La valorisation de l'outil ORE par le SMPNR et ses partenaires se poursuit dans le cadre de la mise en œuvre de la SNAP afin d'assurer la pérennité à moyen terme des actions de restauration des milieux naturels dans les propriétés privées. Elle a vocation à répondre également aux demandes de propriétaires privés de protection de la biodiversité sur le long terme. L'objectif est d'accroître les surfaces sous ORE et le nombre de propriétaires engagés. Pour la période 2024-2025, le Contrat de Restauration de la Biodiversité avec la Région Occitanie et avec le soutien de Fonds Vert est l'instrument pour la mise en œuvre des ORE, avec l'objectif opérationnel de : $9+3 = 12$ ORE.

L'ONF gère un certain nombre de réserves biologiques en territoire domanial. Il vient de réaliser l'union des deux réserves de l'Isard et du Past pour former la RBMixte du Birois à Sentein et Antras (285,08 hectares), en site Natura 2000. Il porte également la RBM du Montcalm qui intègre notamment les étangs de Bassiès à Auzat. Dans le cadre de la constitution du réseau national de réserves biologiques et de la convention-cadre ONF*SMPNR de juin 2023, le SMPNR appuie auprès de l'ONF la constitution de ce réseau. De plus, il appuie l'ONF en vue de l'évolution du statut de la réserve du Valier, massif emblématique du Couserans et des Pyrénées Ariégeoises, vers une réserve biologique en particulier pour la mise en place d'une gouvernance élargie et un plan de gestion en cohérence avec le site Natura 2000 qu'il anime.

Le SMPNR promeut et appuie auprès des collectivités et avec l'ONF la mise en place d'îlots de sénescence en forêt publique. Ceux-ci accroissent la biodiversité forestière en favorisant des espèces et habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents. En outre, le SMPNR appuie auprès des communes et avec l'ONF l'évolution de ces îlots vers le régime d'ORE afin de pérenniser la gestion et les moyens de suivi.

Le SMPNR appuie le Département de l'Ariège dans l'étude, la conception et le déploiement d'une politique d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) : accompagnement à conduite des études, à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions...

16 sites abritant des espèces animales ou végétales protégées font l'objet d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : falaises de Sourroque, ruisseaux à écrevisses, grottes à chauve-souris, Quié de Sinsat, Roc du Soudour, rivières Ariège et Salat, pinède de Beille... totalisant 610 hectares dans le PNR. Les grottes à chauve-souris ont vocation à intégrer la réserve souterraine en création, qui se substituera aux APPB. Le SMPNR s'implique par ailleurs dans la gestion des sites sous APPB aux côtés de l'Etat. Ce dernier (DDT) est invité à l'associer à l'état de situation prévu à partir de fin 2023 et à l'élaboration des propositions et à l'intégrer dans les conseils de gestion de chacun des sites. Il s'attache également à la mise en place de cahiers de gestion pour chacun des sites, sur une base et une gouvernance inspirées de l'expérience du cahier de gestion du site classé du Volp.

Les 11 sites classés au titre de la Loi de 1930 (paysages) représentent aujourd'hui 8 053 hectares dans le PNR. Ils peuvent être reconnus au titre de la protection forte et à ce titre intégrer le réseau, sur la base d'une analyse au cas par cas : rivière souterraine de Labouiche, bassin hydrogéologique du Volp, cirque de Cagateille à Ustou, cascade et vallée d'Ars à Aulus-les-Bains...

Les cours d'eau du Haut-Couserans (Alet, Arac, Garbet) sont réputés pour leur naturalité et font partie des dernières « Rivières sauvages » des Pyrénées et de France. Ils abritent notamment de nombreuses populations de truites indigènes, de desman... Le SMPNR appuie le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) porté par l'Etat et favorise notamment la mise en place de mesures de gestion et d'accompagnement. Il appuie également la candidature au label « Rivière sauvage » porté par le Syndicat Salat-Volp et la mise en place du plan d'actions impliquant les réseaux d'acteurs (collectivités, usagers, propriétaires...).

Au sud et au centre du PNR, les espaces de moyenne et de haute altitude des vallées de l'Alet, de l'Arac et du Garbet hébergent une palette très diversifiée de milieux naturels remarquables sur substrats cristallins ou calcaires : pelouses, étangs, zones humides, tourbières, milieux rocheux... Ils sont aussi un haut-lieu de géopatrimoine : lherzolite, lapiaz, faille nord-pyrénéenne... et le lieu d'élection de nombreuses espèces protégées ou remarquables : rapaces, desman, amphibiens... C'est aussi le territoire d'implantation du bouquetin dans les

Pyrénées Ariégeoises. Ils sont en grande partie déjà classés au titre des paysages (sites Loi de 1930 : cirque de Cagasteille, cascade et vallée d'Ars) ou au titre de Natura 2000 (site de l'étang de Lers, Mont Ceint, Mont Béas...).

A l'est du PNR, les éminences calcaires des Quiés, des Rocs de Calamès et du Soudour, individualisées et dessinées par le glacier quaternaire de la vallée de l'Ariège sont le principal marqueur des bassins de Tarascon et des Cabannes qu'elles surplombent de plusieurs centaines de mètres de falaises et affleurements rocheux. Ces formations originales abritent des milieux (pelouses, milieux rupestres...) ainsi qu'une flore et une faune remarquables (rapaces, reptiles...). Elles sont partiellement classées Natura 2000 et concernées par 2 APPB.

Pour la préservation et la gestion de ces espaces naturels remarquables, le SMPNR coordonne la réalisation d'études naturalistes puis de faisabilité de réserves naturelles, nationales ou régionales. Il met en place et anime une gouvernance multi-acteurs (comités de pilotage) pour leur suivi et sollicite leur validation.

Les sites en propriété ou en gestion des conservatoires des espaces naturels ont également vocation à compléter ce réseau de sites. Ainsi, les conservatoires des espaces naturels ont vocation à accroître le nombre de sites dont ils ont la charge dans le PNR. Le SMPNR recherche les complémentarités avec les actions des conservatoires, dans une logique de réciprocité : définition des sites, expertise naturaliste, plans de gestion... Des conventions avec les conservatoires précisent les objectifs opérationnels et modalités des partenariats.

S'agissant du géopatrimoine, particulièrement important dans le PNR (sites karstiques, lertzolite, marbres...), l'abondance des sites potentiels (géosites) nécessite une mise à plat de la connaissance afin de pouvoir établir un plan d'actions. Pour cela, le SMPNR coordonne la réalisation d'un état de situation et des enjeux, et la formulation de propositions de protection en faisant appel aux compétences scientifiques et à son Conseil scientifique. Ces analyses intègrent la liste de sites proposés au sein du Plan d'Action pour les Aires Protégées d'Occitanie (calcaires, anciennes mines et carrières...).

En outre, le réseau peut être complété de sites prenant en compte d'autres zonages présents ou éventuels (inventaire ZNIEFF, ENS...), les nouvelles connaissances et les sites à enjeux pour les espèces rares ou sensibles dont celles à PNA (Plan National d'Actions): desman, gypaète, calotriton, truite de souche pyrénéenne, lézard des Pyrénées...

En matière de protection et de gestion contractuelle, le SMPNR porte aujourd'hui l'animation de 11 sites Natura 2000, dont la présidence est assurée par les maires ou élus des communes concernées : Valier, Biros, Quiés, Mas d'Azil- Camarade, 4 Grottes... Des sites Natura 2000 sont animés par des communes (Chars de Moulis-Balaguères, Mont Ceint- Mont Béas-Etang de Lers) ou des syndicats de collectivités (rivières Salat et Ariège). L'extension du PNR le conduira notamment à intégrer notamment le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aston, grande entité de plus de 14 000 hectares gérée par l'Observatoire de la Montagne, structure rattachée à la Communauté de Communes de la Haute Ariège, et le site du Pech de Foix.

Le SMPNR porte la politique Natura 2000 dans le PNR en lien avec les autres structures animatrices, en veillant à la cohérence des politiques d'animation, portant ou accompagnant la réalisation de travaux d'évaluation et la révision des documents de gestion. Il assure le rôle d'animateur sur les sites dont il a la charge en visant notamment la souscription de contrats Natura 2000 et de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et en s'attachant à accroître l'implication de tous les acteurs dans leur gestion et les plans d'actions. En outre, il contribue à la mise en oeuvre des divers DOCOB. Les exploitants agricoles et les acteurs pastoraux des sites Natura 2000 sont notamment bénéficiaires de MAEC portées par le SMPNR d'un montant de 1,25 M€ sur 2023-2027.

En fonction des moyens financiers disponibles, le SMPNR poursuit l'animation des sites Natura 2000 dont il a la charge, le développement des actions (contrats...) et leur mise en réseau. A l'instar de la grotte du Ker de Massat (+ 3 434 hectares), il poursuit également les démarches en vue de l'extension des périmètres des sites autour des grottes d'Aliou (+ 2 836 ha en cours de finalisation), de Montseron et de Tourtouse (autres périmètres en cours de discussion avec les élus).

Il a également vocation à se porter candidat à l'animation du site du Pech de Foix, afin de compléter les dynamiques synergiques.

En outre, en vue d'une reconnaissance internationale et de dynamiques transfrontalières, le SMPNR porte également le projet de déclaration de Réserve Mondiale de Biosphère auprès de l'UNESCO. Cette démarche s'inscrit dans les actions portées dans le cadre du Parc Pyrénéen des 3 Nations avec les partenaires andorrans et espagnols.

Agrégeant 4 parcs naturels dont 2 parcs andorrans et un parc catalan pouvant être classés en "protection forte", le Parc Pyrénéen des 3 Nations représente le plus vaste espace transfrontalier protégé de l'Europe de l'ouest.

La déclinaison de la SNAP dans le PNR nécessite des moyens financiers nouveaux pour l'animation, pour les études et pour les actions et le recrutement d'une ingénierie supplémentaire au sein du SMPNR. Il conviendra d'en préciser les missions en lien avec les objectifs opérationnels définis, les moyens financiers disponibles et les partenariats.

S'agissant d'une contribution à une politique nationale, il est notamment attendu que le financement de ce réseau et de son animation supportée par le SMPNR soient abondés par les dispositifs nationaux en particulier via le Fonds Vert, soit sur le renfort en ingénierie (instruction par la Préfecture) soit sur l'entrée Biodiversité (SNAP) (instruction par l'Agence de l'Eau).

Après délibération et à l'unanimité le Bureau :

- **APPROUVE** l'ajout des précisions supra portant sur la contribution du SMPNR à la **Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)** dans le projet de Charte ;
- **DECIDE** de communiquer sans délais ces informations et cette délibération à Monsieur le Préfet de Région ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces en application de cette décision.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Président**

Kamal CHIBLI



Annexe 6



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 6-a

Le Préfet

Toulouse, le 14 février 2024

Madame la Présidente,

Par courrier du 25 novembre 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de charte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. En complément, le président du syndicat mixte du parc m'a transmis deux délibérations adoptées en bureau syndical le 22 septembre dernier clarifiant le positionnement et la contribution du parc naturel régional sur les enjeux de préservation de la biodiversité remarquable sur le territoire du parc. Aussi je suis désormais en mesure de vous faire part de l'analyse de ce projet de charte révisant la charte actuelle avant son échéance au 29 mai 2025 et élargissant le territoire à 26 nouvelles communes à l'est. A terme le parc s'étendra sur une superficie de 2 826 km², soit 58 % de la superficie du département de l'Ariège, et englobera 164 communes et plus de 65 000 habitants.

Le projet de charte proposé, de grande qualité visuelle, met clairement en valeur le socle humain et la nature remarquable du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises. Il aborde avec justesse les ressources sur lesquelles le parc peut s'appuyer et propose une vision large et complète des défis auxquels est confronté ce territoire.

La singularité et l'attrait des paysages des Pyrénées ariégeoises, « à la forte naturalité, non banalisés, non agressés, agréables à vivre et générateurs de sentiments d'appartenance et de fierté », invitent à ce que l'extension du parc projetée vers des secteurs plus urbanisés s'accompagne d'une attention collective accrue. Grâce à la dynamique et à la Charte du parc, il s'agit d'éviter et voire même de corriger les effets négatifs des dynamiques d'étalement urbain, d'artificialisation des sols et de banalisation des constructions et des paysages observées ces dernières décennies.

Je note d'ailleurs que les trente et un objectifs de qualité paysagères (OQP) s'inscrivent en continuité d'interventions réalisées lors de la première Charte. Le cahier des paysages présenté témoigne d'une très bonne connaissance des onze unités paysagères du parc. Il est étayé et très bien illustré par des blocs-diagrammes particulièrement didactiques.

Vous trouverez ci-joint en annexe un certain nombre de suggestions d'évolutions que je vous recommande d'intégrer dans la version définitive de la Charte du Parc pour en faciliter la traduction opérationnelle, concourir au succès de ce projet de territoire et à la bonne prise en compte des politiques publiques les plus concernées.

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional Occitanie
Hôtel de Région
22, boulevard Maréchal Juin
31 406 - TOULOUSE Cedex 9

Copie : Monsieur le Préfet de l'Ariège

Je me permets à ce titre d'insister sur l'importance de la contribution du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises dans le cadre du Plan Avenir Montagnes et dans la gouvernance globale du massif des Pyrénées. Il est attendu que le parc joue un rôle significatif dans ces initiatives, reflétant son importance dans la région.

Il me paraît également fortement souhaitable, au-delà du cadre stratégique global et du panorama des défis, de hiérarchiser davantage les enjeux sur lesquels concentrer le projet opérationnel et surtout de concentrer les moyens du syndicat mixte du parc sur les mesures à plus fort effet de levier tenant compte des défis environnementaux actuels et des spécificités du territoire des Pyrénées ariégeoises. Les « propositions d'actions » mériteraient d'évoluer vers des dispositions plus engageantes, précises, et en nombre limité, permettant une évaluation claire avec des indicateurs adaptés. Le calendrier de réalisation des actions pourrait également être précisé pour une meilleure mise en œuvre.

Parmi les évolutions, il est suggéré une plus forte contribution à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Aussi, sous réserve du retrait du paragraphe du projet de Charte relatif aux "Grands Prédateurs" pour être conforme au niveau d'engagement d'un parc naturel régional, de compléments au projet stratégique afin de faciliter la traduction opérationnelle de la charte et de préciser parfois le rôle du syndicat mixte du parc, les dispositions prises et les engagements, j'émetts un avis favorable au projet qui m'est présenté.

J'ai transmis le projet de charte au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui a consulté le conseil national de la protection de la nature et la fédération des parcs naturels régionaux de France. Les avis de ces instances ont été rendus respectivement les 17 avril 2023 et 10 mai 2023 et sont joints au présent courrier afin que vous puissiez également les prendre en considération dans la version définitive de la charte du parc.

Conformément à l'article R.333-6 du Code de l'environnement, le syndicat mixte du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises devra donc me faire parvenir en retour une version aboutie de la charte en prenant en compte ces avis motivés.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

bte à n, ,



Pierre-André DURAND

Annexe
Avis détaillé sur le projet de révision et d'extension du projet de charte
du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises (PNRPA)

I - Hiérarchiser davantage les enjeux, prioriser et préciser les actions et les engagements

La charte offre un panorama complet des défis pour les années à venir, qui donne un cadre stratégique global à l'action. S'agissant du projet opérationnel, il gagnerait sans doute à hiérarchiser davantage les enjeux, à réduire peut-être le nombre de mesures-phares (17 sur 29) et à prioriser les propositions d'actions dans un souci de concentration des moyens sur les mesures à plus fort effet de levier. Ceci répondrait à l'évaluation de la charte actuelle qui soulignait le peu d'effet levier durable de certaines fonctions et actions et leur manque de caractère structurant. Ce travail de priorisation pourra bien sûr se poursuivre et s'affiner à l'occasion des programmations triennales en croisant les besoins du territoire et les enjeux décrits dans les récentes évolutions législatives, notamment la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) et dans la prochaine version révisée du SRADDET.

Certaines propositions d'actions restent trop généralistes et peu quantifiées. Elles mériteraient d'évoluer vers des dispositions¹ engageantes, précises, en nombre limité autorisant par ailleurs une évaluation avec des indicateurs adaptés et renseignés. Le calendrier de réalisation des actions pourraient également d'être précisé.

La rédaction des engagements des signataires mériterait d'être reprise de manière à distinguer clairement les engagements spécifiques pris pour le parc des missions usuelles de chaque institution. Ces engagements spécifiques signés sont ceux, par définition, qui les engagent dans une charte sans que ce document n'ait vocation à valoriser les missions classiques de chaque signataire.

II - Renforcer le projet de charte en tant que projet de territoire partagé

- **Expliciter davantage les rôles respectifs du syndicat mixte du parc et des autres acteurs**

Le parc des Pyrénées ariégeoises a été créé relativement récemment, dans un paysage institutionnel local déjà bien structuré, tant du point de vue des collectivités locales que des acteurs de l'ingénierie territoriale. L'évaluation de la mise en œuvre de la charte actuelle avait identifié des marges de progrès dans la coordination du syndicat mixte du parc avec les collectivités et les autres acteurs du territoire pouvant conduire notamment à la « persistance de points de crispation sur certains sujets au regard de la répartition des compétences ». C'est la raison pour laquelle l'État, dans sa note d'enjeux du 16 décembre 2021, avait demandé que « *l'articulation des compétences du parc et de celles des collectivités soit précisée (chef de file, partenaire, conseil-expertise...)* et que le Syndicat mixte du parc se coordonne avec les acteurs de l'ingénierie territoriale en fonction des missions et des moyens de chacun afin de répondre au mieux aux besoins du territoire. ». En l'état du document proposé la présentation du rôle du syndicat mixte reste à simplifier pour en améliorer la compréhension. Il serait souhaitable d'identifier pour chacune de mesures quel sera le(s) rôle(s) principal(aux) du Syndicat mixte du parc et comment il s'articule avec ses partenaires.

- **Positionner le parc au sein de la dynamique du Massif des Pyrénées**

Le parc des Pyrénées ariégeoises s'inscrit dans un environnement plus large, celui du massif des Pyrénées, avec une frontière dans sa partie sud avec Andorre d'une part, l'Espagne d'autre part. Or le projet de charte ne fait pas référence à la dimension « massif des Pyrénées », à sa gouvernance qui s'inscrit dans le Comité de massif institué par les lois montagne de 1985 et 2016.

C'est d'autant plus regrettable que le syndicat mixte du parc a pris une part active à l'élaboration

¹ La circulaire relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes précise p.14 - 2.1.1 *La structuration du rapport:*

"Du projet stratégique découle un nombre limité d'orientations pour les quinze ans à venir. Ces orientations se déclinent en mesures. Une mesure est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes. [...]. Les mesures doivent être suffisamment précises pour garantir la mise en œuvre des orientations de la charte, notamment au regard de la compatibilité des documents d'urbanisme avec cette dernière."

de la note d'enjeux validée en janvier 2021 par le comité de massif et participe à de nombreuses coopérations et mises en réseau à cette échelle. Le développement de coopérations « est-ouest » avec les autres parcs naturels régionaux et le parc national des Pyrénées mérite également d'être renforcé, de même que le rôle que pourrait jouer le syndicat mixte du parc en tant que porteur d'expérimentation ou a minima de partage et valorisation des actions.

Enfin, il serait hautement souhaitable de faire référence au Plan "Avenir Montagnes" lancé par le Premier ministre le 27 mai 2021 et dont le territoire du parc est lauréat à double titre, sur le Couserans et sur la haute vallée de l'Ariège (pays de Foix Varilhes, pays de Tarascon, Haute-Ariège).

III - Mieux appréhender certains sujets de la charte

1. Climat et énergie

La note d'enjeux des services de l'État pointe la nécessité de traiter l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci de manière transversale et d'en faire un levier de développement du territoire en cohérence avec les stratégies nationales et régionales. Le syndicat mixte du parc a choisi de faire du changement climatique une « préoccupation permanente et systématique de la Charte », répondant ainsi à la demande de transversalité.

- **Adaptation au changement climatique**

L'enjeu de la transition vers un tourisme durable de quatre saisons est d'autant plus fort que, comme indiqué dans la note d'enjeu de l'État, « l'extension territoriale projetée pour la révision de la Charte donnera une dimension majeure au thème du développement touristique, avec l'incorporation de la plupart des sites les plus fréquentés d'Ariège en termes d'activité et de patrimoine naturel ou culturel. ». Si, comme indiqué page 252, le syndicat mixte du parc était jusque-là peu présent dans l'organisation locale du tourisme, déjà fortement structurée, il a toute légitimité à apporter sa contribution sur les sujets à la croisée du tourisme et du changement climatique. Aussi l'action d'accompagnement associée à la mesure 2.1.1., qui passe par des changements significatifs dans les modèles économiques, les représentations, les organisations et les stratégies des acteurs, mérite d'être largement étoffés pour être opérante.

Une autre action de cette mesure 2.1.1 consiste à « *Intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification* ». Cette action est à saluer, car il s'agit de traduire, pour une quinzaine d'années, les réponses du territoire au défi climatique en règles d'urbanisme. Il s'agit d'une action concrète de traduction des intentions souvent affichées par les territoires dans des démarches de planification. Reste cependant à expliciter de manière plus précise comment le parc envisage d'« *intégrer de manière effective et efficace l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et de planification* »².

- **Energies renouvelables**

La description du contexte et des objectifs de la *mesure 2.1.2 – Devenir un territoire à énergie positive* (page 164-165) évoque essentiellement la production d'énergies renouvelables. Les actions renvoient quant à elles essentiellement à la sobriété énergétique. Il est suggéré de rééquilibrer l'écriture de cette fiche mesure en mettant en avant de manière plus équilibrée ces 2 volets essentiels à l'atteinte de l'objectif visé.

Dans la partie "contexte" page 164, il pourrait par ailleurs être rappelé que :

- 46 % de l'énergie consommée en Ariège en 2019 provenait de l'utilisation directe des énergies non fossiles ; ce chiffre très positif qui caractérise le département peut encore être amélioré.
- l'engagement pris par l'Union européenne dans le paquet "Ajustement à l'objectif 55" de réduire d'au moins 55 % d'ici 2030 ses émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport

2 S'agit-il d'identifier des zones propices à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, de définir des règles permettant/favorisant les rénovations globales performantes du bâti existant et l'usage de matériaux à faible empreinte carbone, d'optimiser la densité urbaine pour optimiser les réseaux existants, réduire l'artificialisation des sols et favoriser la mobilité durable, etc. ?

- aux niveaux de 1990 ;
- la stratégie nationale bas carbone fixe comme objectif la réduction par six d'ici 2050 des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 ;
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires adopté le 30 juin 2022 vise un objectif TEPOS en 2050 et une division par 4 des émissions des gaz à effet de serre à cette même échéance.

J'attire votre attention sur le fait que la présentation des consommations et productions énergétiques entraîne une confusion entre ce qui relève des sources d'énergie et de la consommation par secteur. Cette présentation pourrait mieux mettre en évidence la situation actuelle et les marges de progrès.

Dans la partie "*objectifs*" page 165, il est proposé de reprendre la formulation suivante : « Il s'agit de concilier atteinte des objectifs énergétiques et de réduction rapide et significative des énergies fossiles et Gaz à effet de serre associés, avec la préservation des paysages, de la biodiversité et de la ressource en eau ». En outre, comme le recommande le SRADDET, la trajectoire du territoire du parc vers un objectif TEPOS en 2050 pourrait être précisée, avec des objectifs chiffrés de réduction des consommations, et d'augmentation de la de production par type d'énergies renouvelables. Cette trajectoire permettrait d'évaluer plus précisément la contribution de chaque orientation (exemple : gains énergétiques de l'extinction généralisée de l'éclairage nocturne) et le développement des énergies renouvelables ciblé.

A contrario, dans son préambule page 39 « *Charte et encadrement des énergies renouvelables* », la charte cite de larges restrictions à l'implantation du photovoltaïque. Celles-ci concernent les « sites naturels majeurs », les « terres agricoles », les « secteurs à forts enjeux paysagers », les « lacs d'altitude », la « zone de montagne ». Il est difficile de savoir à quels espaces ces restrictions font référence dans la mesure où ces typologies ne sont pas retranscrites graphiquement sous les mêmes catégories dans le plan de parc. Il serait souhaitable de ne pas laisser subsister de formulations aussi génériques et imprécises, antinomiques avec la loi d'accélération des énergies renouvelables, qui a donné lieu à la mise en place, en cours, de zones d'accélération. Le parc a, dans ce cadre global, vocation à identifier des espaces potentiels pour l'accueil des énergies renouvelables et à les cartographier à l'échelle du plan de parc.

Page 41, la charte mentionne que « *Les projets de centrales photovoltaïques au sol doivent obligatoirement être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la commune ou dans le PLU intercommunal, et notamment son PADD* ». S'il convient effectivement d'encourager l'élaboration de stratégies territoriales et leur traduction dans des plans locaux d'urbanisme (PLU), en particulier intercommunaux, il ne semble pas opportun au regard des impératifs majeurs de réduction des GES d'empêcher ou retarder des projets pertinents sur des communes ayant un PLU ne mentionnant pas ces éléments, ou sans document d'urbanisme.

À noter qu'il est fait plusieurs fois référence à la charte initiée par la Chambre d'agriculture. Le cadre réglementaire actuel distingue deux types d'installations photovoltaïques :

- les installations agrivoltaïques (hangars, serres, ombrières agricoles, etc.) qui doivent être réversibles, s'intégrer à une activité agricole qui reste l'activité principale et sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les ouvrages solaires au sol sur des terres réputées incultes ou non exploitées depuis un certain temps, sujet qui fait l'objet du travail départemental à l'initiative de la Chambre d'agriculture.

Concernant la méthanisation, il est mentionné, page 40, qu'elle est développée dans le cadre de

projets territoriaux de méthanisation portés ou validés par les collectivités, avec des distances d'imports limitées. Les notions de « projets territoriaux de méthanisation » et « distances limitées » méritent d'être précisées pour donner des orientations claires aux porteurs de projet potentiels.

Concernant l'éolien, le choix d'écarter les projets éoliens « industriels » est motivé par la préservation des paysages identitaires sur l'intégralité du territoire du parc. L'argumentaire indiquant que le potentiel est nul mériterait d'être amendé. Il semble incompatible avec les objectifs d'une réduction impérative, rapide et significative des émissions de GES liées aux énergies fossiles. Les travaux réalisés par la DREAL Occitanie ont d'ailleurs identifié un potentiel sur le nord-ouest du territoire du parc. La notion d'éolien « industriel », qui peut-être fait référence au seuil de la nomenclature ICPE (éoliennes de plus de 12 m), mérite pour le moins d'être clarifiée. Elle semble porteuse d'une forme de stigmatisation peu propice au partage d'une dynamique positive.

Concernant la biomasse / le solaire thermique, les engagements de l'État via l'Ademe avec le Fonds Chaleur et le contrat territorial mériteraient d'être cités.

S'il est tout à fait possible d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) englobant l'ensemble du parc, l'urgence semble de mieux faire connaître et mettre en œuvre au préalable les PCAET qui existent déjà sur la communauté de communes Couserans-Pyrénées et sur le SCoT de la Vallée de l'Ariège pour qu'ils produisent des effets. La réalisation du rapport à mi-parcours de ces deux PCAET et l'élaboration de la charte du parc constituent une opportunité pour établir un lien fort entre ces démarches.

2. Biodiversité

Les précisions apportées quant à la contribution du syndicat mixte du parc à la préservation des espèces patrimoniales bénéficiant d'un plan national d'actions (PNA) sont conformes au niveau d'engagement attendu de la part d'un parc naturel régional pour accompagner la mise en œuvre de ces politiques publiques. Les « propositions d'actions » correspondent bien aux enjeux identifiés sur le territoire du parc pour neuf espèces emblématiques du massif des Pyrénées : Bouquetin ibérique, Desman des Pyrénées, Grand-Tétras, Gypaète Barbu, Lézards endémiques des Pyrénées, Milan Royal, Flore menacée des estives, Vautour Percnoptère, Vautour fauve.

Elles devront être intégrées, sous forme de dispositions/sous-dispositions à la mesure 3.2.1 « *Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espaces à enjeux* » et, le cas échéant, transposées graphiquement sur les cartographies qui constituent le plan de parc.

Le syndicat mixte du parc se positionne en tant qu'animateur territorial et opérateur technique potentiel des inventaires LiDAR pour le déploiement en 2025 du PNA "Vieux bois et forêts subnaturelles" annoncé lors des Assises de la forêt et du bois organisée en avril 2023. Je me félicite de l'ambition du parc sur ces actions, le massif pyrénéen et son réseau d'acteurs, notamment le groupe d'étude des vieilles forêts pyrénéennes, étant appelés à jouer un rôle majeur pour la réussite de ce futur programme national.

De même l'ambition du parc de s'associer à la province du Val d'Aran, au parc de l'Alt Pireneu et au futur parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées pour poursuivre et concrétiser un programme de restauration de la Gélinotte des bois dans les Pyrénées centrales est à saluer. Cette volonté de contribuer aux objectifs de la déclaration d'intention Andorre-Espagne-France du 25 avril 2014 pour la réintroduction de populations d'espèces sauvages menacées et éteintes dans les Pyrénées est très positive.

Concernant l'ours brun, l'État a bien identifié les difficultés de gouvernance au sein du syndicat

mixte du parc que suscitent les actions en faveur de la protection de cette espèce. La délibération du bureau syndical du 19 septembre 2023 précise que les conditions nécessaires pour la définition d'un rôle actif de l'institution sur le sujet de l'ours ne sont actuellement pas réunies. Il est pris acte de cette intention de ne pas prendre parti sur ce sujet délicat et du retrait – nécessaire- du contenu du paragraphe « *Portée de la charte – Charte et grands prédateurs* ». Outre qu'il conviendra de s'assurer de l'effectivité de ce retrait, il conviendra a minima de saisir les prochaines occasions propices à une implication dans le suivi de la population : la collecte des données permet de préciser l'estimation de la taille de la population et sa répartition géographique.

Enfin, dans la mesure 3.2.2. - *Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité*, le rôle du syndicat mixte du parc mériterait d'être spécifié et articulé avec celui des divers partenaires qui interviennent également (fédération pastorale de l'Ariège, chambre d'agriculture, CRPF) en fonction des milieux et activités visées.

3. Aires protégées

- **Natura 2000 :**

Il conviendrait d'ajouter à la mesure 3.2.1, une disposition complémentaire visant à accélérer les travaux d'évaluation et de révision des DOCOB. A ce titre le parc a commencé il y a plusieurs années, la révision des DOCOB des ZSC et ZPS de l'Isard et du Valier. Il convient désormais de mener rapidement ce chantier à terme. De même, le Syndicat mixte du parc a pris récemment l'animation des sites ZSC/ZPS des Quiès de Tarascon. Il pourra utilement prendre en compte l'évaluation réalisée par l'ONF pour le compte de l'État afin de procéder à la mise à jour du DOCOB.

Il conviendra de mettre cette fiche mesure en conformité avec la Loi 3DS, les engagements de l'État relevant désormais pour certains de la collectivité régionale.

- **Stratégie nationale pour les aires protégées (SAP)**

Conformément à la note d'enjeux des services de l'État et à la revalorisation de la dotation budgétaire attribuée aux parcs naturels régionaux en 2023, il est attendu que le parc s'engage activement au déploiement de cette politique prioritaire et à la mise sous protection forte d'une partie du territoire. La délibération adoptée en bureau syndical du 19 septembre 2023 permet de répondre à cette attente. Les éléments adoptés doivent désormais être reportés dans le rapport de charte et le plan de parc.

Enfin, cette mesure (3.2.1) est à mettre en relation avec la mesure 3.2.3. pour faire le lien entre corridors de biodiversité et cœurs de biodiversité.

4. Politiques de l'eau

Concernant le risque de ruptures d'alimentation en eau de l'Ariège, la note d'enjeux des services de l'État indique que cette rivière ne dispose d'aucune ressource anthropique en amont de la confluence avec l'Hers Vif pour soutenir ses débits en cas de sécheresse. Dans un contexte de changement climatique, il serait utile de caractériser la vulnérabilité des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable face à des épisodes de sécheresses marqués. De manière plus générale, il serait opportun de préciser les situations concernées par l'objectif « *anticiper et résoudre les situations de déficit* » et de caractériser la vulnérabilité à la sécheresse des milieux et des systèmes d'alimentation en eau potable.

Les actions du parc relatives à l'eau potable mériteraient, par ailleurs, d'être davantage développées, notamment en précisant le rôle du syndicat mixte en matière de sensibilisation auprès des collectivités, dans un objectif d'exercice des compétences à la bonne échelle.

La charte pourrait également davantage prendre en compte l'état des masses d'eau et notamment les objectifs de la directive cadre sur l'eau sur le maintien du bon état ou du très bon état. La problématique phytosanitaire pourrait être plus précise. La masse d'eau de la Lèze est en mauvais état ainsi que les masses d'eau souterraines. La partie connaissance et préservation des ressources en eaux souterraines mériterait également d'être plus développée.

La charte pourrait intégrer un lien avec le projet de territoire Garonne amont et avec l'association Garonne qui concourent à la restauration de l'équilibre quantitatif et la gouvernance entre les différentes démarches du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et faire le lien avec le programme d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) qui liste les actions à mener pour rétablir la qualité des eaux. Les enjeux de désimperméabilisation des sols et d'une meilleure gestion des eaux pluviales pourraient être davantage soulignées.

S'agissant de l'objectif d'*« assumer les fonctions de solidarité vis-à-vis de l'aval et instaurer des réciprocités »*, les réciprocités dont il est question méritent d'être explicitées.

Enfin le rôle du syndicat mixte du parc mériterait d'être clarifié au regard du rôle des autres acteurs. L'évaluation de la Charte 2009-2025 a montré que le Syndicat mixte du parc reste un interlocuteur peu identifié, ou parfois considéré comme non légitime, pour intervenir sur le sujet de la ressource en eau. Les efforts doivent donc se poursuivre pour que le syndicat mixte du parc soit un acteur reconnu sur ce sujet, notamment à travers sa participation à la CLE du SAGE des bassins versants des Pyrénées ariégeoises, avec un rôle spécifique au sein du jeu d'acteurs contribuant à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.

Enfin l'expression *« exporte de l'eau en quantité et en qualité »* mentionnée dans la mesure 3.3.1 "Garantir une ressource en eau de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion" pourrait être utilement reformulée dans la mesure la notion d'exportation sous-entend une action volontaire, ce qui n'est pas le cas lorsqu'il s'agit du simple d'écoulement naturel des eaux d'un bassin versant.

5. Zones Humides

Compte tenu de l'enjeu environnemental fort que représentent les zones humides (ZH), cette thématique aurait pu faire l'objet d'une fiche mesure spécifique. Hormis dans la fiche mesure 3.3.1, l'enjeu de la préservation et de la restauration des zones humides est peu abordé dans les autres fiches mesures. Le projet de charte souligne peu les atouts que représentent ces milieux et les mesures concrètes envisagées pour leur préservation. Il aborde peu le sujet de la restauration des zones humides.

On note toutefois la plus-value apportée par le projet de charte quant à la traduction de cet enjeu dans les documents d'urbanisme. Afin de permettre d'apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme avec le charte du parc il est proposé d'ajuster la rédaction d'un des engagements de la fiche mesure 3.3.1 tel que suit : *"Protéger les zones humides, leur zone d'alimentation en eau et les mares, dans les documents d'urbanisme en les identifiant avec un zonage approprié (Nzh, Azh pour les zones humides). Proscrire toute construction et tout aménagement dans les zones humides identifiées ou non identifiées et, le cas échéant, si détérioration ou destruction (en l'absence justifiée de solution alternative moins impactante pour les zones humides), décliner des mesures ERC."*

Enfin, les termes "milieux aquatiques et milieux humides" pourraient être ajoutés au titre de la fiche, par exemple comme suit : *"Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant des usages et sa gestion"*.

6. Agriculture

La majorité des attentes de la note d'enjeux relatives à l'agriculture sont prises en compte dans la charte, à l'exception de celles relatives aux pratiques pastorales en estives. Elles le sont toutefois pour la plupart d'une façon très générale ce qui permet difficilement de comprendre quelles seront les actions concrètes à mener ou les engagements précis pris pour les mettre en œuvre. Un suivi de l'évolution des exploitants (nombre d'éleveurs...) des espaces (prairies, haies...) et des pratiques agricoles (écobuage...) mériterait d'être mis en place et venir compléter les indicateurs du projet de charte qui à ce stade mentionnent très peu l'agriculture.

- **Encourager et favoriser l'installation des agriculteurs**

La pression foncière et l'augmentation de l'âge des agriculteurs conduisent à rappeler l'enjeu national de l'installation de jeunes agriculteurs et de la transmission des exploitations. L'orientation 3.4 *"donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole"* prévoit la mise en place d'une stratégie autour du foncier agricole. Les engagements des collectivités sont très centrés sur le foncier dont elles disposent (ex : mesure 2.3.2 *"mobiliser le foncier qu'elles maîtrisent pour la mise en production agricole"*) ou sur des productions particulières (ex : mesure 2.3.3 : *"favoriser les installations pour des productions agricoles déficitaires et faciliter l'accès au foncier agricole"*) sans prendre la mesure de l'impact économique, écologique ou paysager des nombreux départs à la retraite d'agriculteurs du territoire dans les 10 ans à venir. Il semble qu'il conviendrait d'être plus ambitieux sur la question des départs à la retraite, en réalisant un état des lieux des départs, un état des lieux des possibilités de reprises d'exploitations (assurées, potentielles, inexistantes ou impossibles), afin d'avoir une vision globale permettant ensuite de pouvoir mettre en place une stratégie pour la reprise des exploitations agricoles.

Ainsi l'action *"Assurer une veille pour reconquérir les terres en friche, en accompagnant les collectivités à leur identification et à la mise en œuvre opérationnelle de cette reconquête"* (Mesure 3.4.2) est intéressante. Ce point est cité page 16 tel que suit *"La transition alimentaire qui va nécessiter la reconquête et la réaffectation de divers espaces agricoles et la récupération de foncier abandonné au siècle passé"*). Un soin particulier devra être apporté à ce que cet objectif partagé conduise d'une part à limiter l'apparition de nouvelles friches, et d'autre part, en cas de nécessité de reconquête des friches existantes, que ces opérations ne fragilisent pas la biodiversité. Il existe déjà par ailleurs de nombreux outils pour permettre un ordre de priorité à l'accès aux terres comme le schéma directeur régional des exploitations agricoles ou contrôle des structures, la SAFER. En ce qui concerne l'augmentation des surfaces à exploiter, l'Ariège est plutôt dans une dynamique constante avec notamment le développement du pastoralisme en zone de montagne. Pour 2024, plusieurs extensions d'Associations Foncières Pastorales et créations de Groupements Pastoraux sont en réflexion. Concernant la reconquête des terres en friches, l'identification et la mise en œuvre de cette reconquête reste une opération qui se gère au niveau régional. La définition de "friche agricole" n'est pas évidente à appréhender et de plus d'importants risques de contentieux sont à relever sur le sujet.

- **Veiller à la préservation des prairies permanentes et des pelouses sèches du territoire en réalisant un état des lieux de l'existant et en organisant le suivi de leur évolution**

La réalisation d'un état des lieux est un préalable à toute action concrète. Le suivi de leur évolution semble indispensable dans le cas où ces milieux viendraient à être fragilisés (embroussaillage, retournement, etc.).

- **S'investir dans l'animation, la mise en œuvre, et le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**

Il convient de saluer l'implication actuelle du syndicat mixte du parc dans deux projets agro-environnementaux et climatiques : l'un concernant une partie des sites Natura 2000 de son territoire et l'autre concernant des espèces bénéficiant de plans nationaux d'actions. Il prévoit désormais (Mesure 3.2.2) d'intégrer un volet biodiversité dans les diagnostics agricoles et d'organiser la formation des professionnels. Pour poursuivre cette démarche, il semblerait également souhaitable que le parc s'implique dans la rédaction des plans de gestion découlant des cahiers des charges des MAEC afin de s'assurer que les pratiques agricoles prévues dans ces plans de gestion soient bien compatibles avec les enjeux de biodiversité mis en évidence lors de la phase de diagnostic. Le parc pourrait également utilement mettre en place les suivis permettant d'évaluer l'impact atteint selon les enjeux de biodiversité visés et promouvoir l'emploi en complément de ce qu'il se fait déjà et notamment l'emploi des bergers pour accompagner les actions en faveur de la protection des troupeaux.

- **Accompagner les exploitants agricoles et les structures collectives en zone pastorale dans la meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques**

Il conviendrait que le rôle du syndicat mixte du parc soit précisé et amplifié. Il pourrait par exemple proposer un accompagnement de la fédération pastorale et des entités collectives de son territoire dans l'objectif de veiller, comme indiqué dans la note d'enjeux, "*à promouvoir des pratiques pastorales visant à parcourir l'intégralité des domaines pastoraux afin de permettre le maintien des milieux ouverts et de limiter les surpâturages de certaines zones*".

- **Sensibiliser les exploitants agricoles à l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la faune et les accompagner à l'usage raisonné de ces produits ou de produits alternatifs**

La question de l'impact des traitements antiparasitaires du bétail sur la biodiversité nécessite une attention particulière en estive et un suivi sur lequel il est effectivement important que le parc s'implique comme proposé. Il est toutefois indispensable que la fédération pastorale de l'Ariège, le Groupement de Défense Sanitaire départemental, les cabinets vétérinaires et les gestionnaires d'entités collectives soient cités en tant que tel comme partenaires de la mesure 3.2.2.

- **Soutenir le pastoralisme et le pâturage extensif en montagne en accompagnant une réflexion sur l'usage de l'écobuage**

Le Syndicat mixte du parc a commencé à initier un travail de concertation entre différents acteurs sur cette question. Ce travail mérite d'être poursuivi. Des études sur l'impact des écobuages dans le territoire devraient être conduites afin d'objectiver les points de vue. Enfin, le syndicat mixte du parc pourrait conduire, en lien avec la fédération pastorale de l'Ariège, une réflexion visant à limiter le recours à l'écobuage dans les seuls cas où une pression pastorale suffisante sera mise en œuvre par la suite, pour maintenir les milieux ouverts.

Enfin, la question de l'impact des écobuages sur la biodiversité, les gaz à effets de serre et les paysages citée dans les propositions d'action de la mesure 3.2.2 mérite d'être mentionnée dans l'état des lieux.

- **Soutenir le pastoralisme et le pâturage extensif dans le piémont et les côtes secs, afin de maintenir les milieux ouverts propices à la biodiversité, limiter les risques d'incendies et approvisionner le marché en viande en substitution des importations**

Il conviendrait simplement de rajouter à la fin de la dernière phrase des engagements de l'État visés à la mesure 3.4.3 qu'il s'agit de "*collaborer avec les collectivités et le syndicat mixte du parc dans la réalisation des travaux de restauration de milieux ouverts, notamment en lien avec la réglementation sur le défrichement et la préservation de la biodiversité*".

- **Participer à la sensibilisation des communes du territoire pour une gestion raisonnée de la cueillette des plantes aromatiques et médicinales**

La question de la cueillette de plantes est bien identifiée dans la mesure 3.2.2 et fait l'objet d'une action au sein de cette fiche : "*mobiliser les acteurs afin de coordonner leurs actions de gestion et mutualiser leurs moyens et savoir-faire, entre autres dans le cadre de la pratique en plein essor de la cueillette de plantes sauvages (notamment Ail des ours)*". Le parc est totalement partie prenante sur

cette question "Accompagne la pratique de la cueillette de plantes sauvages, pour garantir la protection et la gestion de la ressource et le développement de pratiques responsables."

7. Usage des sols et Zéro artificialisation nette (ZAN)

La qualité du projet de charte et sa réponse efficace aux enjeux de cette politique prioritaires sont à souligner. Je suggère en complément.

Dans la mesure 3.4.1 *"Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain"*, il serait souhaitable pour « *Poursuivre l'élaboration des Porter à connaissance et le suivi de la réalisation des documents d'urbanisme, en veillant à une meilleure intégration de la gestion économe de l'espace dans ces documents* » que le projet de charte se positionne à l'échelle intercommunale et favorise ainsi la sortie du RNU des nombreuses communes au sein desquelles la charte n'est de fait pas opposable. Cela offrirait une vision plus large, davantage en rapport avec les bassins de vie, de mobilité, d'emploi, les marchés locaux de l'habitat, les cœurs et corridors de biodiversité, le grand paysage. Cette échelle peut favoriser les cohérences, les solidarités, les complémentarités et les mutualisations et réduire les concurrences possibles entre communes.

En cohérence avec l'objectif de zéro artificialisation nette et en articulation avec le SCoT de la vallée de l'Ariège, des critères de territorialisation pourraient être proposés pour guider l'effort de sobriété foncière, consolider l'armature territoriale, redynamiser les bourgs-centres et soutenir la vitalité du territoire. Dans la mesure 1.1.1 *"Accroître et diffuser la connaissance"*, il serait souhaitable d'ajouter dans les domaines prioritaires « le suivi de l'artificialisation des sols », sujet transversal qui renvoie à de nombreux enjeux (gestion économe et durable de l'espace, des sols, de l'eau, de la biodiversité, des paysages...").

8. Urbanisme/Paysage

- **Documents d'urbanisme**

Le syndicat mixte du parc propose une ingénierie renforcée auprès des collectivités, dans la conception et le développement de leurs projets, tout comme dans leurs démarches d'élaboration ou révision des documents d'urbanisme. La charte fixe comme objectif que l'ensemble des collectivités du territoire du parc soient couvertes par un document d'urbanisme intercommunal. Dans le périmètre actuel du parc, il est noté que la communauté de communes Couserans Pyrénées n'est pour l'instant pas encore engagée dans la planification intercommunale, avec 29 PLU communaux, 5 cartes communales et 60 communes encore régies par le règlement national d'urbanisme. Les élus de ces territoires pourraient utilement s'engager dans l'élaboration de PLU intercommunaux, qui leur permettraient de traduire le projet de territoire et maîtriser leur développement.

- **L'habitat informel**

Le territoire du parc est attractif pour des populations désireuses de vivre dans des habitats légers permanents "alternatifs". Ce phénomène important peut conduire à des installations illégales en infraction au droit de l'urbanisme et impactant les territoires agricoles ou naturels concernés. Il soulève parfois des questions relatives à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles populations, à la cohésion sociale, à la salubrité, à la préservation des espaces naturels et à l'armature territoriale, etc. Ce phénomène pourrait être abordé dans la charte afin d'en mieux maîtriser les impacts et le cas échéant rechercher des solutions légales répondant aux aspirations des divers habitants du territoire du parc.

- **Les granges foraines**

Décrites dans le cahier des paysages, les granges foraines sont nombreuses sur le territoire du parc. Plusieurs enjeux sont associés à ces éléments importants du patrimoine : préservation et nouveaux usages pastoral, rénovation globale du bâti, armature territoriale, gestion des milieux ouverts et fermés, conflits d'usages, protection contre les incendies. Ce sujet mériterait sans doute d'être développé davantage dans la partie "*III-Projet opérationnel de la charte*" afin que les enjeux architecturaux inscrits dans la charte puissent être mieux déclinés dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques figurant dans les documents d'urbanisme.

- **Les résidences secondaires**

Le sujet des résidences secondaires est évoqué à plusieurs reprises en soulignant leurs impacts négatifs associés : recul de la pression pastorale, disparition de motifs patrimoniaux, perte de typicité, hausse des prix immobiliers et difficulté pour des habitants d'accéder à la propriété. Pour autant leur développement reste important pour certains secteurs économiques du territoire. Si le Syndicat mixte du parc envisage de mener une réflexion sur ce thème, il conviendrait d'être plus précis sur les objectifs poursuivis, et les mesures envisagées pour réguler leur développement.

- **Préserver et valoriser les patrimoines**

Il pourrait être opportun de hiérarchiser les éléments du patrimoine vernaculaire afin de mettre en œuvre une gestion volontaire priorisée. Il est proposé d'ajouter dans les engagements de l'État : « Dans le cadre de son rôle lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans l'application des règles d'urbanisme, l'État veillera à la préservation des éléments patrimoniaux remarquables identifiés dans la charte ».

- **Paysage**

Le projet de charte est ambitieux et bien conçu, notamment au travers de ses objectifs de qualité paysagère, pour permettre une prise en considération adaptée des enjeux relatifs aux paysages de ce territoire.

9. Tourisme

Il conviendrait de mentionner dans la charte le "plan avenir montagnes" et les moyens dédiés en matière d'ingénierie en vue d'élaborer la stratégie touristique, avec un accent particulier mis sur les hébergements touristiques, la gestion des flux et la mobilité.

Concernant le développement touristique (mesure 3.4.4), la première proposition d'action pourrait utilement être complétée en indiquant par exemple :

- qu'une veille sur l'évolution de la fréquentation et les nouvelles pratiques nécessite d'être réalisée,
- que l'impact de cette fréquentation plus importante sur les enjeux de biodiversité devra être analysée,
- que des mesures pour canaliser ou limiter la fréquentation dans des zones très impactées devront être réfléchies et mises en place avec les collectivités,
- qu'une analyse qualitative de l'opération "Médiateurs dans les Pyrénées ariégeoises" devra être établie, notamment vis-à-vis des enjeux Natura 2000,
- que le parc devra travailler avec les offices de tourisme locaux afin d'améliorer la sensibilisation des usagers, aux enjeux de biodiversité, du pastoralisme ou encore des

incendies de forêt.

Les nouvelles pratiques sportives qui se développent pourraient, vu leur importance croissante et leur impact sur l'environnement et les conflits d'usage, faire l'objet d'un chapitre spécifique.

10. Coopération transfrontalière

Les contenus des objectifs et actions de la *mesure 2.2.2 "structurer les coopérations transfrontalières et internationales"* sont ambitieux avec des actions bien calibrées et opérationnelles. Elles méritent toutefois d'être priorisées et hiérarchisées. On pourrait ainsi distinguer et regrouper les rôles et actions du syndicat mixte autour de deux axes forts :

- Concrétiser des projets : obtenir le label « territoire mondial de biosphère UNESCO », élaborer/piloter/participer à des projets de coopération transfrontalière, structurer et animer la gouvernance du parc Pyrénéen des 3 Nations, développer des produits touristiques transfrontaliers (notamment sur l'itinérance) ...
- Susciter la coopération des acteurs publics et privés : organiser des ateliers pros, des voyages d'études, des événements..., faire émerger des programmes de recherche...

11. Transports

Pour identifier le potentiel de report modal de la voiture individuelle vers des modes actifs, il serait intéressant de préciser dans le contexte de la *"mesure 2.1.3 – Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée"*, la part des trajets domicile-travail de 5km ou moins.

Les démarches et engagements du territoire mériteraient d'être mentionnés (Plan global de déplacements – PGD, schémas cyclables approuvés). Pourrait être étudiée également l'opportunité de traduire sur le plan de parc les orientations des territoires qui ont approuvé des schémas cyclables, avec l'identification de cœurs de ville, de bourgs et corridors prioritaires.

La continuité de la véloroute V81 (voie verte de Saint-Girons à Foix) pourrait être identifiée comme un enjeu majeur.

12. Santé environnementale

Les objectifs de la *"mesure 1.3.2 – S'ériger en territoire générateur de bonne santé"* rencontrent les objectifs de l'État de consolidation de l'armature urbaine et de redynamisation des bourgs-centres.

Il conviendrait d'ajouter sur le plan de parc les centralités à conforter suivantes :

- la ville de Foix, objet d'une convention Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire entre la commune, la communauté d'agglomération du pays Foix Varilhes et l'État, et où un quartier prioritaire a été identifié au titre de la politique de la ville avec financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- la ville de Saint-Girons, où un quartier prioritaire a été identifié au titre de la politique de la ville, et où une convention Petite Ville de Demain - Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la communauté de communes Couserans Pyrénées et l'État est en cours d'élaboration,
- le bourg du Mas d'Azil, objet d'une convention ORT signée entre les communes du Mas d'Azil, de Daumazan-sur-Arize, du Fossat et de Lézat-sur-Lèze, la communauté de communes Arize Lèze et l'État.

13. Plan de Parc

La transcription des effets du changement climatique avec la matérialisation des 2 limites, actuelle et future, de la température moyenne 10° est intéressante.

Concernant le volet paysager, la majorité des points de panoramas se situent en milieu naturel. Il convient de les compléter avec des belvédères patrimoniaux importants en termes de point d'appel et point de panorama. Les perceptions, vers et depuis ces lieux, sont à retranscrire dans les do-

cuments de planification, et à prendre en compte pour évaluer l'évolution des paysages et analyser de futurs projets. Ainsi, les typologies « village en balcon, village castral, village de crête » sont a priori à doubler de l'icône « point de vue remarquable », de même que le château de Foix, le Castellas de Tarascon-sur-Ariège, Soula, le château de Seix, etc.

La légende « Patrimoine pierre » sur le carton « Sites ou monuments patrimoniaux d'attention prioritaire » est à préciser pour mieux identifier s'il est ainsi fait référence à des grottes, des mégalithes, des orris ou des versants particulièrement denses en terrasses et murs de pierre.

14. Autres remarques

- Page 126 : Il est proposé d'élargir l'indicateur de la mesure à l'ensemble des publications du territoire du parc : « *Nombre de publications scientifiques ou de vulgarisation scientifique relatives au territoire du parc : publications du syndicat mixte du parc, des organismes associés (Conseil scientifique, Amis du parc...) ou tout autre entité issue de la communauté scientifique* » ;
- Page 127 : Il est proposé d'ajouter dans la liste des portails, deux outils nationaux mentionnés :
 - Le site Urbansimul (<https://urbansimul.cerema.fr/>) destiné à aider les collectivités à définir une stratégie de sobriété foncière de territoire ;
 - Le site Otelo (<https://otelo.developpement-durable.gouv.fr/>) destiné à estimer les besoins en logements des territoires pour accompagner les volets habitat des principaux documents d'urbanisme (PLH, SCoT, PLUi, PLU) et aider les collectivités à la définition de leur stratégie en fonction des scénarios démographiques, de résorption du mal-logement et d'évolution du taux d'occupation du parc de logement.